

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 5 février 2024 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

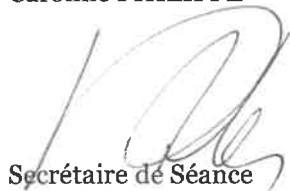
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD


Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle  
du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	1
Suffrages exprimés	31
Pour	25
Contre	6

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER,  
M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD,  
Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI,  
M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE,  
Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,  
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN,  
Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération  
N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Budget Principal

- **Majorité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à  
L. 2312-4 précisant, notamment, que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil  
municipal, en décide ainsi, par article* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°23/122 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°23/123 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°23/124 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'approbation du régime des amortissements des biens induits par l'adoption de l'instruction comptable M57 pour le budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°24/03 du conseil municipal du 5 février 2024 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Considérant le rapport du budget, joint, retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ledit rapport du budget, sa maquette et le projet de délibération ont été transmis aux membres du conseil municipal le 12 mars 2024, soit 12 jours calendaires avant la tenue du Conseil municipal qui approuvera le budget primitif 2024 du Budget Principal,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à la majorité**  
**(6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,**  
**Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND),**

ADOpte le budget primitif de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2024, par chapitre, selon les tableaux ci-dessous et le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 32 836 740,32 € en mouvements budgétaires.

Il se décompose en deux sections :

- **La section de fonctionnement : 26 007 768,32 €**
- **La section investissement : 6 828 972 €**

	DEPENSE	RECETTES
FONCTIONNEMENT	26 007 768,32 €	26 007 768,32 €
INVESTISSEMENT	6 828 972,00 €	6 828 972,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 836 740,32 €</b>	<b>32 836 740,32 €</b>

Par chapitre et par section, le budget est présenté ci-dessous :

### 1°) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BUDGET PREVISIONNEL 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 959 587,12
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 706 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	366 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 969 977,00
66	CHARGES FINANCIERES	413 204,20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000,00
	Dépenses réelles de Fonctionnement	<b>24 423 768,32</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	794 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	790 000,00
	<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>26 007 768,32</b>

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BUDGET PREVISIONNEL 2024
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	3 127 928,00
73	IMPOTS ET TAXES	16 987 144,12
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	230 000,21
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 564 795,99
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 057 900,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS*	20 000,00
	Recettes réelles de Fonctionnement	<b>25 987 768,32</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00
	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>26 007 768,32</b>

### 2°) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2024
15	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 960 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	203 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	220 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 111 413,58
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 314 558,42
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00
	Dépenses réelles d'investissement	<b>6 808 972,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00
	<b>TOTAL Dépenses totales d'investissement</b>	<b>6 828 972,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	RECETTES REELLES	BP 2024
	INVESTISSEMENT	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 155 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	16 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 070 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	3 972,00
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Recettes réelles Investissement</b>	<b>5 244 972,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	790 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	794 000,00
	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>6 828 972,00</b>

AUTORISE conformément à la délibération n°23/123 du 11 décembre 2023 Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

PRECISE que cette autorisation entrera en vigueur à l'issue du vote du budget principal de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024  
Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024  
Sous l'identifiant 077-217701861-

Fontainebleau



---

Le 25 mars 2024

---

# Rapport du

---

## *Budget Primitif 2024*

Budget principal  
Budget annexe du Théâtre

**SOMMAIRE**

1	La situation financière et la politique budgétaire pour 2024	4
	1.1 Constat sur la situation financière de la Ville	4
	1.2 Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2024	4
2	La section de fonctionnement	5
	2.1 Recettes	5
	2.1.1 Produits des services (chapitre 70)	5
	2.1.2 Fiscalité (chapitre 73)	7
	2.1.3 Dotations et allocations (chapitre 74)	9
	2.1.4 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	10
	2.1.5 Recettes exceptionnelles (chapitre 77)	11
	2.2 Dépenses	11
	2.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)	11
	2.2.2 Ressources humaines (chapitre 012)	14
	2.2.3 Dépenses de gestion courante (chapitre 65)	15
	2.2.4 Dépenses financières (chapitre 66)	15
	2.2.5 Dépenses exceptionnelles (chapitre 67)	15
	2.2.6 Atténuation de produits (chapitre 014)	16
3	La section d'investissement	18
	3.1 Dépenses	18
	3.1.1 Dépenses d'équipement et de travaux	18
	3.1.2 Emprunts et dettes	20
	3.2 Recettes	21
	3.2.1 Dotation d'investissement	21
	3.2.2 Les subventions	21
	3.2.3 L'emprunt	21
	3.3 Encours de dette long et moyen terme	21
4	Tableaux de Synthèse	23
	4.1 Section de fonctionnement	23
	4.2 Section d'investissement	24
5	Le budget annexe du Théâtre	24
	5.1 Section de fonctionnement	25
	5.2 Section d'investissement	26



## INTRODUCTION

Les Budgets primitifs (BP) 2024 de la Ville et du budget annexe du Théâtre municipal sont soumis au vote du Conseil municipal en séance du 25 mars 2024. Le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 5 février 2024.

C'est dans un environnement contraint et sensible qu'a été construit ce budget.

Alors que les conséquences de l'inflation se font toujours ressentir, la ville assume les charges qui lui incombent sans aides. De plus, la fiscalité à elle seule ne permet pas de rattraper l'écart entre les recettes et les dépenses.

Les investissements quant à eux font toujours face à la flambée des taux d'intérêts qui pénalise le développement des infrastructures des villes. La quasi-stabilité des dotations ces dernières années apparaît déconnectée de la réalité. Enfin, la flambée du coût des matières premières et des matériaux de construction place les collectivités face à des hausses de prix et des révisions qui ne sont pas compensées par l'Etat.

Toutefois, le Gouvernement dans sa loi de programmation 2023-2027, prévoit la nécessité pour les collectivités territoriales de contribuer à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise des dépenses publiques.

La loi de finances 2024, met un point d'honneur à soutenir les investissements significatifs en faveur de l'environnement, des transports et de l'énergie.

Cette année 2024, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un "budget vert" (article 191), c'est-à-dire un document budgétaire exposant l'impact environnemental de leurs dépenses. Le premier sera présenté dans le compte administratif.

Le budget 2024 marque également le premier document officiel sous la nomenclature M57.

Lors du Conseil municipal du 5 décembre 2023, la délibération N°23/123 relative à la fongibilité des crédits (pour le budget principal de la ville uniquement) autorisait Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune de sections. Cette délibération entrera en vigueur à l'issue du vote du budget principal de la Ville.

### Principales priorités affichées au BP 2024 :

Les prévisions 2024 reprennent les choix exposés lors du Débat d'orientation budgétaire du 5 février 2024 :

- 🚧 Plan d'investissement de 4,6 M€
  - Achèvement des projets en cours,
  - Lancement de nouveaux projets d'investissement,
  - Poursuite de la maîtrise de la dette,
  - Priorisation de la réalisation des investissements structurants en réponse aux contraintes budgétaires,
  - Modernisation de l'éclairage public,
  - Rénovation de la voirie.
- 🚧 Renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population
  - Pas de hausse des taux d'imposition.
- 🚧 Poursuite des travaux en faveur de la transition écologique « Fontainebleau (en) Transition »
- 🚧 Renforcement des financements
- 🚧 Rationalisation du patrimoine bâti communal

## **1. La situation financière et la politique budgétaire pour 2024**

### **1.1 Constat sur la situation financière de la Ville**

La Ville évolue depuis plusieurs années dans un contexte financier contraint qui nécessite un pilotage et une planification précise des dépenses en lien avec le niveau des recettes. En effet, les recettes progressent peu du fait de la stagnation des dotations de l'Etat et du souhait de limiter les hausses de tarifs des services municipaux, et la volonté politique de stabiliser les taux de fiscalité directe locale. Les recettes fiscales constituent à elles seules plus de 50 % des recettes de fonctionnement. Elles progressent néanmoins chaque année grâce à la hausse des bases d'imposition et participent à l'évolution qualitative des services municipaux au profit des Bellifontains.

Les dépenses contraintes (frais de personnel et contrats d'entretien) représentent 80 % des dépenses de fonctionnement et sont donc difficilement compressibles. L'évolution de ces recettes et des dépenses impliquent une épargne qui peine à croître dans les proportions souhaitées pour soutenir l'ambition du programme d'investissement de la ville.

En effet pour financer les investissements avec recours à un endettement maîtrisé ou à une hausse de la fiscalité, la recherche de subventions est systématique et de plus en plus affinée.

### **1.2 Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2024**

#### **Fonctionnement**

Le Budget Primitif (BP) 2024 est élaboré sur la base d'une stabilité des dotations de l'Etat et du maintien des taux d'imposition directe, mais intègre une hausse des bases d'imposition conformément aux derniers états fiscaux.

En matière de dépenses, la loi de finances a mis en exergue la nécessité pour les collectivités de participer à l'effort de réduction du déficit public.

#### **Investissement**

Conformément au Débat d'orientation budgétaire, le programme d'investissement 2024 devra intégrer :

- La rénovation des bâtiments pour engendrer ensuite des économies de fonctionnement et renforcer l'autofinancement,
- L'investissement dans l'éclairage en LED pour l'éclairage public et la réduction des consommations,
- La poursuite des travaux à l'Hôtel de Ville,
- La rénovation et l'entretien courant des bâtiments municipaux et des espaces publics (voirie notamment),
- La poursuite de la restauration du mur de Ferrare – Monument historique,
- Des diagnostics pour vérifier et mettre en sécurité certains bâtiments,
- La poursuite de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire Lagorsse,
- L'achat de terrain dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur urbain en biomasse.

## 2. La section de fonctionnement

Libellé	BP TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP 24/ BP 23
<b>Recettes réelles de fonctionnement (Hors 002)</b>	26 151 010,50	25 987 768,32	-0,62%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	25 166 623,30	24 423 768,32	-2,95%

### 2.1 Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 25 987 768,32 € en 2024 contre 26 151 010,50 € en 2023 soit une baisse de -0,62 %. Cette baisse se justifie par la prudence dans la variation de certains produits : taxes additionnelles, produits de services.

Ch.	Libellé	BP TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	3 168 085,00	3 127 928,00	-1,27%
73	IMPOTS ET TAXES	16 915 161,00	16 987 144,12	0,43%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00	230 000,21	-23,33%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 591 300,50	4 564 795,99	-0,58%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 056 264,00	1 057 900,00	0,15%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS*	120 200,00	20 000,00	-83,36%
	<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>26 151 010,50</b>	<b>25 987 768,32</b>	<b>-0,62%</b>

\*La nouvelle nomenclature comptable M57 transfère quelques comptes du chapitre 77 vers le chapitre 75, ce qui justifie la baisse entre 2023 et 2024.

#### 2.1.1 Produits des services (chapitre 70)

Total du chapitre : 3 127 928 €.

Les produits des services regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers, les droits de place, les refacturations de dépenses et de personnel ainsi que les droits de stationnement.

- Les droits d'entrées des équipements culturels (bibliothèque, école de musique, école de dessin),
- Les redevances dans le secteur périscolaire (centre de loisirs, restauration scolaire, étude, accueil matin et soir),
- Les redevances sportives (stages sportifs et activités multisports),
- Les redevances d'occupation du domaine public et les concessions du cimetière,
- Le remboursement des charges locatives du parc privé de la ville,
- La mise à disposition à titre onéreux de matériel,
- Le remboursement des frais de personnel du théâtre et du personnel mis à disposition (CAPF, CCAS),
- Les recettes liées au stationnement sur l'espace public.

Le montant des recettes inscrites au BP 2024 pour ce chapitre est de 3 127 928 €.

Le tableau ci-dessous montre le niveau de recettes attendues pour chaque service :

Services	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BPrev23
Bibliothèque	7 000,00	7 000,00	0,00%
Ecole de dessin	21 500,00	22 500,00	4,65%
Ecole de musique	220 000,00	260 000,00	18,18%
Manif et fêtes	2 000,00	5 246,00	162,30%
<b>Pôle Culture et événements</b>	<b>250 500,00</b>	<b>294 746,00</b>	<b>17,66%</b>
Centre de loisirs	181 600,00	195 000,00	7,38%
Enseignement	772 729,00	755 600,00	-2,22%
Forum jeunes	7 500,00	2 500,00	-66,67%
Sports	118 630,00	68 000,00	-42,68%
Commerce	0,00	0,00	0,00%
<b>Pôle Solidarité Enfance et Jeunesse</b>	<b>1 080 459,00</b>	<b>1 021 100,00</b>	<b>-5,49%</b>
Patrimoine	0	0	0,00%
Urbanisme	0	10 000,00	**
Voirie/Stationnement	0,00		-100,00%
Voirie	1 086 000,00	1 046 000,00	-3,68%
<b>Pôle Cadre de vie</b>	<b>1 086 000,00</b>	<b>1 056 000,00</b>	<b>-2,76%</b>
Service financier	60 000,00	80 000,00	33,33%
Personnel	610 544,00	605 500,00	-0,83%
Population	80 582,00	70 582,00	-12,41%
<b>Pôle Administration générale</b>	<b>751 126,00</b>	<b>756 082,00</b>	<b>0,66%</b>
<b>Total Produits des services</b>	<b>3 168 085,00</b>	<b>3 127 928,00</b>	<b>-1,27%</b>

Note : la colonne « Budget prévisionnel 2023 » correspond au cumul du Budget Primitif 2023, à la décision modificative.

Les produits de services sur le service population sont estimés à la baisse et varient selon les achats de concessions. Par ailleurs, les travaux prévus sur le colombarium et les actions de recherches des ayants droits devraient favoriser la progression des recettes sur les concessions.

Les recettes indiquées pour le compte du service finances concernent la refacturation des charges sur les biens en location de son parc privé.

#### **Droits de stationnement et l'occupation du domaine public :**

Les droits de stationnement regroupent les recettes perçues dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) Stationnement avec Interparking.

Les recettes provenant du forfait post stationnement (mis en œuvre en 2018) sont prévues à 260 000 € et les recettes de stationnement sur voirie (horodateurs) sont évaluées à 500 000 €.

Les recettes d'occupation du domaine public, quant à elles, concernent divers types d'occupation : les terrasses, les travaux, les réseaux gaz et autres et s'évaluent à 276 000 € en 2024.

**2.1.2 Fiscalité (chapitre 73)**

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre 73 est de 16 987 144,12 € (+0,43 %).

 **Fiscalité directe :**

Elle regroupe les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants), pour la part affectée aux communes.

Fiscalité	Taxes	BUDGET TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
Bases	Taxe habitation + TH Logements Vacants	4 179 287,00	5 816 675,00	38,75%
	Foncier bâti part communale avant 2021			
	Foncier bâti part communale + ex-départementale (25,49% + 18%)	29 597 000,00	29 686 551,00	0,33%
	Foncier non Bati	110 000,00	125 504,00	16,37%
	<b>TOTAL</b>	<b>33 886 287,00</b>	<b>35 628 730,00</b>	<b>5,51%</b>
Evolution		7,23%		15,72%
Taux	Taxe habitation + TH Logements Vacants	<b>15,86%</b>	<b>15,86%</b>	0,00%
	Foncier bâti part communale avant 2021			
	Foncier bâti part communale + ex-départementale (25,49% + 18%)	<b>43,49%</b>	<b>43,49%</b>	0,00%
	Foncier non Bati	<b>117,25%</b>	<b>117,25%</b>	0,00%
Produits	Taxe habitation + TH Logements Vacants	662 834,92	922 524,66	38,75%
	Foncier bâti part communale avant 2021			
	Foncier bâti part communale + ex-départementale (25,49% + 18%)	12 871 735,30	12 910 681,03	0,33%
	Foncier non Bati	128 975,00	147 153,44	16,37%
	Autre (GIR) / et lissages 2021 + 2022			0,00%
	Nouveaux logements	76 138,00	128 000,00	68,12%
	<b>TOTAL</b>	<b>13 739 683,00</b>	<b>14 108 359,12</b>	<b>2,99%</b>

**TAXE D'HABITATION :**

Depuis janvier 2023, la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales est effective. Pour rappel, en 2022 seuls les 20 % des ménages les plus aisés ont payé la taxe d'habitation mais avec un abattement de 65 %. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants au taux de 15,86 %.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif technique associé permet de garantir la ressource et donc une neutralité financière pour les communes.

Le taux de taxe d'habitation étant légalement figé au taux de l'année 2019, aucune marge de manœuvre sur ces recettes n'est donc possible pour la commune.

**TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB) :**

Conformément à la loi de Finances, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être composé du taux communal majoré du taux départemental.

En 2024, il est proposé de maintenir le taux communal au même niveau qu'en 2022 soit 43,49 % (25,49 % + 18 %).

### **TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFNB) :**

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire le taux voté en 2023, soit 117,25 %.

### **EVOLUTION DES BASES :**

L'évolution la plus notable concerne les impôts directs locaux qui sont mus par le coefficient d'évolution des bases. Sur ces bases, l'ensemble des recettes de fiscalité 2024 est estimé à 14 108 359,12 €.

Au-delà de ces produits, l'Etat verse également à la commune des allocations compensatrices, issues de mesures législatives impactant le niveau de recettes perçues par les collectivités locales. Ces allocations sont enregistrées en chapitre 74.

#### **Attribution de compensation :**

Chaque commune est différemment impactée en fonction des compétences initialement transférées à leur EPCI de rattachement avant la fusion. Les attributions de compensation sont recalculées après chaque nouveau transfert de compétence.

Le montant de l'attribution de compensation pour Fontainebleau est passé de 894 960 € en 2022 à 800 760 € en 2023.

La variation de l'attribution de compensation, s'explique par le transfert de certaines associations à la CAPF à la suite d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Celle-ci a notamment redéfinie la compétence « SPORT ». Ainsi, certaines associations sont passées des communes à la Communauté d'Agglomération et inversement. Le montant de l'attribution de compensation prenant en compte le montant des subventions aux associations, celui-ci a été modifié. Sur Fontainebleau les associations transférées sont :

- Association TCF (Tennis Club de Fontainebleau)
- Association VCFA (Vélo Club de Fontainebleau-Avon)
- Association RCPF (Racing Club du Pays de Fontainebleau)
- Association RS 77 (Rugby Sud 77)

#### **Taxe sur électricité (TCFE) :**

Elle est versée par les différents fournisseurs d'électricité.

La recette 2024 est estimée à 500 000 €.

#### **Taxe additionnelle sur les droits de mutation :**

La commune perçoit une taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire la somme de 1 300 000 €. En effet, le dynamisme du marché immobilier a reculé avec la hausse des taux et une baisse des transactions à la fois dues au niveau élevé des prix et d'une éventuelle plus grande difficulté dans l'obtention des prêts.

#### **Prélèvement sur les paris en ligne :**

L'article 168 de la loi de finances 2019 dispose qu'à partir de 2020, 15 % des produits du prélèvement sur les paris hippiques en ligne, soit affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels est ouvert au public un hippodrome. La répartition sera effectuée au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par les hippodromes.

Montant prévu en 2024 : 117 500 €.

#### **Fonds National de garantie individuel des ressources (FNGIR) :**

Montant stable prévu à 14 610 €.

### 🚧 Droits de place :

Les droits de place sont prévus pour les marchés temporaires tels que le marché de Noël, les bars éphémères, l'occupation du domaine public dans le cadre de la brocante UCAIF place Napoléon, et autres étalages exceptionnels des commerçants.

Montant prévu : 55 915 €.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre 73 est de 16 987 144,12 € (+0,43%).

### 2.1.3 Dotations et allocations (chapitre 74) :

Dotations	BUDGET TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	Evol. BP 24/BP23
DGF ( Dotation Globale de Fonctionnement)	3 004 194,00	3 010 000,00	0,91%
DSR ( Dotation de Solidarité Rurale)	426 431,00	450 000,00	11,86%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)			
Dotation ou Fonds National de Péréquation	153 495,00	180 000,00	17,27%
<b>TOTAL DGF (741) + (745)</b>	<b>3 584 120,00</b>	<b>3 640 000</b>	<b>1,56%</b>
Allocation compensation de T.H.	0,00	0,00	
Allocation compensation de TF	100 000,00	40 000,00	-60,00%
Allocation compensatrice de T.P.	4 800,00	4 000,00	-16,67%
Fonds départemental de péréquation - TP			
<b>Total allocations compensatrices (7483)</b>	<b>104 800,00</b>	<b>44 000</b>	<b>-58,02%</b>
FCTVA sur dépenses de fonctionnement N-1	100 000,00	125 000,00	25,00%
DSI ( Dotation spéciale Instituteurs)			
Autres participations et subventions	802 380,50	755 795,99	-5,81%
<b>Total dotations et participations (74)</b>	<b>902 380,50</b>	<b>880 795,99</b>	<b>-2,39%</b>
<b>DOTATIONS &amp; SUBVENTIONS</b>	<b>4 591 300,50</b>	<b>4 564 795,99</b>	<b>-0,58%</b>

Les concours financiers de l'Etat à la ville de Fontainebleau se répartissent en 3 grands groupes :

- Les dotations pour le fonctionnement courant de la collectivité,
- Les dotations de solidarité et autres dotations spécifiques,
- Les allocations de compensation permettant de compenser en totalité ou partie les pertes de recettes consécutives à des mesures prises par l'Etat en matière de fiscalité.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre est de 4 564 795,99 €.

### 🚧 La dotation forfaitaire

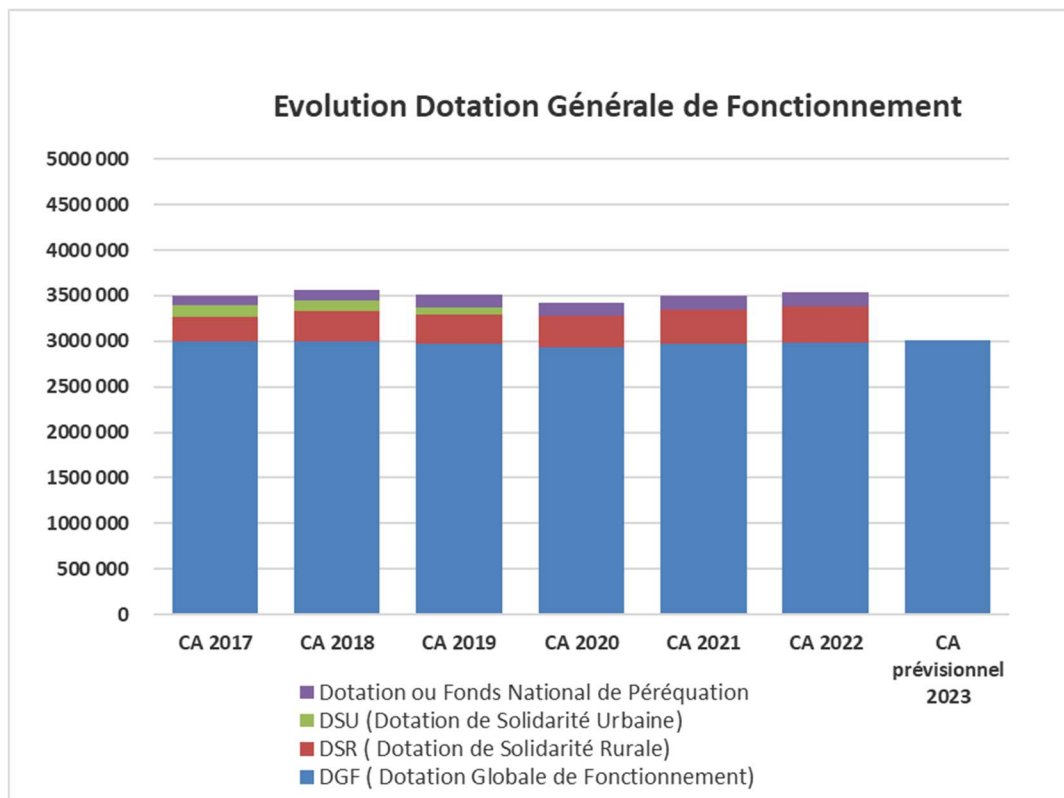
Cette dotation a subi de fortes baisses jusqu'en 2017, en raison de la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques. Ainsi, cette dotation a été réduite d'environ un tiers entre 2013 et 2017. Depuis 2018, un nouveau pacte entre l'Etat et les collectivités locales a permis de stabiliser ce montant. Ce pacte a été renouvelé sur la période 2023-2027.

Ce pacte « définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre (...) ».

La prévision 2024 est de 3 010 000 €.

### 🚧 Les dotations de solidarité

L'Etat maintient sa politique de péréquation, dans un souci de rétablir une équité relative entre les territoires. La Ville de Fontainebleau est éligible à l'une d'entre elles, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui augmente depuis 2014. Elle est budgétée prudemment à 450 000 € pour 2024.



#### ✚ **Autres dotations et subventions :**

La Ville de Fontainebleau est également éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 180 000 € sont inscrits pour 2024.

Une partie des dépenses de fonctionnement est éligible au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds est attribué sur la base des dépenses de l'année N-1, soit 2022 pour la Ville.

L'estimation du budget 2024 est d'un montant de 125 000 €.

Les autres dotations prévues sont les suivantes : dotation sur les titres sécurisés (35 000 €) et dotation pour le recensement (3 151 €).

Diverses subventions de fonctionnement sont à percevoir, notamment pour les plus importantes : jeunesse/périscolaire/séjours 71 500 € avec la CAF ; Natura 2000 pour 89 512,49 € ; 12 632,50 € pour l'Atlas de la biodiversité ; 85 000 € pour le sport santé (subventions ARS/DRAJES) ; 22 500 € recettes CAF ; 6 000 € pour le multisports et 15 000 € pour les jeux olympiques.

La ville perçoit également d'autres subventions en soutien aux manifestations organisées notamment : les Naturiales, les festivités de Noël, ou encore la fête de la musique.

L'aide de la DRAC pour l'élargissement des horaires de la Médiathèque et sa contribution aux dépenses de personnel est estimée à 120 000 € (dernière année).

#### **2.1.4 Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Total du chapitre : 1 057 900 €.

Ils regroupent essentiellement les revenus des immeubles et la redevance versée par les délégataires pour le marché forain et pour le stationnement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec la mise en place de la M57, il enregistre tous les produits exceptionnels (mécénats, remboursement assurance sur sinistre notamment) anciennement enregistrés au chapitre 77.



L'ensemble des recettes concernent :

### **Les revenus des immeubles :**

Le parc de logements dans les écoles et autres locaux municipaux génère des recettes estimées à 270 000 €.

### **Redevances et concession :**

Au chapitre 75 sont enregistrées les recettes liées à l'exploitation des parkings par la Délégation de Service Public (DSP) du stationnement en ouvrage et sur voirie, dont le délégataire est Interparking soit 370 00 €. A ces recettes s'ajoutent les redevances inscrites au même chapitre 75 : 29 000 €.

## **2.1.5 Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :**

Total du chapitre : 20 000 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec l'adoption de la nomenclature comptable M57, les recettes liées au mécénat (en développement) sont enregistrées au chapitre 75, c'est ce qui justifie la baisse de ce chapitre par rapport à 2022.

Seules les régularisations de mandats demeurent dans les produits exceptionnels et sont budgétés en 2024 à 20 000 €.

## **2.2 Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 sont estimées 24 423 768,32 €.

Elles correspondent aux charges courantes de la Ville.

Ch.	Libellé	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BO2024/BPrev2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 456 487,73	7 959 587,12	-5,88%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	12 828 239,00	12 706 000,00	-0,95%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	378 000,00	366 000,00	-3,17%
65	AUTRES CHARGE DE GESTION COURANTE	2 328 985,00	2 969 977,00	27,52%
66	CHARGES FINANCIERES	313 983,57	413 204,20	31,60%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	860 928,00	9 000,00	-98,95%
	Dépenses réelles de fonctionnement	<b>25 166 623,30</b>	<b>24 423 768,32</b>	-2,95%

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

### **2.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 7 959 587,12 €**

Elles contribuent au financement des actions municipales.

Une partie de ces dépenses est liée au fonctionnement des services de la Ville (marchés de prestations, DSP, maintenance, entretien, « fluides », fournitures ...).

Sur ces dépenses est fixé un objectif d'optimisation par négociation des contrats, rationalisation de l'organisation, renforcement de la performance énergétique.

Une autre partie est constituée du coût des prestations pour les services à la population (manifestations, travaux de voirie, fleurissement des espaces publics, frais de la Médiathèque, offre culturelle, fonctionnement du Conservatoire, du Centre de Loisirs, activités périscolaires et Jeunesse...).

La succession de crises sanitaire, économique participent fortement à l'inflation du coût des matières premières. Cette inflation a encore des conséquences sur le budget des collectivités.

Le tableau ci-dessous, présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par service de la Ville :

<b>CHAPITRE 011 DEPENSES GENERALES</b>	<b>BUDGET TOTAL 2023</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2024</b>	<b>% evol BP24/ BP 23</b>
Secretariat général	240 791,20	183 226,37	-23,91%
Reprographie	19 000,00	19 700,00	3,68%
Ressources humaines	176 776,74	100 000,00	-43,43%
Finances	194 312,12	296 270,00	52,47%
Marchés publics	162 668,00	198 105,00	21,78%
Accueil Population	51 578,00	36 550,00	-29,14%
Informatique	316 899,00	322 651,00	1,82%
Police	14 405,74	11 862,00	-17,66%
Enseignement supérieur	2 000,00	-	-100,00%
Service social	8 160,00	-	-100,00%
<b>SERVICES GENERAUX &amp; POLICE</b>	<b>1 186 590,80</b>	<b>1 168 364,37</b>	<b>-1,54%</b>
Cabinet du Maire	64 890,00	63 000,00	-2,91%
Jumelage	4 500,00	4 500,00	0,00%
<b>CABINET DU MAIRE &amp; JUMELAGES</b>	<b>69 390,00</b>	<b>67 500,00</b>	<b>-2,72%</b>
Bibliothèque	80 144,00	62 250,00	-22,33%
Musée Napoleon	13 000,00	-	-100,00%
Ecole de dessin	12 200,00	12 460,00	2,13%
Ecole de musique	28 805,95	19 763,26	-31,39%
Culture	25 336,74	107 245,00	323,28%
Evènements (F&C)	402 300,00	330 400,00	-17,87%
Commerce	7 720,00	33 420,00	332,90%
Communication	92 680,00	104 130,00	12,35%
Collections patrimoniales	1 100,00	25 850,00	2250,00%
<b>CULTURE &amp; MANIFESTATIONS</b>	<b>662 186,69</b>	<b>695 518,26</b>	<b>5,03%</b>
Forum Jeunesse	37 025,08	67 700,00	82,85%
Scolaire (+restauration)	1 035 292,68	1 247 150,00	20,46%
Sport scolaire	40 850,00	44 326,00	8,51%
Centre de Loisirs	164 475,53	204 200,00	24,15%
<b>JEUNESSE SCOLAIRE &amp; SPORT</b>	<b>1 277 643,29</b>	<b>1 563 376,00</b>	<b>22,36%</b>
Urbanisme	8 837,03	40 000,00	352,64%
Patrimoine	3 065 819,45	2 209 268,00	-27,94%
Vie Quotidienne (Nettoient; Espaces verts)	693 053,40	687 000,00	-0,87%
Developpement durable	137 735,50	171 687,49	24,65%
Voirie	1 354 131,57	1 356 873,00	0,20%
<b>CADRE DEVIE</b>	<b>5 259 576,95</b>	<b>4 464 828,49</b>	<b>-15,11%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 455 387,73</b>	<b>7 959 587,12</b>	<b>-5,86%</b>

Les principales hausses de crédits concernent essentiellement le marché de la restauration scolaire, la jeunesse, le centre de loisirs, le développement durable, et l'informatique avec le passage de l'ADSL à la Fibre sur certains sites communaux, notamment.

**🚩 Culture / Communication / Evénements (+5,03 % des dépenses) :****Médiathèque :**

- Quelques fournitures livres/presse imprimée,
- Programmation d'actions culturelles,
- Fournitures de fonds patrimoniaux,
- Conditionnement des ouvrages anciens et précieux.

**Evénements :**

Pour 2024, la programmation événementielle et culturelle proposera entre autres les manifestations suivantes :

- Foulée impériale,
- Les Naturiales,
- Fête de la musique,
- Fête nationale,
- Passage de la flamme olympique,
- Festivités de Noël.

**🚩 Enfance, Jeunesse et Sport (+22.36 % des dépenses) :**

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) date de 2021 en lien avec la réforme des rythmes scolaires. Ses grands axes regroupent le sport au service de la santé, l'engagement citoyen en faveur de la transition, l'ouverture culturelle et artistique et l'insertion des publics les plus éloignés de l'offre éducative. En 2024, ses axes stratégiques seront poursuivis.

**Jeunesse et enseignement :**

L'animation à destination de la jeunesse se poursuivra en 2024. Des actions en lien avec des animations tels que des ateliers spécifiques, des jeux libres et des projets pédagogiques à destination des 11-14 ans ont lieu toute l'année.

Sur la tranche d'âge suivante, des actions en lien avec la citoyenneté et la construction de projets sont privilégiées.

**Sport santé :**

La Ville poursuit la gestion du dispositif Sport – Santé. Il s'agit de la Maison Sport - Santé, la plateforme téléphonique régionale et le Centre référence ressources Sport - Santé, pour lesquelles des subventions sont prévues au BP 2024.

**🚩 Cadre de vie / bâtiments publics (-15,11 % des dépenses) :**

La Ville a engagé depuis plusieurs années une démarche de performance énergétique :

**Eclairage Public :** Dans le cadre de son marché de performance énergétique de l'éclairage public, la Ville poursuit ses efforts de développement de la technologie par LED, moins « énergivores ». Ce qui traduit des économies d'énergie et en conséquence des économies budgétaires.

**Chauffage :** Le projet de la chaufferie collective par biomasse doit concerner dans un premier temps le groupe scolaire Saint-Merry, Saint-Honoré ainsi que les gymnases Chapu et Martinel pour faire des économies de chauffage, réduire notre empreinte carbone et développer les énergies renouvelables. Le chantier de la Biomasse démarrera par l'achat de terrain en 2024.

**2.2.2 Ressources humaines (chapitre 012) :**

Evolution des dépenses de personnel :

CHAPITRE 012 DEPENSES DE PERSONNEL	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
TOTAL	12 828 239	12 706 000	-0,95%

 **Evolution des effectifs :**

Au 31 décembre 2023, l'effectif est de 299 personnes physiques pour 259,17 ETP, soit une quasi stabilité des postes.

- **Mouvements de personnel**

Des postes sont toujours vacants en raison de difficultés à recruter : Finances et Ressources Humaines, notamment. Il n'y a pas d'enveloppes supplémentaires pour des renforts en lien avec des départs budgétés sur l'année.

- **Mise à disposition de personnel et conventions de prestations de services**

- ✓ Entre la Ville et la CAPF : la convention de prestation de service signée avec la CAPF en 2019, dans le cadre du projet « site patrimonial remarquable », pour l'intervention de la responsable du service urbanisme, est renouvelé en 2024.
- ✓ Entre la Ville et le CCAS : La directrice recrutée par la Ville est mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CCAS, depuis 2016. Le CCAS procède au remboursement à la Ville de l'intégralité des charges de personnel de cet agent.
- ✓ Une convention de mutualisation des polices municipales a été également mise en place en 2022 entre la commune d'Avon et de Fontainebleau dans le secteur de la sécurité.

- **La politique de remplacement** des agents en congé longue maladie, longue durée ou accident de travail est estimée à 100 000 €.

- **Assurance statutaire**

Cette assurance statutaire constitue une dépense de 230 000 €.

- **CNAS**

La collectivité verse une contribution individuelle à hauteur de 76 010 €.

- **Evolutions salariales**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux du SMIC est majoré de 1,13 %. Ainsi à cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à 11,65 € (au lieu de 11,27 €), soit une rémunération brute mensuelle de 1 766,92 € pour une durée de travail de 35 heures.

Le minimum garanti s'établit à 4,15 €.

De plus, à cette même date est appliquée l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels de droit public. (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).

• **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Il s'agit de la progression des carrières des fonctionnaires. Il contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelon et de grades, ou de la promotion interne. Cette progression découle du statut et permet une progression de la carrière des agents.

La gestion des carrières est réalisée en fonction des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité permettant une gestion équitable et transparente des avancements et promotion notamment par la mise en place de critères d'évaluations (besoin de la collectivité, valeur professionnelle, formation et concours etc...).

Les agents font l'objet d'un entretien professionnel annuel dans lequel sont évalués les compétences de chacun, la réalisation des objectifs, les besoins de formation.

• **Développement des aménagements de poste**

Amorcée en 2019, la démarche d'étude et d'aménagement de poste se poursuivra en 2024, afin de permettre aux agents atteints de pathologie ou de restriction médicale nécessitant une installation ou du matériel spécifique, d'exercer leurs missions dans des conditions de travail adaptées. Cette démarche s'effectue en lien avec la médecine professionnelle et préventive.

Elle permet également une meilleure prise en charge du handicap au sein de la collectivité.

**2.2.3. Dépenses de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre inclut les dépenses suivantes :

- Les subventions aux associations,
- La subvention d'équilibre au CCAS est identique à celle de 2023 soit 1 400 000 €,
- Depuis 2023, la caisse des écoles n'est plus utilisée,
- Les indemnités des élus,
- Les frais de scolarité des écoles privées.

Avec la mise en place de la M57, la subvention au Théâtre habituellement inscrite au chapitre 67 est dorénavant incluse dans ce chapitre. Le montant proposé est de 660 000 €.

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
TOTAL	2 328 985,00	2 969 977,00	27,52%

**2.2.4. Charges financières (chapitre 66) :**

Pour 2024, les intérêts de la dette sont évalués à 413 204,20 €.

Ce chapitre comprend également la prévision des Intérêts courus non échus.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
TOTAL	313 983,57	413 204,20	31,60%

**2.2.5. Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Ce poste est essentiellement constitué de :

- Des annulations de titres sur exercices antérieurs : 9 000 €.

La baisse constatée sur cette dépense est liée à un transfert de crédit vers le chapitre 65 conformément à la nomenclature comptable M57. Il s'agit principalement de la subvention au Théâtre de 660 000 €.

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
TOTAL	860 928,00	9 000,00	-98,95%

### 2.2.6 Atténuation de produits (chapitre 014) :

- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Le FPIC a été mis en place en 2012 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le passage en Communauté d'agglomération a entraîné une nouvelle répartition du FPIC entre les 26 communes membres et l'EPCI.

Une répartition de droit commun est prévue par le cadre légal en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Le FPIC est prévu à 245 000 € en 2024.

- **Dégrèvement de Taxe d'habitation sur les logements vacants** : une somme de 75 000 € est prévue au BP 2024.
- **Péréquation Amendes de police**

Précédemment, la Ville recevait 25 % des amendes de police y compris celles relatives au stationnement payant. Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) recevait 50 % et la Région Île-de-France, 25 %.

En 2018, les communes ont eu la possibilité de mettre en place le forfait post-stationnement. L'Etat garantit aux anciens bénéficiaires (Ile-de-France Mobilité et Région) les recettes de l'année 2016 prises comme référence.

Le Comité des Finances Locales gère le produit des amendes et calcule les recettes à répartir sur la base du nombre de contraventions (N-2) x valeur de points.

Pour l'exercice 2024, 45 000 € sont inscrits.

CHAPITRE 014 ATTENUATIONS PRODUITS	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
Taxe Logements vacants THLV	100 000	75 000	-25,00%
Péréquation FPIC	247 217	245 000	-0,90%
Péréquation Amendes de police	30 000	45 000	50,00%
Remboursement dépenalisation	783	1 000	27,71%
TOTAL	378 000	366 000	-3,17%

## Synthèse de la section de fonctionnement

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BUDGET TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 456 487,73	7 959 587,12	-5,88%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 828 239,00	12 706 000,00	-0,95%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	378 000,00	366 000,00	-3,17%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 328 985,00	2 969 977,00	27,52%
66	CHARGES FINANCIERES	313 983,57	413 204,20	31,60%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	860 928,00	9 000,00	-98,95%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	<b>25 166 623,30</b>	<b>24 423 768,32</b>	-2,95%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	750 000,00	794 000,00	5,87%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	671 348,97	790 000,00	17,67%
	<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>26 587 972,27</b>	<b>26 007 768,32</b>	-2,18%

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	3 168 085,00	3 127 928,00	-1,27%
73	IMPOTS ET TAXES	16 915 161,00	16 987 144,12	0,43%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00	230 000,21	-23,33%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 591 300,50	4 564 795,99	-0,58%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 056 264,00	1 057 900,00	0,15%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS*	120 200,00	20 000,00	-83,36%
	Recettes réelles de Fonctionnement	<b>26 151 010,50</b>	<b>25 987 768,32</b>	-0,62%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	423 194,00		-100,0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 767,62	20 000,00	45,27%
	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>26 587 972,12</b>	<b>26 007 768,32</b>	-2,18%

\*La nouvelle nomenclature comptable M57 transfère quelques comptes du chapitre 77 vers le chapitre 75, ce qui justifie la baisse entre 2023 et 2024

### 3. La section d'investissement

Chapitre	INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP2024/Prévisionnel 2023
	Recettes réelles Investissement	12 606 481,12	5 244 972,00	-58,39%
	Dépenses réelles d'investissement (Hors 001)	10 921 244,24	6 808 972,00	-37,65%

#### 3.1 Dépenses

La section d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- Immobilisations : dépenses d'études, d'équipement et de travaux,
- Les dépenses de remboursement d'emprunt.

Les dépenses réelles d'investissement en 2024 s'élèvent à 6 808 972 €.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP2024/Prévisionnel 2023
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 120 701,92	1 960 000,00	-7,58%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	839 654,10	203 000,00	-75,82%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	220 000,00	7233,33%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 430 927,60	3 111 413,58	-51,62%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 523 960,62	1 314 558,42	-13,74%
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	3 000,00	0,00	-100,00%
	Dépenses réelles d'investissement	10 921 244,24	6 808 972,00	-37,65%

#### 3.1.1 Dépenses d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23)

La Ville de Fontainebleau poursuit depuis 2016 un programme d'investissement ambitieux.

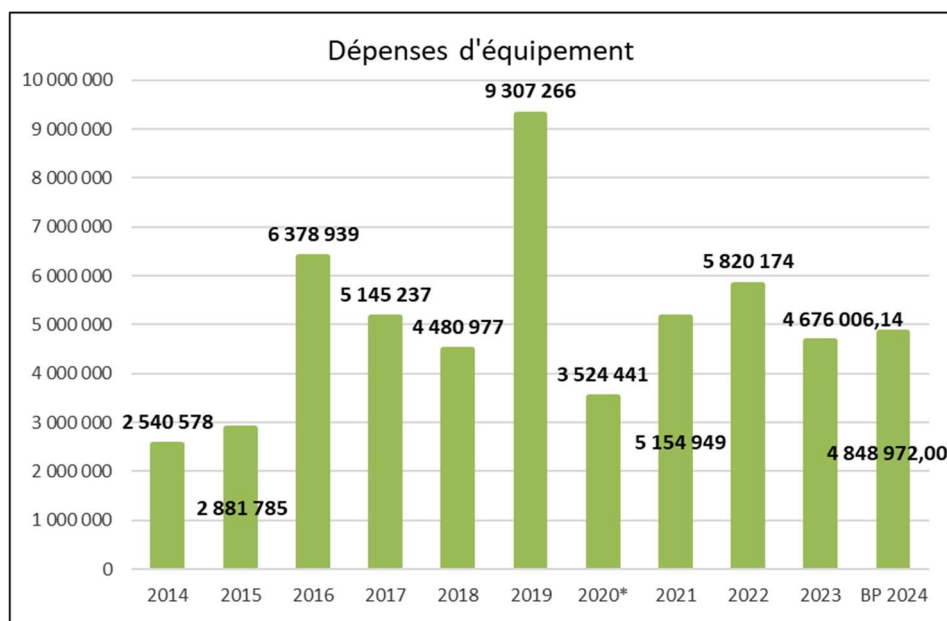
De nouveaux projets de travaux qui participent à la restauration du patrimoine de la ville, à son entretien et à son embellissement.

Pour l'année 2024, 4,6 M€ sont consacrés aux travaux en vue de restaurer ou développer le patrimoine au service des Bellifontains. Ainsi, ces crédits permettront de poursuivre les travaux entamés.

Les nouveaux projets sont orientés en faveur de l'économie d'énergie, l'éclairage en LED.



*Evolution des dépenses brutes d'équipement de 2014 à 2024 (hors reports en 2024 et uniquement les chapitres 20,21,23 et 204) :*



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	2022	2023	BP 2024
Dépenses équipement	2 540 578	2 881 785	6 378 939	5 145 237	4 480 977	9 307 266	3 524 441	5 154 949	5 820 174	4 676 006,14	4 848 972,00

\* hors VNC SAPP

*Données issues des comptes administratifs sauf pour 2024.*

### ✚ **Les projets de restauration/rénovation du patrimoine en 2024 sont :**

#### ➤ **Hôtel de ville**

Les travaux ont démarré en 2023. Ils se poursuivent en 2024 avec la finalisation du hall d'accueil, la réfection de quelques bureaux (ressources humaines, marchés publics), l'espace reprographie, l'aménagement et les travaux des locaux de la police municipale.

En 2024, l'ensemble de ces travaux est évalué à 322 000 €.

#### ➤ **Ecole internationale Lagorsse (2022-2026)**

Dans le cadre de la « construction de l'école Léonard de Vinci » et après analyse des possibilités offertes par les différentes écoles de Fontainebleau, la Ville a fait le choix d'étudier l'extension du groupe scolaire Lagorsse. Il devra accueillir également les enfants de l'actuelle école élémentaire Léonard de Vinci et de ses sections internationales. Dans ce cadre, la sectorisation de Fontainebleau a été revue en 2021 afin de planifier à horizon de septembre 2025, l'ouverture de l'école internationale Lagorsse sur le site du groupe scolaire. Débutés en 2021 par le lancement du concours d'architecte et des études de l'extension et rénovation, les travaux se poursuivent en 2024 pour 550 000 €.

#### ➤ **Extension/modification d'un dispositif de vidéoprotection (2022-2027)**

Ce projet intervient dans le cadre d'une volonté constante de réduction des incivilités dont les chiffres ont été constatés à la baisse suite au premier déploiement d'une série de caméras sur la ville. Il est nécessaire de développer le système existant pour étendre des zones géographiques de surveillance.

Pour 2024, 150 000 € sont prévus pour l'extension des vidéoprotections.

#### ➤ **Passage en LED du parc de l'éclairage public**

Dans le cadre du marché de performance énergétique, la ville investit chaque année dans le renouvellement de ses points lumineux par des LED.

Cette démarche a pour but de réduire les consommations d'électricité mais aussi de respecter la santé des Bellifontains et la biodiversité. Cela permettra de moduler point par point les éclairages, notamment par des extinctions de rues et des abaissés de lumière à 10 % (effet pleine lune). Il est prévu en 2024 un renouvellement des points lumineux en LED pour les écoles St-Merry, St-Honoré : 20 000 €.

### **Les dépenses d'investissement par politique publique :**

- **Affaires Scolaires, périscolaires et Jeunesse :**
  - Extension et réhabilitation de l'école Lagorsse : 550 000 €
  - Travaux école Saint-Merry (remplacements conduits vide sanitaire) : 10 000 €
  - Travaux école Saint-Honoré (travaux sanitaires, sol et installation, cloison, rénovation du couloir) : 37 000 €
  - Travaux centre de loisirs (toilettes extérieures, portes extérieures, installation douche) : 75 000 €
  
- **Culture :**
  - Médiathèque (aménagement coques, mise en conformité SSI) : 42 500 €
  - Ecole de musique (travaux ADAP, remplacement éclairage, mise aux normes sécurité incendie, garantie chauffage P3) : 71 000 €
  
- **Espace public et urbanisme :**
  - Square des Lilas : 480 000 €
  - Travaux voirie rue de Ferrare : 335 000 €
  - Utilitaires (bail voirie) : 240 000 €
  - Performance énergétique (G4) : 100 000 €
  - Travaux enfouissement divers rues : 325 000 €
  
- **Equipements sportifs :**
  - Gymnase Martinel (étanchéité des circulations, garantie chauffage P3) : 80 500 €
  - Travaux gymnase Chapu (remplacement du système de douches) : 8 500 €
  
- **Patrimoine :**
  - Hôtel de ville : 322 000 €
  - Mur de Ferrare (restauration et aléas de chantier) : 90 000 €
  - Maison des associations (travaux divers) : 40 000 €
  
- **Bâtiments logements :**
  - Rénovation complète pour location la Cloche : 25 000 €
  - Saint-Merry (remplacement fenêtres, grille sécurité) : 35 000 €
  - Mise en conformité logements FSM : 20 000 €
  
- **Autres :**
  - Cimetière (columbarium : installation de 5 nouvelles colonnes de 6 cases chacune) : 40 000 €
  - Subvention d'investissement au Théâtre : 220 000 €
  
- **Foncier :**
  - Achat terrain Biomasse : 450 000 €

### **3.1.2 Emprunts et dettes :**

Le montant à prévoir en 2024 pour le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 960 000 €.

### 3.2 Recettes d'investissement et financement

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP 2024/Prévisionnel 2023
	INVESTISSEMENT			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 347 282,20	1 155 000,00	-81,80%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 486 198,92	16 000,00	-99,54%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 772 000,00	4 070 000,00	46,83%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	1 000,00	3 972,00	297,20%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
	Recettes réelles Investissement	12 606 481,12	5 244 972,00	-58,39%

Les recettes réelles d'investissements en 2024 s'élèvent à 5 244 972 €. Elles comprennent :

#### 3.2.1 Dotations d'investissement

##### ✚ La Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est estimée en 2024 à 250 000 €.

##### ✚ Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajouté (FCTVA) :

La prévision 2024 pour le FCTVA est calculée sur les dépenses N-1 éligibles au dispositif d'Etat qui permet à ce dernier de participer au financement des investissements communaux. L'inscription 2024 se situe à 905 000 €.

#### 3.2.2 Les subventions

Il est prévu en 2024 une subvention pour la restauration de fonds ancien versée par l'ARPIN pour 16 000 €. Il est à noter que la ville a reporté des subventions d'investissement de 2023 vers 2024 qui apparaîtront lors de la reprise des résultats et des reports d'investissement.

La ville poursuit sa politique de recherche active de financement afin de maximiser le financement des investissements.

#### 3.2.3 L'emprunt

Il est inscrit au budget primitif 2024, un emprunt d'équilibre de 4 070 000 €.

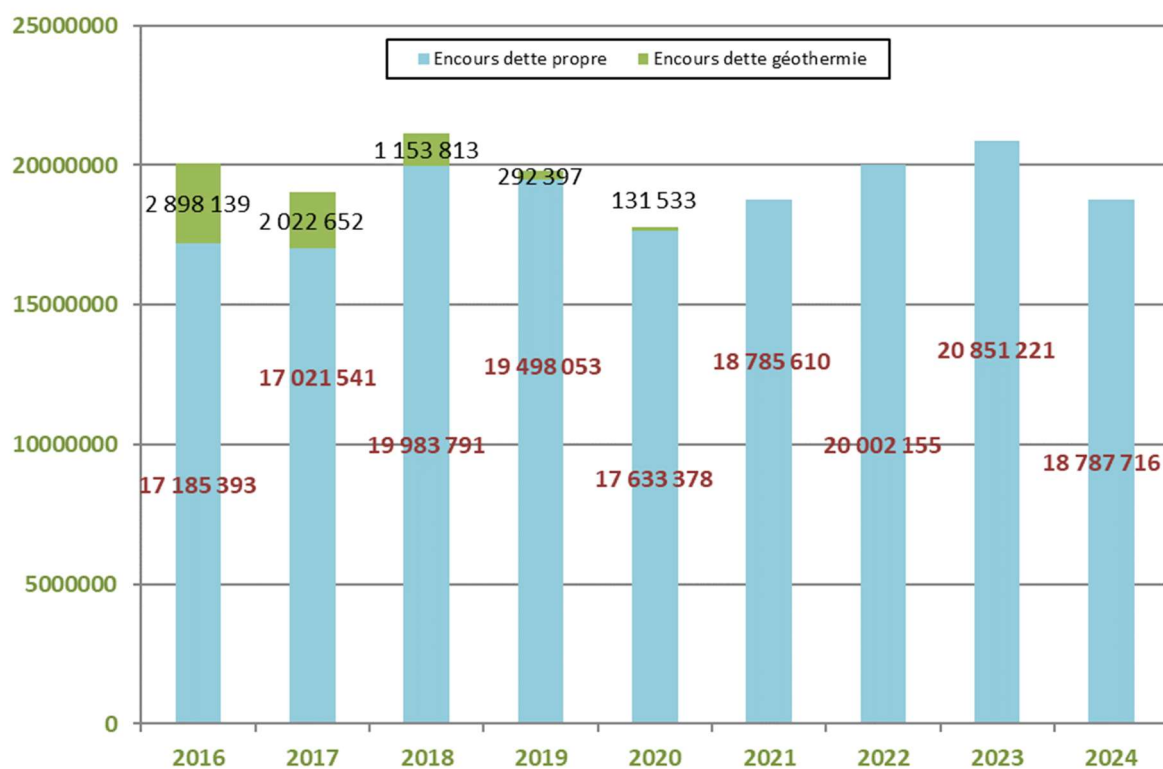
La ville est dans l'attente de retour sur des dossiers de demandes de subventions. Lorsqu'elles seront notifiées, elles viendront en diminution de l'emprunt 2024. Il en est de même des éventuelles cessions de patrimoine.

### 3.3. Encours de dette long et moyen terme

L'encours de la dette de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 18 787 715,86 €.

Il a été souscrit en décembre 2023, un emprunt d'une valeur de 2 700 000 € sur la ville et 114 000 € sur le Théâtre. Sur ces emprunts, une phase de mobilisation d'un an est intégrée, par conséquent cette somme s'ajoutera au stock de dette une fois la période de mobilisation échue.

Pour rappel, une ligne de trésorerie d'une valeur de 1 500 000 € a été tirée en novembre 2023, valable 1 an, elle est remboursée à la date d'anniversaire du tirage.



#### 4. Tableaux de synthèse :

##### 4.1 Section de fonctionnement

###### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BUDGET TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 456 487,73	7 959 587,12	-5,88%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 828 239,00	12 706 000,00	-0,95%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	378 000,00	366 000,00	-3,17%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 328 985,00	2 969 977,00	27,52%
66	CHARGES FINANCIERES	313 983,57	413 204,20	31,60%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	860 928,00	9 000,00	-98,95%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	<b>25 166 623,30</b>	<b>24 423 768,32</b>	-2,95%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	750 000,00	794 000,00	5,87%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	671 348,97	790 000,00	17,67%
	<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>26 587 972,27</b>	<b>26 007 768,32</b>	-2,18%

###### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	3 168 085,00	3 127 928,00	-1,27%
73	IMPOTS ET TAXES	16 915 161,00	16 987 144,12	0,43%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00	230 000,21	-23,33%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 591 300,50	4 564 795,99	-0,58%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 056 264,00	1 057 900,00	0,15%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS*	120 200,00	20 000,00	-83,36%
	Recettes réelles de Fonctionnement	<b>26 151 010,50</b>	<b>25 987 768,32</b>	-0,62%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	423 194,00		-100,0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 767,62	20 000,00	45,27%
	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>26 587 972,12</b>	<b>26 007 768,32</b>	-2,18%

\*La nouvelle nomenclature comptable M57 transfère quelques comptes du chapitre 77 vers le chapitre 75, ce qui justifie la baisse entre 2023 et 2024

## 4.2 Section d'investissement

±

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP2024/Prévisionnel 2023
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 120 701,92	1 960 000,00	-7,58%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	839 654,10	203 000,00	-75,82%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	220 000,00	7233,33%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 430 927,60	3 111 413,58	-51,62%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 523 960,62	1 314 558,42	-13,74%
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	3 000,00	0,00	-100,00%
	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 921 244,24</b>	<b>6 808 972,00</b>	<b>-37,65%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 767,62	20 000,00	45,27%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	80 000,00	0,00	-100,00%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 092 818,23	0,00	-100,00%
	<b>TOTAL Dépenses totales d'investissement</b>	<b>14 107 830,09</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>-51,59%</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP2024/Prévisionnel 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 347 282,20	1 155 000,00	-81,80%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 486 198,92	16 000,00	-99,54%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 772 000,00	4 070 000,00	46,83%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	1 000,00	3 972,00	297,20%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
	<b>Recettes réelles Investissement</b>	<b>12 606 481,12</b>	<b>5 244 972,00</b>	<b>-58,39%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	671 348,97	790 000,00	17,67%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	80 000,00	0,00	-100,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	750 000,00	794 000,00	5,87%
	<b>Recettes totales d'Investissement</b>	<b>14 107 830,09</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>-51,59%</b>

## 5. Le budget annexe du Théâtre

L'activité du théâtre municipal comprend trois volets principaux :

➤ ACTIONS CULTURELLES :

Autour de cette programmation sont organisées des actions culturelles en faveur du monde de l'éducation (écoles maternelles et élémentaires de Fontainebleau, collèges et lycées du canton de Fontainebleau).

Pour le public, plusieurs actions culturelles sont proposées : les journées curieuses, le Printemps des poètes, des masterclasses, des rencontres, des conférences.

L'objectif est d'impliquer le plus grand nombre de spectateurs, de les accompagner dans leur rapport à l'offre culturelle et d'aller au-devant de publics qui ne franchissent pas les portes du théâtre. Les différentes actions ont pour objectifs de :

- **Permettre la rencontre** avec des artistes par **les bords de scène**.
- **Inclure et impliquer** dans la vie du théâtre tous les publics, par des **ateliers** lors de différents évènements de la ville ou du Théâtre.
- **Rendre les habitants** et les associations pleinement **acteurs de l'offre culturelle**.

#### ➤ L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :

Elle vise à accompagner les plus jeunes dans leur apprentissage de la culture et de l'art plus généralement : développer les connaissances des enfants, favoriser les pratiques artistiques pour tous et permettre la rencontre avec des artistes, des œuvres ou des disciplines. **Fréquenter, pratiquer, s'approprier.**

- **Découvrir le Théâtre** par les coulisses avec **Ma journée au théâtre**. Une visite du TMF, avec son histoire, des échanges autour de l'histoire du théâtre au sens large et un atelier de pratique artistique. Cette journée est accompagnée d'un livret, afin de perdurer le lien pour les enseignants et aussi pour les familles.
- **Permettre l'accessibilité** au spectacle vivant par **les représentations scolaires**. De nombreux enfants ne viennent pas au théâtre, ces représentations sur le temps scolaire permettent à de nombreux enfants de découvrir le théâtre ou d'autres disciplines artistiques comme la musique classique, la danse ou encore le cirque. Ces dernières sont proposées à un tarif très abordable pour que tous les établissements puissent en bénéficier.
- **Surprendre** et emmener les plus jeunes vers la poésie avec **les BIP**.

Les Brigades d'Interventions Poétiques, se déroulent durant la manifestation des Langagières, printemps des poètes. Elles visent principalement le public collèges et lycées.

#### ➤ MISE A DISPOSITION DES ESPACES :

Une action de mise à disposition des espaces du Théâtre est menée : elle permet la valorisation des espaces et du savoir-faire technique. Des prestations de ménage et de sécurité permettent également une refacturation en conformité avec les règlements des établissements recevant du public.

Cette activité génère 40 % environ de jours d'occupation des espaces du Théâtre (hors vacances scolaires), soit actuellement 55 % d'utilisation de jours d'occupation des espaces du Théâtre.

Les espaces du Théâtre sont également utilisés pour les évènements de la Mairie ou les évènements pour lesquels la Ville est partenaire ainsi que pour les évènements des écoles, collèges, lycées, associations et œuvres caritatives.

### 5-1 Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement permettront également de pouvoir proposer des spectacles en corrélation avec les évènements de la Ville et en synergie avec les périodes de l'année (Halloween, Noël...), et d'assurer le fonctionnement du bar du Théâtre.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 902 752,95 €.

Afin de soutenir le développement de ses activités, la ville accorde au Théâtre une subvention de 660 000 € au titre de l'année 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement s'estiment à 967 752,95 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	DEPENSES	BUDGET TOTAL		Evolution BP24/BP23
		2023	BP 2024	
011	Charges à caractère général	613 429,27	508 910,00	-17%
012	Frais de personnel et assimilés	445 225,00	350 000,00	-21%
014	Atténuation de produits	0,00		
022	Dépenses imprévues	0,00		0%
65	Autres charges gestion courante	30 500,00	27 640,00	-9%
66	Charges financières	25 635,08	15 202,95	-41%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0%
<b>Total des Dépenses réelles</b>		<b>1 115 789,35</b>	<b>902 752,95</b>	<b>-19%</b>
023	Virement à la section d'Investissement	38 000,00	35 000,00	-8%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	23 274,00	30 000,00	29%
<b>Total des Dépenses d'ordre</b>		<b>61 274,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>6%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 177 063,35</b>	<b>967 752,95</b>	<b>-17,78%</b>

Chap.	RECETTES	BUDGET TOTAL		Evolution BP24/BP23
		2023	BP 2024	
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0%
70	Produits de gestion courante	170 000,00	173 212,95	1,89%
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions, participations	128 000,00	80 000,00	-37,50%
75	Autres produits gestion courante	77 500,00	35 540,00	-54,14%
76	Produits financiers	0,00		0,00%
77	Produits exceptionnels	660 000,00	679 000,00	2,88%
<b>Total des Recettes réelles</b>		<b>1 035 500,00</b>	<b>967 752,95</b>	<b>-6,54%</b>
002	Résultat de Fonctionnement reporté	141 563,65		
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	0,00		0%
<b>Total des Recettes d'ordre</b>		<b>141 563,65</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 177 063,65</b>	<b>967 752,95</b>	<b>-17,78%</b>

## 5-2 Section d'investissement

Des investissements sont prévus en 2024 pour 305 000 € dont les principaux sont :

- Travaux mise aux normes AD'AP : 120 000 €
- Travaux réfection toiture et façades : 45 000 €
- Achat d'une caisse enregistreuse pour le bar : 1 800 €

A cela s'ajoute le remboursement du capital d'emprunt (dépenses d'investissement) pour 32 400 €.



SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Dépenses	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	Evolution BP24/BP23
16	Capital de la dette	42 400,00	32 400,00	-23,58%
20	Immobilisations incorporelles	17 380,00		-100,00%
21	Immobilisations corporelles	298 724,26	272 600,00	-8,75%
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00%
26	Participations et créances			
27	Autres immobilisations financières			
<b>Total des Dépenses réelles</b>		<b>358 504,26</b>	<b>305 000,00</b>	<b>-14,92%</b>
001	Résultat d'Investissement reporté	147 100,08	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00%
042	Opérations d'ordre transfert section à section	0,00		0,00%
<b>Total des Dépenses d'ordre</b>		<b>147 100,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>505 604,34</b>	<b>305 000,00</b>	<b>-39,68%</b>

Chap.	Recettes	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	Evolution BP24/BP23
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	166 730,04	0,00	0,00%
13	Subventions d'investissement reçues	163 600,00	240 000,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	114 000,00	0,00	-100,00%
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations	0,00		0,00%
21	Immobilisations corporelles			#DIV/0!
27	Autres immobilisations financières			#DIV/0!
024	Produits des cessions	0,00		0,00%
<b>Total des Recettes réelles</b>		<b>444 330,04</b>	<b>240 000,00</b>	<b>-45,99%</b>
021	Virement de la Section Fonctionnement	38 000,00	35 000,00	-7,89%
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	23 274,30	30 000,00	28,90%
<b>Total des Recettes d'ordre</b>		<b>61 274,30</b>	<b>65 000,00</b>	<b>6,08%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>505 604,34</b>	<b>305 000,00</b>	<b>-39,68%</b>

Les recettes d'investissement s'élèvent à 305 000 € et comprennent essentiellement :

- Une subvention d'équipement de 220 000 € en investissement versée par la ville.
- Une subvention de 20 000 € versée par la Région et autres organismes pour le renouvellement du matériel en LED.
- Dotations aux amortissements : 30 000 €.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : Ville de  
Fontainebleau (1)**

**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

**Numéro SIRET : 21770186100015**

**POSTE COMPTABLE : FONTAINEBLEAU AVON**

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)**

**ANNEE 2024**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	62
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	63
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	66
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	68
A1.908 - Fonction 8 - Transports	71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	75
A2.01 - Opérations non ventilables	77
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	78
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	84
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	92
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	95
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	96
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	97
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	100
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	102
A2.938 - Fonction 8 - Transports	105

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	109
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	110
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	115
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	116

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

<b>B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture</b>	117
<b>B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme</b>	119
<b>B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes</b>	120
<b>B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements</b>	121
<b>B3.1 - Etat des provisions constituées</b>	122
<b>B3.2 - Etalement des provisions</b>	124
<b>B4 - Etat des charges transférées</b>	125
<b>B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers</b>	126
<b>B6 - Prêts</b>	127
<b>B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés</b>	128
<b>B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus</b>	129
<b>B7.3 - Etat des emprunts garantis</b>	130
<b>B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis</b>	131
<b>B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail</b>	132
<b>B7.6 - Etat des marchés de partenariat</b>	133
<b>B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale</b>	134
<b>B7.8 - Autres engagements donnés</b>	135
<b>B7.9 - Autres engagements reçus</b>	136
<b>B8 - Subventions versées</b>	137
<b>B9 - Etat du personnel</b>	141
<b>B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier</b>	149
<b>B11.1 - Liste des organismes de regroupement</b>	150
<b>B11.2 - Liste des établissements publics créés</b>	151
<b>B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe</b>	152
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
<b>C1.1 - Equilibre budgétaire</b>	153
<b>C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses</b>	154
<b>C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes</b>	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
<b>D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe</b>	155
<b>D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget</b>	156
<b>D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation</b>	157
<b>D3 - Décisions en matière de taux</b>	159
<b>D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement</b>	160
<b>D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement</b>	161
<b>D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)</b>	163
<b>D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)</b>	164
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
<b>A - Arrêté et signatures</b>	165

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-8. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Voie du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		I
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		A

<b>Informations statistiques</b>	
Population totale	16440

<b>Informations fiscales (N-2)</b>	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	969.281360

Informations financières - ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1485.63
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1590.76
3	Dépenses d'équipement brut / population	414.17
4	Encours de dette / population (2) (3)	1142.81
5	DGF / population	183.09
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	52.02
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.52
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26.20
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	72.29
10	Encours brut / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6.02%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations complètes dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (tenues par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-035 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	
	I
	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

- III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CCCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

- IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

- V – Les provisions sont (4).

- VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

- VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- sans budgétaire ;

- budgétaire par détermination N° ... de ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après la vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		I
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)</b>		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes			Résultat ou solde (A) (2)
		Solde d'exécution ou résultat reporté			
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses			Recettes		Solde (B)
	I + II	III + IV		B1	B2	
TOTAL des RAR		0,00		0,00		0,00
Investissement		0,00		0,00		0,00
Fonctionnement		0,00		0,00		0,00

<b>TOTAL</b>		<b>A1 + B1</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>		<b>A2 + B2</b>	<b>0,00</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>A3 + B3</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)</b>			

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.  
 (2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur le ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficit, et + si excédentaire.  
 (5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédentaire.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	1
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Depenses engagees non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (3)	<b>0,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	<b>0,00</b>
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204) (3)	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	<b>0,00</b>
21	Immobilisations corporelles (3)	<b>0,00</b>
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	<b>0,00</b>
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	<b>0,00</b>
26	Participations et créances rattachées	<b>0,00</b>
27	Autres immobilisations financières (3)	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	<b>0,00</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	<b>0,00</b>
014	Atténuations de produits	<b>0,00</b>
016	APA	<b>0,00</b>
017	RSA / Régularisations de RMI	<b>0,00</b>
65	Autres charges de gestion courante (4)	<b>0,00</b>
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	<b>0,00</b>
66	Charges financières	<b>0,00</b>
67	Charges spécifiques (4)	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivent le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	1
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	C3

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	
	II
	A

		+		+		=		=	
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1069)</b>	6 828 972,00		<b>DEPENSES</b>	6 828 972,00		<b>RECETTES</b>	6 828 972,00	

		+		+		=		=	
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</b>	0,00		<b>(si solde négatif)</b>	0,00		<b>(si solde positif)</b>	0,00	
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportés (1)</b>	0,00			0,00			0,00	

		+		+		=		=	
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	6 828 972,00			6 828 972,00			6 828 972,00	

		+		+		=		=	
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	26 007 768,32		<b>DEPENSES</b>	26 007 768,32		<b>RECETTES</b>	26 007 768,32	

		+		+		=		=	
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</b>	0,00		<b>(si déficit)</b>	0,00		<b>(si excédent)</b>	0,00	
	<b>002 Résultat de fonctionnement reportés (1)</b>	0,00			0,00			0,00	

		+		+		=		=	
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	26 007 768,32			26 007 768,32			26 007 768,32	

		+		+		=		=	
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	32 836 740,32			32 836 740,32			32 836 740,32	

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reportés + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reportés + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numero	Libellé	Chapitre(s)	Montant
<b>TOTAL</b>			
	« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			
			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		II
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>		B2

Numero	Libellé	Chapitre(s)	Montant
<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)			0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un état d'AE existant.  
 (2) L'assiette pour voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204) (y compris opérations) (3)	639 654,10	0,00	203 000,00	203 000,00	203 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	3 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 430 927,80	0,00	3 111 413,58	3 111 413,58	3 111 413,58
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 523 980,02	0,00	1 314 588,42	1 314 588,42	1 314 588,42
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 797 542,32</b>	<b>0,00</b>	<b>4 848 972,00</b>	<b>4 848 972,00</b>	<b>4 848 972,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 120 701,82	0,00	1 980 000,00	1 980 000,00	1 980 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 123 701,82</b>	<b>0,00</b>	<b>1 980 000,00</b>	<b>1 980 000,00</b>	<b>1 980 000,00</b>
46...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>10 921 244,24</b>	<b>0,00</b>	<b>6 808 972,00</b>	<b>6 808 972,00</b>	<b>6 808 972,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	13 767,82		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	80 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>93 767,82</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11 015 011,86</b>	<b>0,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>6 828 972,00</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 828 972,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N1.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-BB).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (recues) (sauf le 138) (3)	3 488 198,92	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 772 000,00	0,00	4 070 000,00	4 070 000,00	4 070 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 258 198,92</b>	<b>0,00</b>	<b>4 086 000,00</b>	<b>4 086 000,00</b>	<b>4 086 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 280 000,00	0,00	1 155 000,00	1 155 000,00	1 155 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	5 067 282,20	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	3 972,00	3 972,00	3 972,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 348 282,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1 158 972,00</b>	<b>1 158 972,00</b>	<b>1 158 972,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>12 606 481,12</b>	<b>0,00</b>	<b>5 244 972,00</b>	<b>5 244 972,00</b>	<b>5 244 972,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	750 000,00		794 000,00	794 000,00	794 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	671 348,97		790 000,00	790 000,00	790 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	80 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 501 348,97</b>		<b>1 584 000,00</b>	<b>1 584 000,00</b>	<b>1 584 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>14 107 830,09</b>	<b>0,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>6 828 972,00</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 828 972,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 584 000,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16448.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Sauf le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 16, 28, 38, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Four mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	8 456 467,73	0,00	7 959 587,12	7 959 587,12	7 959 587,12
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	12 828 239,00	0,00	12 706 000,00	12 706 000,00	12 706 000,00
014	Atténuations de produits	378 000,00	0,00	366 000,00	366 000,00	366 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 181 706,80	0,00	2 969 977,00	2 969 977,00	2 969 977,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>24 844 433,53</b>	<b>0,00</b>	<b>24 001 564,12</b>	<b>24 001 564,12</b>	<b>24 001 564,12</b>
66	Charges financières	313 983,67	0,00	413 204,20	413 204,20	413 204,20
67	Charges spécifiques (3)	8 208,20	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 166 623,30</b>	<b>0,00</b>	<b>24 423 768,32</b>	<b>24 423 768,32</b>	<b>24 423 768,32</b>
+						
023	Virement à la section d'investissement (4)	750 000,00	0,00	794 000,00	794 000,00	794 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	671 348,97	0,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 421 348,97</b>	<b>0,00</b>	<b>1 584 000,00</b>	<b>1 584 000,00</b>	<b>1 584 000,00</b>
=						
<b>TOTAL</b>		<b>26 587 972,27</b>	<b>0,00</b>	<b>26 007 768,32</b>	<b>26 007 768,32</b>	<b>26 007 768,32</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>26 007 768,32</b>

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	300 000,00	0,00	230 000,21	230 000,21	230 000,21
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 166 065,00	0,00	3 127 926,00	3 127 926,00	3 127 926,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	919 910,00	0,00	932 670,00	932 670,00	932 670,00
731	Fiscalité locale	16 985 251,00	0,00	16 054 274,12	16 054 274,12	16 054 274,12
74	Dotations et participations (3)	4 561 300,50	0,00	4 564 795,99	4 564 795,99	4 564 795,99
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 176 464,00	0,00	1 057 900,00	1 057 900,00	1 057 900,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>26 161 010,50</b>	<b>0,00</b>	<b>26 997 766,32</b>	<b>26 997 766,32</b>	<b>26 997 766,32</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>26 161 010,50</b>	<b>0,00</b>	<b>26 997 766,32</b>	<b>26 997 766,32</b>	<b>26 997 766,32</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	13 767,62		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 767,62</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>26 164 778,12</b>	<b>0,00</b>	<b>26 007 766,32</b>	<b>26 007 766,32</b>	<b>26 007 766,32</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>26 007 766,32</b>
--	----------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 564 900,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 au solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	20 000,00	20 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	1 960 000,00	0,00	1 960 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	203 000,00	0,00	203 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	220 000,00	0,00	220 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 111 413,58	0,00	3 111 413,58
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 314 558,42	0,00	1 314 558,42
018	RBA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
188	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
46	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>6 628 972,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>6 628 972,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 628 972,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	7 959 587,12		7 959 587,12
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	12 708 000,00		12 708 000,00
014	Atténuations de produits	366 000,00		366 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RBA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 969 977,00	0,00	2 969 977,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00		0,00
66	Charges financières	413 204,20	0,00	413 204,20
67	Charges spécifiques (9)	9 000,00	0,00	9 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	790 000,00	790 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virament à la section d'investissement		794 000,00	794 000,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>24 423 768,32</b>	<b>1 584 000,00</b>	<b>26 007 768,32</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 26 007 768,32

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-85).

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	1 155 000,00	0,00	1 155 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	16 000,00	0,00	16 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1666 non budgétaire)	4 073 972,00	0,00	4 073 972,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (8)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		780 000,00	780 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		794 000,00	794 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>6 244 972,00</b>	<b>1 684 000,00</b>	<b>6 828 972,00</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>R 1066 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>6 828 972,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	230 000,21		230 000,21
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 127 928,00		3 127 928,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	832 870,00		832 870,00
731	Fiscalité locale	16 054 274,12		16 054 274,12
74	Dotations et participations (8)	4 564 785,89		4 564 785,89
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 057 900,00	0,00	1 057 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	20 000,00	20 000,00	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>26 887 768,32</b>	<b>20 000,00</b>	<b>26 887 768,32</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>26 887 768,32</b>

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 016.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-55).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'Assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		III			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>11 015 017,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>2 250,00</b>	<b>6 826 722,00</b>	<b>6 828 972,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	839 654,10	0,00	0,00	203 000,00	203 000,00	0,00	203 000,00	203 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3)	3 000,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
21 Immobilisations corporelles	6 430 927,80	0,00	0,00	3 111 413,58	3 111 413,58	0,00	3 111 413,58	3 111 413,58
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 523 960,62	0,00	0,00	1 314 558,42	1 314 558,42	2 250,00	1 312 308,42	1 314 558,42
23 Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 797 542,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 848 972,00</b>	<b>4 848 972,00</b>	<b>2 250,00</b>	<b>4 846 722,00</b>	<b>4 848 972,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 120 701,92	0,00	0,00	1 960 000,00	1 960 000,00	0,00	1 960 000,00	1 960 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 123 701,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 960 000,00</b>	<b>1 960 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 960 000,00</b>	<b>1 960 000,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>10 921 244,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 808 972,00</b>	<b>6 808 972,00</b>	<b>2 250,00</b>	<b>6 806 722,00</b>	<b>6 808 972,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	13 767,62			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	80 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>93 767,62</b>			<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>6 828 972,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état FB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à des nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-35 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (ZI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (ZI 041 = RF 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat cumulé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) au si reprises anticipées des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 202A.

III - VOTE DU BUDGET  
 SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

III  
 A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>9 040 547,89</b>	<b>0,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>6 828 972,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	3 486 198,92	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 772 000,00	0,00	4 070 000,00	4 070 000,00	4 070 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 258 198,92</b>	<b>0,00</b>	<b>4 086 000,00</b>	<b>4 086 000,00</b>	<b>4 086 000,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 280 000,00	0,00	1 155 000,00	1 155 000,00	1 155 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	3 972,00	3 972,00	3 972,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 281 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 158 972,00</b>	<b>1 158 972,00</b>	<b>1 158 972,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>7 539 198,92</b>	<b>0,00</b>	<b>5 244 972,00</b>	<b>5 244 972,00</b>	<b>5 244 972,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	750 000,00		794 000,00	794 000,00	794 000,00
040 Opérations entre transf. entre sections (3) (4) (5)	671 348,97		790 000,00	790 000,00	790 000,00
041 Opérations patrimoniales (6)	80 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1 501 348,97</b>		<b>1 584 000,00</b>	<b>1 584 000,00</b>	<b>1 584 000,00</b>

R001 Soldes d'exécution positifs reportés ou anticipés (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1066 (8)	0,00
--------------------------------	------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>6 828 972,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.



**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

- (2) Voir l'État IV-55 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 043 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprises anticipées des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la détermination d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'Assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>11 015 011,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>2 250,00</b>	<b>6 826 722,00</b>	<b>6 828 972,00</b>
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	839 654,10	0,00	0,00	203 000,00	203 000,00	0,00	203 000,00	203 000,00
2031	635 582,50	0,00		136 000,00	136 000,00	0,00	136 000,00	136 000,00
2051	192 071,60	0,00		67 000,00	67 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00
2088	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	3 000,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
2041482	0,00	0,00		220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
204182	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	6 430 927,60	0,00	0,00	3 111 413,58	3 111 413,58	0,00	3 111 413,58	3 111 413,58
2115	323 112,27	0,00		450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
2121	6 499,25	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2128	130 204,48	0,00		499 000,00	499 000,00	0,00	499 000,00	499 000,00
21311	1 441 506,56	0,00		325 000,00	325 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00
21312	532 265,94	0,00		644 500,00	644 500,00	0,00	644 500,00	644 500,00
21316	39 450,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21318	2 469 953,52	0,00		517 500,00	517 500,00	0,00	517 500,00	517 500,00
21351	109 541,82	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
2138	9 169,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	97 264,58	0,00		106 500,00	106 500,00	0,00	106 500,00	106 500,00
21533	93 814,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	20 183,92	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21538	7 398,02	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
21568	29 505,58	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
215738	202 606,65	0,00		116 400,00	116 400,00	0,00	116 400,00	116 400,00
2158	122 188,77	0,00		35 670,00	35 670,00	0,00	35 670,00	35 670,00
21621	46 438,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	335 810,98	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
21831	3 859,76	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
21838	151 462,16	0,00		46 491,68	46 491,68	0,00	46 491,68	46 491,68

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Voie de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Voie de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Voie III = I + II)
21841	12 462,96	0,00		12 200,00	12 200,00	0,00	12 200,00	12 200,00
21848	75 092,74	0,00		45 350,00	45 350,00	0,00	45 350,00	45 350,00
2180	171 144,33	0,00		132 801,90	132 801,90	0,00	132 801,90	132 801,90
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	1 523 960,62	0,00	0,00	1 314 558,42	1 314 558,42	2 250,00	1 312 308,42	1 314 558,42
2313	7 019,16	0,00		44 290,17	44 290,17	0,00	44 290,17	44 290,17
2315	1 516 941,46	0,00		1 268 018,25	1 268 018,25	0,00	1 268 018,25	1 268 018,25
238	0,00	0,00		2 250,00	2 250,00	2 250,00	0,00	2 250,00
Total des dépenses d'équipement	8 797 542,32	0,00	0,00	4 848 972,00	4 848 972,00	2 250,00	4 846 722,00	4 848 972,00
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	2 120 701,92	0,00		1 960 000,00	1 960 000,00		1 960 000,00	1 960 000,00
1641	2 100 000,00	0,00		1 960 000,00	1 960 000,00		1 960 000,00	1 960 000,00
165	20 701,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	2 123 701,92	0,00	0,00	1 960 000,00	1 960 000,00	0,00	1 960 000,00	1 960 000,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	10 921 244,24	0,00	0,00	6 808 972,00	6 808 972,00	2 250,00	6 808 722,00	6 808 972,00
040	13 767,62			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	13 767,62			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
13012	11 507,62			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
13913	2 260,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	80 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	80 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	93 767,62			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.  
 (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.  
 (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (5) Il y a autant de lignes que d'opération pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).  
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immeubles »).  
 (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).  
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**Cet état ne contient pas d'information.**

III - VOTE DU BUDGET							III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE							A3
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
<b>TOTAL</b>							
018	9 040 547,89	0,00	6 828 972,00	6 828 972,00	6 828 972,00	6 828 972,00	
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1311	3 486 198,92	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	
1312	200 798,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1313	480 119,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1321	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1322	493 412,49	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	
1323	961 734,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1328	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13362	514 624,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13461	357 517,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	360 882,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1641	2 772 000,00	0,00	4 070 000,00	4 070 000,00	4 070 000,00	4 070 000,00	
20	2 772 000,00	0,00	4 070 000,00	4 070 000,00	4 070 000,00	4 070 000,00	
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 258 198,92</b>	<b>0,00</b>	<b>4 086 000,00</b>	<b>4 086 000,00</b>	<b>4 086 000,00</b>	<b>4 086 000,00</b>	
10	1 280 000,00	0,00	1 155 000,00	1 155 000,00	1 155 000,00	1 155 000,00	
10222	930 000,00	0,00	905 000,00	905 000,00	905 000,00	905 000,00	
10226	350 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	
138	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	1 000,00	0,00	3 972,00	3 972,00	3 972,00	3 972,00	
165	1 000,00	0,00	3 972,00	3 972,00	3 972,00	3 972,00	
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 281 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 158 972,00</b>	<b>1 158 972,00</b>	<b>1 158 972,00</b>	<b>1 158 972,00</b>	
45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>7 539 198,92</b>	<b>0,00</b>	<b>5 244 972,00</b>	<b>5 244 972,00</b>	<b>5 244 972,00</b>	<b>5 244 972,00</b>	
021	750 000,00		794 000,00	794 000,00	794 000,00	794 000,00	
040	671 348,97		790 000,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00	
28041512	53 264,00		790 000,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00	
2804182	203,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2804412	42 479,00		0,00	0,00	0,00	0,00	



Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
						III = I + II
2805	Licences, logiciels, droits similaires	73 272,20		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 080,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 618,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	4 483,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	28 070,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	12 949,70		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 944,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	11 865,37		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	43 576,67		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	21 569,93		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	55 710,42		0,00	0,00	0,00
281838	Autres matériel informatique	153 076,91		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	70 143,13		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	94 043,64		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	80 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	80 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 591 349,97</b>		<b>1 594 000,00</b>	<b>1 594 000,00</b>	<b>1 594 000,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Seul 166, 169 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réalisées en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (FR 040 = DR 042).

(7) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immatriculations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DR 041 = FR 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 232A.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<b>TOTAL</b>	26 587 972,27	0,00	0,00	26 007 768,32	26 007 768,32	0,00	26 007 768,32	26 007 768,32
011	Charges à caractère général (3)	8 456 487,73	0,00	0,00	7 959 587,12	7 959 587,12	0,00	7 959 587,12	7 959 587,12
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	12 828 239,00	0,00		12 706 000,00	12 706 000,00		12 706 000,00	12 706 000,00
014	Atténuations de produits	378 000,00	0,00		366 000,00	366 000,00		366 000,00	366 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 181 706,80	0,00	0,00	2 969 977,00	2 969 977,00	0,00	2 969 977,00	2 969 977,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	24 844 433,53	0,00	0,00	24 001 564,12	24 001 564,12	0,00	24 001 564,12	24 001 564,12
66	Charges financières	313 983,57	0,00		413 204,20	413 204,20		413 204,20	413 204,20
67	Charges spécifiques (3)	8 206,20	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	322 169,77	0,00	0,00	422 204,20	422 204,20		422 204,20	422 204,20
	<b>Total des dépenses réelles</b>	25 166 623,30	0,00	0,00	24 423 768,32	24 423 768,32	0,00	24 423 768,32	24 423 768,32
023	Virement à la section d'investissement	750 000,00			794 000,00	794 000,00		794 000,00	794 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	671 348,97			790 000,00	790 000,00		790 000,00	790 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	1 421 348,97			1 584 000,00	1 584 000,00		1 584 000,00	1 584 000,00
	<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>								0,00

**Total des dépenses de fonctionnement cumulées**

**26 007 768,32**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements planifiés mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrite en cas de report des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si report anticipé des résultats.

III - VOTE DU BUDGET  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III  
 B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget ordicament (1)	RAR M-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR M-1 + Vote)
					II	III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>26 164 778,12</b>	<b>0,00</b>	<b>25 987 768,32</b>	<b>25 987 768,32</b>	<b>26 007 768,32</b>
013	Atténuations de charges (2)	300 000,00	0,00	230 000,21	230 000,21	230 000,21
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaines, ventes diverses	3 168 065,00	0,00	3 127 926,00	3 127 926,00	3 127 926,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	919 910,00	0,00	932 870,00	932 870,00	932 870,00
731	Fiscalité locale	15 926 261,00	0,00	16 054 274,12	16 054 274,12	16 054 274,12
74	Dotations et participations (2)	4 591 300,50	0,00	4 564 795,99	4 564 795,99	4 564 795,99
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 176 464,00	0,00	1 057 900,00	1 057 900,00	1 057 900,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>26 151 010,50</b>	<b>0,00</b>	<b>25 987 768,32</b>	<b>25 987 768,32</b>	<b>25 987 768,32</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>26 151 010,50</b>	<b>0,00</b>	<b>25 987 768,32</b>	<b>25 987 768,32</b>	<b>25 987 768,32</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	13 767,62		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>13 767,62</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

R002.Résultat reporté au annexe (7)

Total des recettes de fonctionnement cumulées

26 007 768,32

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = CR 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectibilité a opéré pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I	II	III	IV	V	VI	III + IV + V + VI
011	<b>TOTAL</b>	26 587 972,27	0,00	0,00	26 007 768,32	26 007 768,32	0,00	26 007 768,32	26 007 768,32
	Charges à caractère général (4)	8 456 487,73	0,00	0,00	7 959 587,12	7 959 587,12	0,00	7 959 587,12	7 959 587,12
6042	Achats de prestations de services	870 662,71	0,00		1 144 100,00	1 144 100,00	0,00	1 144 100,00	1 144 100,00
60611	Eau et assainissement	84 900,00	0,00		84 900,00	84 900,00	0,00	84 900,00	84 900,00
60612	Energie - Electricité	938 291,03	0,00		764 600,00	764 600,00	0,00	764 600,00	764 600,00
60613	Chauffage urbain	9 971,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	861 707,45	0,00		276 850,00	276 850,00	0,00	276 850,00	276 850,00
60622	Carburants	65 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
60623	Alimentation	29 922,94	0,00		22 600,00	22 600,00	0,00	22 600,00	22 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	6 681,42	0,00		6 580,00	6 580,00	0,00	6 580,00	6 580,00
60631	Fournitures d'entretien	72 971,58	0,00		73 300,00	73 300,00	0,00	73 300,00	73 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	117 737,36	0,00		127 933,26	127 933,26	0,00	127 933,26	127 933,26
60633	Fournitures de voirie	29 097,41	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
60636	Habillage et vêtements de travail	35 075,95	0,00		31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
6064	Fournitures administratives	19 119,86	0,00		19 300,00	19 300,00	0,00	19 300,00	19 300,00
6065	Livres, disp., cass. (biblio. Médiat.)	48 950,00	0,00		41 500,00	41 500,00	0,00	41 500,00	41 500,00
6067	Fournitures scolaires	42 000,00	0,00		41 600,00	41 600,00	0,00	41 600,00	41 600,00
6068	Autres matériels et fournitures	299 486,96	0,00		218 892,00	218 892,00	0,00	218 892,00	218 892,00
611	Contrats de prestations de services	742 535,66	0,00		751 064,00	751 064,00	0,00	751 064,00	751 064,00
6132	Locations immobilières	114 001,50	0,00		120 460,00	120 460,00	0,00	120 460,00	120 460,00
61351	Matériel roulant	18 225,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
61358	Autres	52 298,50	0,00		48 900,00	48 900,00	0,00	48 900,00	48 900,00
614	Charges locales et de copropriété	6 066,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	27 500,00	0,00		27 500,00	27 500,00	0,00	27 500,00	27 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	121 141,66	0,00		151 720,00	151 720,00	0,00	151 720,00	151 720,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 425,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	775 324,39	0,00		751 700,00	751 700,00	0,00	751 700,00	751 700,00
615232	Entretien, réparations réseaux	31 620,16	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61551	Entretien matériel roulant	39 325,00	0,00		22 300,00	22 300,00	0,00	22 300,00	22 300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	129 759,72	0,00		105 825,00	105 825,00	0,00	105 825,00	105 825,00
6156	Maintenance	394 330,51	0,00		333 911,00	333 911,00	0,00	333 911,00	333 911,00
6161	Multimédias	112 055,37	0,00		141 505,00	141 505,00	0,00	141 505,00	141 505,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	12 220,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	91 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	4 251,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	6 618,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
62268	Autres honoraires, conseils	144 701,04	0,00		95 000,00	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	36 312,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6228	Divers	5 714,40	0,00		38 450,00	38 450,00	0,00	38 450,00	38 450,00
6231	Annonces et insertions	36 151,96	0,00		44 800,00	44 800,00	0,00	44 800,00	44 800,00
6232	Fêtes et cérémonies	457 528,09	0,00		417 695,00	417 695,00	0,00	417 695,00	417 695,00
6234	Réceptions	3 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6236	Catalogues et imprimés	44 431,81	0,00		41 725,00	41 725,00	0,00	41 725,00	41 725,00
6238	Divers	2 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6247	Transports collectifs	65 265,90	0,00		77 450,00	77 450,00	0,00	77 450,00	77 450,00
6251	Voyages, déplacements et missions	7 226,74	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	60 050,00	0,00		60 350,00	60 350,00	0,00	60 350,00	60 350,00
6262	Frais de télécommunications	89 937,58	0,00		94 900,00	94 900,00	0,00	94 900,00	94 900,00
627	Services bancaires et assimilés	76 200,85	0,00		156 600,00	156 600,00	0,00	156 600,00	156 600,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 412,10	0,00		20 300,00	20 300,00	0,00	20 300,00	20 300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	311 410,75	0,00		300 568,00	300 568,00	0,00	300 568,00	300 568,00
62878	Remb. frais à des tiers	219 916,21	0,00		193 500,00	193 500,00	0,00	193 500,00	193 500,00
6288	Autres services extérieurs	463 096,89	0,00		678 508,86	678 508,86	0,00	678 508,86	678 508,86
63512	Taxes foncières	160 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
63513	Autres impôts locaux	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	425,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	722,68	0,00		2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	12 828 239,00	0,00		12 706 000,00	12 706 000,00		12 706 000,00	12 706 000,00
6331	Versement mobilité	110 937,00	0,00		100 250,00	100 250,00		100 250,00	100 250,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	33 913,00	0,00		34 293,00	34 293,00		34 293,00	34 293,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	118 368,00	0,00		114 715,00	114 715,00		114 715,00	114 715,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 118 024,00	0,00		5 235 168,00	5 235 168,00		5 235 168,00	5 235 168,00
64112	SFT, Indemnités de résidence	138 827,00	0,00		134 375,00	134 375,00		134 375,00	134 375,00
64118	Autres indemnités	1 272 096,00	0,00		1 221 143,00	1 221 143,00		1 221 143,00	1 221 143,00
64131	Rémunérations	2 696 285,00	0,00		2 499 391,00	2 499 391,00		2 499 391,00	2 499 391,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 419 886,00	0,00		1 393 459,00	1 393 459,00		1 393 459,00	1 393 459,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 599 557,00	0,00		1 549 706,00	1 549 706,00		1 549 706,00	1 549 706,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 252,00	0,00		1 202,00	1 202,00		1 202,00	1 202,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6455	Cotisations pour assurance du personnel	180 000,00	0,00		212 788,00	212 788,00		212 788,00	212 788,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00
6458	Coût. aux autres organismes sociaux	85 000,00	0,00		76 010,00	76 010,00		76 010,00	76 010,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSEDIC	0,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	33 614,00	0,00		38 000,00	38 000,00		38 000,00	38 000,00
014	Atténuations de produits	378 000,00	0,00		366 000,00	366 000,00		366 000,00	366 000,00
703884	Reversements/forfait post-stationnement	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	100 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	783,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres revers. restit. contrib. directes	30 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	247 217,00	0,00		245 000,00	245 000,00		245 000,00	245 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6595) (4)	3 181 706,80	0,00	0,00	2 969 977,00	2 969 977,00	0,00	2 969 977,00	2 969 977,00
65311	Indemnités de fonction	213 500,00	0,00		215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00	215 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	9 200,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	11 500,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65315	Formation	12 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	3 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	333 764,00	0,00		349 000,00	349 000,00	0,00	349 000,00	349 000,00
657362	Subv. Fonct. Bâtiments	1 400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736222	Subv. régie indus. com. avec ps.morale	0,00	0,00		660 000,00	660 000,00	0,00	660 000,00	660 000,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00		1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
6573641	Subv fonct bud am. et régies/auton fin)	660 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	377 635,00	0,00		265 265,00	265 265,00	0,00	265 265,00	265 265,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique usage	14 746,00	0,00		44 392,00	44 392,00	0,00	44 392,00	44 392,00
65818	Autres	3 350,00	0,00		2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
6593	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 700,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65988	Autres	136 821,60	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6506	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de position des services</b>		<b>24 844 433,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 001 564,12</b>	<b>24 001 564,12</b>	<b>0,00</b>	<b>24 001 564,12</b>	<b>24 001 564,12</b>
66	Charges financières	313 993,57	0,00		413 204,20	413 204,20		413 204,20	413 204,20
66111	Intérêts rattachés à l'échéance	321 472,00	0,00		410 000,00	410 000,00		410 000,00	410 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-14 488,43	0,00		3 204,20	3 204,20		3 204,20	3 204,20
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	8 206,20	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 206,20	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>322 199,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>422 204,20</b>	<b>422 204,20</b>		<b>422 204,20</b>	<b>422 204,20</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>25 166 623,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 423 768,32</b>	<b>24 423 768,32</b>	<b>0,00</b>	<b>24 423 768,32</b>	<b>24 423 768,32</b>
023	Virement à la section d'investissement	750 000,00			794 000,00	794 000,00		794 000,00	794 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (7) (8)	671 348,97			790 000,00	790 000,00		790 000,00	790 000,00
6811	Dot. annul. immos incorporées	671 348,97			790 000,00	790 000,00		790 000,00	790 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 421 348,97</b>			<b>1 584 000,00</b>	<b>1 584 000,00</b>		<b>1 584 000,00</b>	<b>1 584 000,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	128 711,48
Montant des ICNE de l'exercice N-1	143 199,91
= Différence ICNE N - ICNE N-1	3 204,20

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.  
 (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

- (7) Cf. délimitations des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 - 39 049) (DF 043 - RF 043).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à récapituler les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 08112 sera négatif.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE**

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	<b>TOTAL</b>					
013	Atténuations de charges (3)	26 164 778,12	0,00	26 007 768,32	26 007 768,32	26 007 768,32
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	0,00	230 000,21	230 000,21	230 000,21
016	APA	300 000,00	0,00	230 000,21	230 000,21	230 000,21
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 168 085,00	0,00	3 127 928,00	3 127 928,00	3 127 928,00
70311	Concessions climatiques (produit net)	75 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	325 582,00	0,00	265 582,00	265 582,00	265 582,00
70323	Rad. occupation dom. public	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
70383	Redevance de stationnement	550 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	190 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	20,00	0,00	20,00	20,00	20,00
7062	Redevances services à caractère culturel	241 500,00	0,00	282 500,00	282 500,00	282 500,00
70631	Redevances services à caractère sportif	118 630,00	0,00	68 000,00	68 000,00	68 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	189 100,00	0,00	197 500,00	197 500,00	197 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	740 379,00	0,00	723 000,00	723 000,00	723 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 000,00	0,00	5 246,00	5 246,00	5 246,00
70843	Mise à dispo personnel CCASCIAS	593 266,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	5 989,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
70846	Mise à dispo personnel autres organismes	11 269,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
70878	Reimb. frais par des tiers	90 350,00	0,00	112 600,00	112 600,00	112 600,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	919 910,00	0,00	932 870,00	932 870,00	932 870,00
73211	Attribution de compensation	800 760,00	0,00	800 760,00	800 760,00	800 760,00
73221	FNCJR	14 610,00	0,00	14 610,00	14 610,00	14 610,00
7323	Revers. prél. / jeux et paris hippiques	104 540,00	0,00	117 500,00	117 500,00	117 500,00
731	Fiscalité locale	15 995 251,00	0,00	16 054 274,12	16 054 274,12	16 054 274,12
73111	Impôts directs locaux	13 739 683,00	0,00	14 108 359,12	14 108 359,12	14 108 359,12
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 658 180,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	430 523,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
73154	Droits de place	91 865,00	0,00	55 915,00	55 915,00	55 915,00
7318	Autres	75 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
74	Dotations et participations (3)	4 581 300,50	0,00	4 564 795,99	4 564 795,99	4 564 795,99
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 004 194,00	0,00	3 010 000,00	3 010 000,00	3 010 000,00
741121	DSR des communes	426 431,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
741127	DNP des communes	153 496,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
744	FCTVA	100 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74718	Autres participations Etat	193 830,00	0,00	229 542,49	229 542,49	229 542,49
7472	Participation régions	88 487,50	0,00	192 362,50	192 362,50	192 362,50
7473	Participation départements	78 500,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
747688	Autres	200 500,00	0,00	265 440,00	265 440,00	265 440,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	100 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	4 800,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
7484	Dotation de recensement	3 063,00	0,00	3 151,00	3 151,00	3 151,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	28 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
74888	Autres	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 176 454,00	0,00	1 057 900,00	1 057 900,00	1 057 900,00
752	Revenus des immeubles	271 000,00	0,00	274 300,00	274 300,00	274 300,00
756	Libéralités reçues	16 200,00	0,00	30 100,00	30 100,00	30 100,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	485 264,00	0,00	399 000,00	399 000,00	399 000,00
75888	Autres	404 000,00	0,00	354 500,00	354 500,00	354 500,00
	Total des recettes de gestion des services	26 151 010,50	0,00	25 967 768,32	25 967 768,32	25 967 768,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprises errorL, dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	26 151 010,50	0,00	25 987 768,32	25 987 768,32	25 987 768,32
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	13 767,02		20 000,00	20 000,00	20 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	13 767,02		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	13 767,02		20 000,00	20 000,00	20 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalesées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7672 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. déclarations du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = 21 049 (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 et produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations pécuniaires telles que les opérations de stocks et liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destinés à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de Fontainebleau est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**IV**

**A1**

Chapitre nature	Libellé	61 Opérations non ventilées	0 Services généralistes (hors 61 et Gestion des fonds européens)	6-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RBA)	4-4 RBA
	<b>DEPENSES</b>								
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 988 000,00	1 987 921,85	0,00	9 181,90	681 500,00	876 250,00	5 000,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 980 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	84 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 216 981,88	0,00	9 181,90	666 500,00	876 250,00	5 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	48 540,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>								
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 225 000,00	3 972,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 070 000,00	3 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**

**A1**

Chapitre nature	Libellés	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>						
10	Dotation, fonds divers et réserves	272 000,00	0,00	600,00	1 436 118,25		6 000 972,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 960 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	84 000,00		203 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		220 000,00
21	Immobilisations corporelles	152 800,00	0,00	600,00	184 100,00		3 111 413,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 000,00	0,00	0,00	1 168 018,25		1 314 538,42
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		5 244 972,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 155 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		4 073 972,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.01</b>

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		01	
Article / compte nature (1)	Libellé	Contrat(s) non ventilables	
<b>DEPENSES</b>			
104	Emprunts auprès des établissements financiers		1 990 000,00
			1 990 000,00
<b>RECETTES</b>			
102	Dotations et fonds d'investissement		3 233 000,00
104	Emprunts auprès des établissements financiers		1 155 000,00
			4 070 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 - Services généraux**

Article / compte nature (*)	Libellé	06 Administration générale							
		628 Autres, généraux de la collectivité	621 Personnel non versé	622 Informatique, communication, publicité	623 Frais et cotisations	624 Aide aux associations	625 Climatsiers et porteurs fumiers	626 Administration générale de l'Etat	628 Autres services généraux
	<b>DEPENSES</b>	1 427 513,00	0,00	8 000,00	88 000,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherches, développement	27 000,00	0,00	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, produits, droits similaires	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terreins	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	518 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
215	Matériel, mobilier, outillage technique	47 000,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	68 961,00	0,00	3 000,00	71 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	44 260,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances consenties à des entreprises	2 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	3 172,95	9,99	9,99	9,99	9,99	9,99	9,99	9,99
165	Dépôts et cautions versés reçus	3 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.900**

**FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03							039 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dépt.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco. soc. environ. culture Adur.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		0341 Secteur éco., sociale et environnement.		0342 Secteur culture, éducation et sports					
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procurés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances consenties immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	<b>RÉGULIER</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépôts et cautions/autres impus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**  
**IV**  
**A1.900**

**FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention allouée	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 917 821,65
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 000,00
205	Libancons, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	558 000,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
216	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 981,68
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 280,17
238	Avenances contractées intro corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00
	<b>REGATIER</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 972,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 972,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900-5</b>

**FONCTION 0-5 - Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	001 FSE	002 FEDER	003 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				000 FEADER	001 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 - Sécurité**

Article / compte nature (*)	Libellé	10 Services communaux	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Autres interv. protect. SECURITE, RISCS	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>						
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	9 191,50	0,00	0,00	0,00	9 191,50
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (*)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 CBAs scolaires
		201 Services communs	211 Enseignement du premier degré		213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Enseignement du second degré		223 Lycées privés			
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires			222 Lycées publics					
205	DEPENSES	18 000,00	43 800,00	682 700,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Licences, brevets, droits d'entrée	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Constructions	0,00	43 000,00	681 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres impositions corporatives	3 000,00	800,00	1 200,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnels et apprentissage (suite 1)**

Articles / compte nature (1)	25 Formation professionnelle											258 Autres	
	259 Formation des actifs occupés												
	251 Investis- sents sociaux et professionnels	252 Formation professionnelle première	253 Formation continue des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CIPFF Formation des actifs occupés					257 CIPFF et CDS spécifiques		258 Autres
					2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités professionnelles	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives		
205	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Licences, produits, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Constructions Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Articles / compte nature (1)	Libellé	26	27	28				29	TOTAL DU CHAPITRE
		Apprentissage	Formation universitaire et sociale	Autres services extra-scolaires et annexes				Sécurité	
				281	282	283	284	289	
				Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaires	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autres services annexes de l'enseignement	
	<b>DEPENSES</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>REGRETTES</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>
									<b>991 509,99</b>
									<b>15 000,00</b>
									<b>644 500,00</b>
									<b>22 000,00</b>
									<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communaux		31 Cultures								
				311 Activités extra_activités et MUSEUM	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
212	DEPENSES	0,00	0,00	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Constructions bâtiment, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	71 000,00	0,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	39 000,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	RECETTES Subv.lev. rattachées aux coûts non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	<b>32</b>					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation associatifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	<b>DEPENSES</b>	166 370,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00	0,00
212	Agencement et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
213	Constructions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	3 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv. rattachées aux crédits non affect.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs				Via sociale et citoyenne			39 Securité	TOTAL DU CHAPITRE
		33 Centres de vacances		338 Autres activités pour les jeunes	34 Egalité entre les sexes et les handicapés		349 Autres			
		331 Centres de loisirs	332 Cohortes de vacances		341 Egalité entre les sexes et les handicapés	342 Autres				
	<b>DEPENSES</b>	78 500,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878 250,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00	
213	Constructions	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 500,00	
215	Matériel, mobilier, outillage techniq.	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 070,00	
219	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 050,00	
	<b>RÉCÉLÉ</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						
		418 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	42 Action sociale										
	420 Services communs		421 Famille et enfance				4214 Absence		422 Puits infirmité		4228 Autres actions pour la petite enfance
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4221 Crèches et garderies			4222 MAFI action		
213	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	42 Action sociale										TOTAL DU CHAPITRE	
	423 Personnes âgées					424 Personnes en difficulté			425 Personnes handicapées			426 Autres interventions sociales
	4231 Fonction autonome	4232 Autres actions de prévention	4233 Autres actions pour les personnes âgées									
	0,00	0,00	0,00								3 000,00	
<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00								5 000,00	
213 Constructions	0,00	0,00	0,00								0,00	
<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00								0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904-4</b>

FONCTION 4-4 - RSA

Article / compte nature (1)	441 Inscription crédits	442 Sondé	443 Logement	444 Inscription provisionnelles	445 Evaluation des dépenses structurées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellés	SP Aménagement et services urbains																				
		50 Services communs 501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain													
	<b>DEPENSES</b>																					
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	62 400,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	10 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat <sup>1</sup> , mobilier, outillage technique,	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (L.00000000)							
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de éco.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aide d'accession des gens du voyage	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Travaux, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte naturel (1)	Libellé	56 Actions en faveur du Bénéficiaire		57 Techno. de l'information et de la comm.		58 Autres actions financières		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		561 Réserves Foncières	562 Autres actions financières	571 Autres actions financières	572 Autres actions financières	581 Autres actions financières	582 Autres actions financières		
	<b>DEPENSES</b>								
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 800,00
212	Aménagement et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
215	Installat., matériel, outillage techni.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 800,00
	<b>RECETTES</b>								
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.916</b>

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte retenu (1)	Libellé	64 Regroupement, attributivité du territoire	65 Insertion éco. et économique, services	66 Maintenance et des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 - Environnement**

Article / compte nature (1)	71 Actions de développement durable											
	70 Services communaux		71 Actions communales		72 Actions de développement durable				72 Propriétés urbaines			
	Services communaux collectifs et propres		Actions de développement durable		Collecte et traitement des déchets		7213 Tr, valorisation, traitement déchets		7221 Actions prévention et sensibilisation		7222 Actions propres urbaines et nettoyage	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>FSCETTE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (*)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux						74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations		
	<b>DEPENSES</b>							
216	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>							
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 - Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politiques de l'urbain						76 Préserv. patrimoine, naturel, risques, techniq.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	755 Autres actions	756 Autres actions				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>216</b>	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 - Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs										
		80 Services communaux	81 Transports scolaires	820 Services communaux	821 Transport sur route	822 Transport Interurbains	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	matériel, matériel, outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes A dans chiffres.



<b>IV -- ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 -- Transports (suite 1)**

Article / compte nature (*)	Libellé	83 Transports de marchandises																
		829 Services communs	831 Frais carburant	832 Frais ferroviaires	833 Frais fluvial	834 Frais routiers	835 Frais aérien	836 Autres transports	838 Autres transports									
	<b>DEPENSES</b>																	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Matériel, matériel, outillage technique,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 - Transports (suite 2)**

Article / exemple nature (1)	84 Voies							
	841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voies départementales	844 Voies municipales	845 Voies communales	846 Voies hivernales et autres alternatives	847 Equipements de voies	849 Sécurité routière
	0,00	0,00	0,00	0,00	1 337 018,25	0,00	99 100,00	0,00
<b>DEPENSES</b>								
203 Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00
215 "matériel", matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	99 100,00	0,00
291 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 018,25	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 - Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liens multimodaux	87 Circulations diverses	88 Mobilier	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures aériennes	853 Routes, autres infrastructures routières	854 Ponts, autres infrastructures routières	855 Aéroports et autres infrastructures	856 Autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 436 116,25	
203	Frais d'études, recherches, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	
216	Matériel, mobilier, outillage usuel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 100,00	
231	Interventions courantes en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 018,25	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**

**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

										IV
										A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilées	0 Services généralistes (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation des RMI)	4-3 APA
	<b>DEPENSES</b>	708 704,20	7 521 556,37	0,00	900 581,00	3 145 805,00	5 498 718,26	868 854,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 500,00	2 423 146,37	0,00	74 502,00	1 782 904,00	1 007 894,26	5 420,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 788 718,00	0,00	906 079,00	908 601,00	3 608 034,00	861 234,00	0,00
014	Atténuations de produits	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	298 882,00	0,00	0,00	364 300,00	881 800,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	413 204,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	28 625 025,12	1 491 247,21	0,00	0,00	830 900,00	1 532 040,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	230 000,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	230 266,00	0,00	0,00	756 600,00	1 079 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	815 370,00	117 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 998 358,12	20 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 811 300,00	130 681,00	0,00	0,00	74 900,00	446 040,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	682 400,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV - ANNEXES**

**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)**

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>							
011	Charges à caractère général	0,00	2 487 239,88	286 984,88	1 043 817,49	1 753 788,80		24 423 788,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	583 950,00	60 770,00	614 437,49	1 385 073,00		7 959 887,12
014	Atteintes de produits	0,00	503 129,00	227 839,00	452 730,00	357 638,00		12 706 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		366 000,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'équipement	0,00	1 400 180,00	8 375,00	16 650,00	0,00		2 969 877,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		419 204,20
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 000,00
	<b>RECETTES</b>							
013	Atteintes de charges	0,00	66 880,00	41 877,88	101 874,99	1 389 086,88		25 987 768,32
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		230 000,21
73	Impôts et taxes	0,00	37 000,00	5 662,00	0,00	1 020 000,00		3 127 928,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		932 870,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 054 274,12
75	Autres produits de gestion courante	0,00	29 000,00	0,00	101 874,99	0,00		4 564 795,99
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.01</b>

**01 - OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01	700 704,20
	<b>DEPENSES</b>	<b>Opérations non ventilables</b>	
627	Services bancaires et escomptes		1 500,00
661	Charges d'intérêts		413 204,20
673	Taxes annulées (sur exercices antérieurs)		9 000,00
739	Réversif et restit. sur impôts et taxes		365 000,00
	<b>RÉCETTES</b>		<b>30 523 929,12</b>
731	Fiscalité locale		15 898 356,12
732	Fiscalité reversée		815 370,00
741	D.G.F.		3 640 000,00
744	FCVMA		125 000,00
748	Autres attributions et participations		48 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES** **IV**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE** **A2.930**

**FONCTION 0 - Services généraux**

Article / compte nature (*)	Libellé	06 Administration générale									
		600 Admin. générale de la collectivité	601 Personnel non voté	602 Information, communication, publicité	603 Frais et subventions	604 Abos aux associations	625 Cinéma et spectacles	626 Administration générale de l'Etat	628 Autres moyens généralistes		
	<b>DEPENSES</b>	<b>5 228 006,37</b>	<b>0,00</b>	<b>157 124,00</b>	<b>1 138 001,00</b>	<b>30 500,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>509 201,00</b>	<b>0,00</b>		
606	Achats non stockés de matières et fourn	570 800,00	0,00	600,00	38 100,00	28 000,00	4 000,00	1 000,00	0,00		
613	Locations	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	272 351,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00		
618	Primes d'assurance	141 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
618	Divers	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	133 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
623	Pub., publications, relations publiques	60 825,00	0,00	26 800,00	388 100,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00		
624	Transports biens, transports collectifs	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
625	Déplacements et trajets	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	164 600,00	0,00	43 200,00	3 000,00	0,00	0,00	350,00	0,00		
628	Divers	161 946,37	0,00	1 716,00	14 136,00	0,00	0,00	2 200,00	10 253,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	68 531,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin locale)	160 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	2 323 773,00	0,00	61 514,00	573 304,00	0,00	0,00	423 552,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	660 451,00	0,00	24 182,00	173 260,00	0,00	0,00	152 396,00	0,00		
647	Autres charges sociales	100 667,00	0,00	362,00	2 101,00	0,00	0,00	2 463,00	0,00		
653	Indemnités	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges intervenant opti prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00		
658	Charges diverses de gestion courante	46 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
	<b>RECETTES</b>	<b>1 227 520,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 648,00</b>	<b>2 200,00</b>	<b>61 530,00</b>	<b>48 281,00</b>	<b>0,00</b>		
641	Rémunérations du personnel	280 000,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
703	Revenues utilisation du domaine	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00		
708	Autres produits	160 000,00	0,00	0,00	5 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	20 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
732	Fiscalité reversée	117 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
747	Participations	60 000,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	530,00	11 000,00	0,00		
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 151,00	0,00		
762	Revenues des immobilisations	370 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00		
750	Libéralités reçues	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00		
758	Produits divers de gestion courante	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
773	Marchés annulés (interventions annulées)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		





**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**  
**IV**  
**A2.9:30**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						608 Autres imputables
		001 Assemblée délibérante	602 Conseil éco.-social région./Conseil chr.	603 Conseil cult., éduca., env.	604 Conseil éco.-soc. action, culture, éduca. 6042 Section cult., sociale et éducation, et sports	605 Conseil de territoire	606	
	<b>DEPENSES</b>	211 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non décachés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges écartés sociaux et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	333 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven' ext prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Réversions utilisation de données	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco-social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco.-soc.-environ.culturel.sportif		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats émis (mandats ordonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.930**

Article / compte nature (*)	Libellé	Comptes act° inscrits sur l'état					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Actions relevant de la subvention globale	042 Actions interdépartementaires	043 Actions européennes	044 Aides publiques au développement	049 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	4 300,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	7 511 004,37
608	Achats non étiquetés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644 280,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 660,00
616	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 321,00
616	Primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 005,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 450,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 925,00
624	Transport, biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 260,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 415,37
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 643,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 368 144,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 213 275,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 663,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 500,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent°	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 392,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 001 247,21
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,21
703	Recettes utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 020,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 246,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 530,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 151,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 300,00
758	Libéralité reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 100,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
773	Résultats annuels (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.93D-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Articles / comptes nature (1)	LIBELLE	001 FSE		002 FEDER		003 AIDM		TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV -- ANNEXES**

**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (*)	Libellé	20 Services extérieurs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cibles sectorielles	
		201 Services extérieurs	211 Ecoles maternelles		212 Ecoles primaires		213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics				223 Lycées privés
			201	211	212	213			222	223			
<b>DEPENSES</b>													
604	Articles d'achat, prestations de services	275 895,00	749 423,00	328 133,00	352 309,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	142 100,00	143 590,00	17 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	29 100,00	37 280,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	23 135,00	160 630,00	148 123,00	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	4 121,00	9 702,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	179 876,00	330 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	70 500,00	130 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	985,00	1 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	949 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant sur prop. - Subvent*	0,00	5 100,00	9 370,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		0,00	1 400,00	31 200,00	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	1 400,00	31 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	25 Formation professionnelle													238 Autres		
	251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnelle personnes	253 Formation certificats des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CHIPT Formation des actifs occupés					257 CRNPT et CDG missions spécifiques		258 Autres			
						2561 Missions substantielles et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Conseurs	2572 Missions spécifiques				
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
608	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (subie 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Permis de conduire	28 Autres services périscolaires et extrascolaires					29 Scolarité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médicaments scolaires	284 Charges de déplacement	288 Autre service annexes de l'enseignement		
	<b>DÉPENSES</b>	0,00	0,00	228 343,00	2 374,00	0,00	0,00	0,00	3 148 001,00	
804	Achats d'ouvrages, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	809 200,00	
808	Achats non étiquetés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 180,00	
815	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 800,00	
823	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
827	Services techniques et matériels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	
828	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	488 784,00	
833	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	8 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 086,00	
841	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	184 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 426,00	
845	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	80 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 287,00	
847	Autres charges sociales	0,00	0,00	875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 820,00	
855	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 000,00	
857	Charges intervenant en prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 900,00	0,00	83 900,00	
708	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	729 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 900,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 900,00	0,00	74 900,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.933**

**FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (N)	Libellé	31 Culture							518 Archéologie préventive	
		20 Services communs	311 Activités artist., sportives et multidisciplin.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants		317 Cinéma et autres spectacles
	<b>DEPENSES</b>	<b>492 615,00</b>	<b>1 488 570,25</b>	<b>27 200,00</b>	<b>759 415,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 343,00</b>	<b>1 218 440,00</b>	<b>64 080,00</b>	<b>0,00</b>
804	Achats études, prestations de services	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
805	Achats non stockés de matériels et fourni	44 750,00	55 023,25	0,00	82 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 575,00	6 000,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	300,00	7 150,00	27 200,00	28 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publ., publications, relations publiques	0,00	23 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 000,00	138 700,00	0,00	51 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	5 645,00	28 325,00	0,00	11 813,00	0,00	843,00	9 841,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	247 255,00	651 574,00	0,00	378 642,00	0,00	28 455,00	414 883,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	84 553,00	326 139,00	0,00	150 240,00	0,00	12 054,00	124 655,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	573,00	2 855,00	0,00	1 910,00	0,00	191,00	764,00	0,00	0,00
657	Charges interven' ext prop. - Subvent'	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00	64 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>11 000,00</b>	<b>385 145,00</b>	<b>0,00</b>	<b>127 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>518 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
705	Prestations de services	0,00	282 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	4 500,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	520 000,00	0,00	0,00
747	Participations	15 000,00	91 640,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immobilies	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							328 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Autres équipements sportifs	327 Autres équipements sportifs	
	<b>DEPENSES</b>	477 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	98 770,00
604	Achats d'équipement, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	140 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
615	Entretien et réparations	27 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	2 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	5 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	174 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	73 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges internet* cpt prop. - Subvent*	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
706	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
752	Revenus des immobilis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	Jeunesse (action socio-culturelle et loisirs)			34 Vis sociale et citoyenneté		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>								
604	Actifs d'études, prestations de services	712 679,00	0,00	209 270,00	0,00	0,00	0,00	5 488 719,26
606	Actifs non stockés de matières et fourni	178 500,00	0,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	207 800,00
613	Locations	43 600,00	0,00	22 800,00	0,00	0,00	0,00	391 423,26
615	Entretien et réparations	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 129,00
618	Divers	300,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	106 050,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	13 600,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	23 885,00
628	Divers	600,00	0,00	30 780,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	7 483,00	0,00	3 154,00	0,00	0,00	0,00	237 580,00
641	Rémunérations du personnel	370 835,00	0,00	135 639,00	0,00	0,00	0,00	73 399,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	91 805,00	0,00	43 104,00	0,00	0,00	0,00	2 621 035,00
647	Autres charges sociales	565,00	0,00	573,00	0,00	0,00	0,00	906 005,00
657	Charges intervenit' ext prop. - Subvent'	0,00	0,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	8 595,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	879 000,00
		<b>390 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 800,00</b>
<b>RECETTES</b>								
706	Prestations de services	195 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	1 832 048,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	548 000,00
747	Participations	105 900,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	531 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 040,00
756	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
								<b>4 600,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociales (hors APA et RSA/régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	46 Santé						
		410 Services communs	411 PMH et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Diagnostiques et soins des spécialistes	415 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>							
606	Actes non stockés de médecine et dent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>REGATTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE** **IV**  
**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RSM) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	43 Actions sociales									
	400 Services communaux	421 Familiale et enfance			424 Adolescence	422 Petite enfance			423 Autres actions pour la petite enfance	
		4211 Aides en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance		4221 Crèches et garderies	4222 Nourissement			
	39 892,90	0,00	0,00	0,00	0,00	375 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>										
606 Achats non subscrits de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615 Entretien et réparations	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628 Divers	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633 Impôts, taxes, versements (entre org.)	1 753,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641 Rémunérations de personnel	58 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00	569 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645 Charges sécurité sociale et prévoyance	26 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647 Autres charges sociales	392,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RÉCÉTTES</b>										

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**  
**IV**  
**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE
		423 Finances locales		434 Personnes en difficulté	435 Personnes handicapées	436 Autres interventions sociales	438		
		4231 Forfait subvention	4232 Autres actions de subvention					4338 Autres actions pour les personnes âgées	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	888 654,00
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 570,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 479,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	627 527,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 127,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.934-3</b>

FONCTION 4-3 - APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.934-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Inscription sociale	442 Subs	443 Logement	444 Inscription professionnelle	445 Evolution des dépenses municipales	446 Dépenses de structure	447 RSA effectifs	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**

**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.935**

**FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellés	54 Aménagement et services urbains																		
		59 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	516 Autres actions d'aménagement	Urbanisme										
	<b>DEPENSES</b>																			
606	Achats non étiqués de matières et fourn	0,00	1 686 631,00	396 348,00	329 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	10 000,00	45 300,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	600,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	130 500,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	7 245,00	2 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	190 557,00	159 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	75 631,00	57 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges Intervent <sup>1</sup> opt. prop. - Subvent <sup>1</sup>	0,00	1 400 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>																			
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION GROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**  
**IV**  
**A2.935**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politiques de la ville	53 Applications et villes moyennes	54 Espaces rural et autres espaces de dév.	551 Partie prise de la collectivité	55 Habitat (Logement)			
						552 Aide au secteur localif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Autre d'accession des sans du voirant	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	29 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	17 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	11 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intérimaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
646	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant ext. prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
759	Produits divers de gestion assurés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.9.35</b>

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du Bénévolat	57 Techn. de l'Informatique et de la comm.	58		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'investissement		
	<b>DEPENSES</b>						
606	Achats non étiquetés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 487 239,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 650,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 859,00
645	Charges sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 044,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 733,00
657	Charges intervenant cpi prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 483,00
	<b>RECETTES</b>						1 400 160,00
703	Redevances utilisation des domaines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
706	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
758	Produits divers de gestion courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
							29 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE** **IV**  
A2.936

**FONCTION 6 - Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services courants		61 Interventions économiques transférables	62 Structures d'habitation et de éco. éco.	63 Actions spécifiques				633 Développement touristique		
		60				631		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique			
		601	602			6311 Agriculture, pêche et pisciculture	6312 Autres					
	<b>DEPENSES</b>											
606	Achats non classés de matières et fourn.				37 500,00			0,00	0,00	258 134,00		0,00
615	Entretien et réparations			0,00	28 000,00			0,00	0,00	0,00		0,00
623	Pub., publications, relations publiques			1 350,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00
628	Divers			0,00	11 500,00			0,00	0,00	1 500,00		0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)			0,00	0,00			0,00	0,00	20 420,00		0,00
641	Rémunérations du personnel			0,00	0,00			0,00	0,00	5 405,00		0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance			0,00	0,00			0,00	0,00	161 331,00		0,00
647	Autres charges sociales			0,00	0,00			0,00	0,00	60 330,00		0,00
667	Charges intervenant gén. prop. - Subvent'			0,00	0,00			0,00	0,00	764,00		0,00
	<b>RECETTES</b>									6 376,00		0,00
703	Redevances utilisation du domaine			0,00	0,00			0,00	0,00	41 077,00		0,00
731	Facilité locale			0,00	0,00			0,00	0,00	35 515,00		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.9:16</b>

FONCTION 6 - Action économique (suite)

Article / compte nature (*)	L.1616	64 Régionnement, attributions du territoire	65 Inscription éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>							
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 864,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
626	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 420,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 406,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 331,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 330,00
657	Charges interven* ext prop - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	764,00
<b>RECETTES</b>							
703	Rendevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 877,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 562,00
							36 615,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 - Environnement**

Article / compte nature (1)	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				722 Propreté urbaine
			720 Services communs collectifs et propreté	721 Collectifs et traitement des déchets		7221 Propreté urbaine	
				7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collectifs des déchets		
	32 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 316,00
<b>DEPENSES</b>							
606 Achats non stockés de matières et fourni	16 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 900,00
613 Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615 Entretien et réparations	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
623 Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626 Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633 Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 594,00
641 Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 557,00
645 Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 707,00
647 Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 528,00
657 Charges interest" cpt prop. - Subvent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>							
747 Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.937**

**FUNCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Articles / comptes nature (1)	LIBRÉS	72 Actions en matière de gestion des voiries					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	<b>DEPENSES</b>						
606	Achats non étiquetés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt. prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>						
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**  
**IV**  
**A2.937**

**FONCTION 7 - Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politiques de l'énergie							76 Présev. patrim. naturels/croques terrains.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	755 Autres actions						
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 481,49	0,00	0,00	1 893 817,49	
606	Actuels non éticés de restes et fourti	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 400,00	0,00	0,00	41 400,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 300,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 537,49	0,00	0,00	168 537,49	
633	Impôts, taxes, versements (autres orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	824,00	0,00	0,00	8 200,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 072,00	0,00	0,00	394 699,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 427,00	0,00	0,00	118 134,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181,00	0,00	0,00	1 719,00	
657	Charges intervenant sur prop. - Subventi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 680,00	0,00	0,00	16 650,00	
747	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 874,99	0,00	0,00	101 874,99	
	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 874,99	0,00	0,00	101 874,99	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 - Transports**

Articles / compte nature (1)	Libellés	80 Services communaux	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports
				820 Services communaux	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	55 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	55 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730	Produits divers de gestion courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**

**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 - Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellés	83 Transports et marchandises						
		830 Services courants	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>								
608	Actuels non étiqués de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestataires de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Localités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services techniques et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre cage.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
646	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RÉCAPITUL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FUNCTION 8 - Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voies									
		841 Voies nationales	842 Voies régionales	843 Voies départementales	844 Voies métropolitaines	845 Voies communales	846 Véhicules hivernaux et autres climatiques	847 Équipements de voies	848 Sécurité routière		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	1 271 948,00	0,00	428 881,00	0,00	0,00	0,00
608	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	751 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	16 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	250 200,00	0,00	62 625,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	153 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre organe)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 843,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 065,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 664,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	784,00	0,00	0,00	0,00
703	Révisions évaluation du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>REGULIES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Régularisation évaluation du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**  
**IV**  
**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Articles / comptes secteurs (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liens multimodales	87 Crédits autres	89 Sécurité	TOTAL DU CHIFFRE
		851 Gares, autres infrastructures multimodales	852 Gares et autres infrastructures innov.	853 Haltes, autres infrastructures diverses	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 793 799,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 300,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751 064,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 794,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 625,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 900,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 943,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 065,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 864,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 394 600,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020	
706	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>B1.1</b>

**B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé en 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Excédent restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 Lignes de trésorerie						
52375113/A	30/10/2023	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Bénéfice de trésorerie						
5195 Autres crédits de trésorerie						
<b>518 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500 000,00</b>

(1) Chéquier n° NOR : INT1990071C du 22/02/1999.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts capitalisés au compte 6615.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de mobilisation (1)	Date de premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Cout global d'emprunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux initial					
166 Emprunts obligataires (Total)					<b>0,00</b>									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					<b>30 221 274,00</b>									
1641 Emprunts en euros (Total)					<b>30 221 274,00</b>									
2007003/20194102	Crédit Mutuel	21/12/2007	27/12/2007	31/03/2008	1 000 000,00	F		4,550	4,550	EUR	T	P	O	A-1
2010000/20184103	Crédit Mutuel	17/12/2010	31/03/2011	31/03/2012	1 000 000,00	F		3,400	3,400	EUR	A	P	O	A-1
2011007/0791001	Société Générale	08/12/2011	08/12/2011	09/03/2012	1 000 000,00	F		4,310	4,310	EUR	T	C	O	A-1
2012005/10221/0224	Société Générale	04/10/2011	31/03/2012	31/03/2013	2 077 274,00	F		2,000	3,000	EUR	M	P	O	A-1
2012000/1212348	Caisse des Dépôts et Consignat	30/12/2011	01/05/2012	01/05/2012	1 350 000,00	V	EURBOROSM	2,055	1,900	EUR	T	C	O	A-1
2012000/1234035	Caisse des Dépôts et Consignat	08/11/2012	28/02/2013	01/05/2013	450 000,00	V	EURBOROSM	2,009	2,310	EUR	T	C	O	A-1
2014001/ANR22238EUR	Caisse Française de Pr. Local	18/12/2013	30/04/2014	01/05/2014	1 750 000,00	V	EURBOROSM	1,905	1,400	EUR	T	C	O	A-1
2015001/0402782	Caisse d'Epargne	31/12/2014	05/03/2016	05/03/2016	1 000 000,00	F		1,910	1,900	EUR	A	C	O	A-1
2015002/ANR604310EUR	La Banque Postale	30/07/2015	18/08/2016	01/01/2016	2 000 000,00	F		1,750	1,507	EUR	T	O	O	A-1
2015001/0503094	Caisse d'Epargne	08/12/2015	28/09/2016	09/03/2017	1 300 000,00	F		2,000	2,041	EUR	A	P	O	A-1
2017001/ANR911635EUR	La Banque Postale	13/12/2016	17/01/2017	01/01/2018	500 000,00	F		1,450	1,431	EUR	A	O	O	A-1
2017002/0301604	Crédit Mutuel	20/12/2016	31/03/2017	31/03/2018	4 000 000,00	F		1,310	1,318	EUR	A	C	O	A-1
2016001/0503094	Caisse d'Epargne	20/12/2017	10/02/2019	01/03/2019	1 300 000,00	F		1,350	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2016000/10304035	Caisse d'Epargne	20/11/2018	34/01/2020	08/03/2021	2 000 000,00	F		0,000	0,000	EUR	T	C	O	A-1
2016003/ANR692705EUR	La Banque Postale	08/12/2018	08/01/2020	01/05/2020	48 000,00	F		0,750	0,750	EUR	T	C	O	A-1
2016004/ANR20002EUR	La Banque Postale	08/12/2018	08/01/2020	01/05/2020	982 000,00	F		0,750	0,750	EUR	T	O	O	A-1
2016005/072200EY	Caisse d'Epargne	18/12/2020	23/04/2021	23/04/2022	1 800 000,00	F		0,400	0,400	EUR	A	C	N	A-1
2016000/ANR630811EUR	Caisse Française de Pr. Local	04/12/2020	20/02/2021	01/05/2022	1 000 000,00	F		0,300	0,400	EUR	A	C	N	A-1
2016007/ANR63082	Caisse Française de Pr. Local	20/10/2021	01/11/2021	01/05/2022	994 000,00	F		0,100	0,000	EUR	T	C	N	A-1
2016008/23280G	Caisse d'Epargne	31/12/2021	31/03/2022	31/03/2023	1 000 000,00	F		0,720	0,000	EUR	A	C	N	A-1
2016009/11600G	Caisse d'Epargne	31/05/2021	10/05/2022	10/05/2023	1 000 000,00	F		0,650	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					<b>0,00</b>									

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Nécessaire (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (5)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)	Caté- gorie d'em- prunt (9)	
								Taux initial							
								Niveau de taux (5)	Taux effectif						
16641 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautions/mandats reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de cautions particulières (Total)					0,00										
1671 Avances consenties du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes pour MIEEP et PPEP (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-occupants (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total) (5)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					30 221 270,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Montant : montant emprunté à l'émission.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : profilé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mécanisme de l'index : E : Euro ; V : variable simple ; C : complexe ; R : profilé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'émission du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuels ; B : bimestriels ; T : trimestriels ; X : autre.



**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégories d'impôts à l'origine. Exemple A-1 (4), la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB101507C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 26 de la loi n°2009-693 du 30 juillet 2009 de finances rectificative pour 2009, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrôle)	Couverture ? O/N (17)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après conversion éventuelle (12)	Capital mobilisé et au 01/01/24	Dates référénciels (en années)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Niveau de base d'intérêt à la date de vote du budget (18)	Annuité de l'emprunt			ICM de l'emprunt	
							Index (14)	EURIBOR/OM		Charges d'intérêt (16)	Intérêts payés (le cas échéant) (17)	Capital		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		00 787 715,06						1 943 784,15	291 680,05	0,00	108 175,85	108 175,85
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		10 787 715,06						1 943 784,15	291 680,05	0,00	108 175,85	108 175,85
20070003/20184102	N	0,00	A-1	417 049,97	3,99	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	4,500	97 296,99	17 331,29	0,00	0,00	0,00
20100006/20184103	N	0,00	A-1	481 299,60	7,24	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	3,400	53 261,74	16 364,19	0,00	10 812,42	10 812,42
20110007/0731001	N	0,00	A-1	200 000,00	2,93	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	4,510	86 666,67	8 024,06	0,00	400,69	400,69
20120005/1622118224	N	0,00	A-1	1 431 798,95	6,24	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	2,800	160 460,41	39 724,76	0,00	0,00	0,00
20120008/1212248	N	0,00	A-1	315 000,00	3,33	V	EURIBOR3M	EURIBOR3M	5,245	90 000,00	14 994,15	0,00	1 977,08	1 977,08
20120009/1234038	N	0,00	A-1	127 500,00	4,16	V	EURIBOR3M	EURIBOR3M	6,195	30 000,00	7 321,72	0,00	486,57	486,57
20140011/MRNS2228EUR	N	0,00	A-1	641 686,54	5,33	V	EURIBOR3M	EURIBOR3M	5,509	118 698,68	33 088,98	0,00	4 915,73	4 915,73
20150018/02752	N	0,00	A-1	700 000,00	6,17	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	1,910	100 000,00	13 370,00	0,00	9 380,63	9 380,63
20150020/MONS04510EUR	N	0,00	A-1	833 333,44	6,74	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	1,780	133 333,32	15 723,33	0,00	3 620,44	3 620,44
20160018/065994	N	0,00	A-1	903 065,58	12,09	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	2,000	61 481,26	18 332,23	0,00	15 424,65	15 424,65
20170001/MONS1185EUR	N	0,00	A-1	350 000,00	12,99	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	1,400	25 000,00	4 970,00	0,00	4 602,18	4 602,18
20170002/40381504	N	0,00	A-1	2 800 000,00	13,23	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	1,310	200 000,00	36 680,00	0,00	25 945,00	25 945,00
20180015/503594	N	0,00	A-1	975 000,00	14,15	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	1,390	65 000,00	13 552,50	0,00	10 605,70	10 605,70
20190015/834335	N	0,00	A-1	1 684 210,52	15,63	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	0,890	105 263,16	14 473,68	0,00	2 132,80	2 132,80
20190003/MONS2270EUR	N	0,00	A-1	39 000,00	16,07	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	0,780	2 400,00	297,18	0,00	46,79	46,79
20190004/MONS2965EUR	N	0,00	A-1	773 500,00	16,07	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	0,700	47 600,00	5 664,00	0,00	927,95	927,95
20190005/17500EY	N	0,00	A-1	1 300 000,00	12,30	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	0,490	100 000,00	5 990,00	0,00	3 787,33	3 787,33
20190006/MONS30511EUR	N	0,00	A-1	1 300 000,00	12,57	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	0,360	100 000,00	4 690,00	0,00	1 789,00	1 789,00
20190007/MONS30652	N	0,00	A-1	615 333,36	3,09	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	0,150	169 333,32	629,91	0,00	107,95	107,95
20190008/232810G	N	0,00	A-1	1 400 000,00	13,23	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	0,720	100 000,00	10 000,00	0,00	7 020,00	7 020,00
20190009/10807G	N	0,00	A-1	1 400 000,00	13,43	F	EURIBOR3M	EURIBOR3M	0,650	100 000,00	9 100,00	0,00	4 684,44	4 684,44
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur lignes de trésorerie (Total) (10)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Réf N°	Réf N°	Réf N°	Réf N°	Réf N°	Réf N°	Réf N°	Réf N°	Réf N°	Emprunts et dettes au 01/01/N		Annuité de l'exercice				ICM de l'exercice							
									Capital	Intérêts payés (y compris les intérêts) (17)	Charges d'intérêt (15)	Capital	Moyens de paiement d'intérêt à la date de vote du budget (11)	Taux d'intérêt		Durée résiduelle (en années)	Capital restant dû au 01/01/N	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (12)	Montant couvert	Couverture ? CN (10)	Réf N°	
														Type de taux (13)								Index (14)
168	Dépôts et cautionnements reçus (Total)									0,00						0,00						
167	Emprunts et dettes accordés de compétences particulières (Total)									0,00						0,00						
1671	Aides compensées du Trésor (Total)									0,00						0,00						
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (Total)									0,00						0,00						
1675	Dettes pour METP et PPP (Total)									0,00						0,00						
1676	Dettes envers locataires-occupants (Total)									0,00						0,00						
1678	Autres emprunts et dettes (Total)									0,00						0,00						
168	Emprunts et dettes amortissables (Total)									0,00						0,00						
1681	Autres emprunts (Total)									0,00						0,00						
1682	Bons à moyen terme négociables (Total)									0,00						0,00						
1687	Autres dettes (Total)									0,00						0,00						
	Total général									18 787 716,00						18 787 716,00						

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable amortissement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « état des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DC251016077C du 28 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (tread-down) un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 09111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts échués) et intérêts échués dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 090.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 708.

**IV - ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**IV**  
**B1.3**

**B1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/20 (3)	Type d'indices (4)	Durée de contrat	Dévis des périodes d'échéances	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux mensuel après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer en cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (en cas d'échéance) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple flottant (swap) ou croisé (annual) (4)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant le typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au leur minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au leur maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductif de l'emprunt au 01/01/20 ou la cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et compléments à payer au titre du contrat d'échange et compléments à l'article 698.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et compléments au 798.

<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENGOURS</b>		<b>IV</b>
		<b>B1.4</b>

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENGOURS (1)**

Structures	Indicez sous-jacents		(1) Indicez zero euro	(2) Indicez Indebite Remplie ou zero euro ou dont entre ces indices	(3) Soorts d'Indebite zero euro	(4) Indebite zero euro et doorts d'Indebite dont l'un est un Indebite zero euro	(5) Soorts d'Indebite zero euro autre	(6) Autres Indebite
	Nombre de produits	Montant en euros						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux fixe contre taux variable ou taux fixe (sans simple). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	21	0	0	0	0	0	
	% de l'engours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	18 787 715,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'engours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'engours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cap	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'engours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'engours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'engours							0,00
	Montant en euros							0,00
								0,00

(1) Cette annexe résume le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>B1.5</b>

**B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes à verser				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (échange ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions éverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>							<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.  
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, swap, option).  
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>B1.5</b>

**B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Références de l'emprunt concerné	Taux fixe		Moyens de paiement (6)	Taux fixe (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat Charges nettes	Produits nets	Avant opération du couvreur	Catégorie d'imputat (8)
		Indice (3)	Taux (4)		Indice	Réseau de base				
Taux fixe (total)							0.00	0.00	0.00	
Taux variable simple (total)							0.00	0.00	0.00	
Taux complexe (total) (2)							0.00	0.00	0.00	
<b>Total</b>							<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

(3) Indiquer l'index utilisé ou la formule de base.

(4) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le réseau à la date de vote du budget.

(5) A compléter et l'instrument de couverture est un swap.

(6) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts selon le type de la circulaire ICCS1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>		<b>B1.6</b>

**B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/2024	Annuités à payer au cours de l'exercice		Doté	Capital
			Intérêts (3)			
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Avance des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Avance des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'ambulations obligatoires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour celui-ci le montant du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'article 05111 et des intérêts évenuels dus au titre du contrat d'échange et capitalisés à l'article 050.



IV -- ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		B1.7

**B1.7 - AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Décaissements de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	-----------------------------	------------------

**IV - ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**IV**

**B2**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		Catégories de biens amortis		
Biens de faible valeur- Seul unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 760.00 €				2023-12-15
				Durée (en années)
L	Logiciels			5
L	Mobilier			10
L	Matériel de bureau électrique et électronique			5
L	Frais d'études, recherche et développement			5
L	Voitures			5
L	Camions et véhicules industriels			7
L	Balayeuse			5
L	Matériel et outillage de voirie			7
L	Matériel et outillage technique			7
L	Installations de voirie (mobilier urbain)			10
L	Installations et appareils de chauffage			12
L	Appareils de levage (ascenseurs)			20
L	Equipement de garage et ateliers			10
L	Equipement de cuisine			10
L	Equipements sportifs			10
L	Agencements et aménagements de bâtiments			15
L	Installations électriques et électroniques			15
L	Subvention d'équipement biens mobiliers, matériel ou études et aides à l'investissement			5
L	Immeubles de rapport			30
L	Plantations d'arbres et d'arbustes			20
L	Chapitel			5
L	Matériel musique, son et vidéo			5
L	Matériel informatique			5
L	Orfèvres			5
L	Serveurs			6
L	Subventions d'équipement biens immobiliers et installations			30
L	Subventions d'équipement projets d'infrastructures d'intérêt national			40
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				20/12/1996
				02/07/2016
				02/07/2016
				02/07/2016
				08/11/2020
				09/11/2020
				15/12/2023
				15/12/2023
				15/12/2023
				15/12/2023
				15/12/2023
				15/12/2023

<b>IV -- ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES -- ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>		<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros événements ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros événements ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions sur budgets ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>IV -- ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES -- ETALEMENT DES PROVISIONS</b>		<b>B3.2</b>

B3.2 -- ETALEMENT DES PROVISIONS (1)						
Noms de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>		<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'échéatement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6612) (III)	Solde (*)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge résidant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'échéatement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6662) (III)	Solde (*)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge résidant à amortir = I - (II + III).

<b>ANNEXES PATRIMONIALES - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		<b>IV</b>
		<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors mises à jour).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Reprise à réaliser (1-1) + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS</b>		<b>B6</b>

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICMIE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
<b>Assortis d'intérêts (total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Non assortis d'intérêts (total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		



<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Articles	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuités à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail Immobilier)	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus		
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)	0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation de bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant en fin d'exercice	Dernier échéancier	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (3)		Catégorie d'emprunt (7)	Intérêts ou dérivés pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (2)	Indice (4)	Taux de référence (5)	Taux (3)	Indice (4)			Niveau de taux	En indexés (6)
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres (à préciser).  
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuels ; B : bimestriels ; T : trimestriels ; X : autres.  
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : plafond (s'écrit-à-dire un taux variable qui n'est pas explicitement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).  
(5) Taux annuel, tous frais compris.  
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemples A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC20101077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'échéance « fin de la durée » (intérêts échus).

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>87.4</b>

**CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	<b>I = A + B + C + D</b>
Recettes réelles de fonctionnement	<b>II</b>
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	<b>I / II</b>
	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.5</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'engagement du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée de contrat (en mois)	Montant de la référence de l'exercice	Montant de la référence sur la totalité du contrat	Montant des réserves restant à courir				Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4		
Crédits-baillés mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-baillés immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) : cumul restant.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.6</b>

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (ITC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III		
									Part investissement	Part fonctionnement	Part financement			
									Part totale (4)	Dont part nette (5)				
Marchés de partenariat (1)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUF:TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés, indicateurs de performance financières avec titre de financement (2)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUF:TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique  
 (2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023  
 (3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/24  
 (4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/24  
 (5) Montant inscrit à la colonne précédente abstraction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES -- ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>87.7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

Libellé (1)	Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale			Restes à employer au 31/12/N
	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	
<b>Total</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, base d'aménagement, base de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non vérifiables ou recettes vérifiables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau suivant de fois que nécessaire pour obtenir l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Restes à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice - total dépenses de l'exercice.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.8</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'étranger	Dettes en capital au 1/1/N	Annuités à verser au cours de l'exercice
		<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Localis (Article L. 1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Localis ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas complétée car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale inférieure à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'étranger » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuités à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne sont effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
<b>A l'exception de ceux reçus des entreprises</b>							
<b>Engagements reçus des entreprises :</b>							
					0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES				IV	
ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES				B8	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
204182		INVESTISSEMENT (total)	Théâtre municipal		220 000,00
		FONCTIONNEMENT (total)			2 324 300,00
65736222			Théâtre municipal		660 000,00
657363			CCAS		1 400 000,00
65748			"Association "Nuits des forêts""	Association	500,00
65748			Association Compost & Nous	Association	2 000,00
65748			Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL)	Association	5 500,00
65748			Association de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau-Gâtinais	Association	5 000,00
65748			Institut Paris Région - Département Biodiversité	Association	500,00
65748			Les Amis de la forêt de Fontainebleau	Association	2 000,00
65748			Les Amis de la Treille du Roy	Association	650,00
65748			Union des Commerçants Artisans et Industriels de Fontainebleau (UCAIF)	Association	7 000,00
65748			Fontainebleau (ACAF)	Association	500,00
65748			AIKIDO Club Avon	Association	200,00
65748			Fontainebleau (ACAF)	Association	300,00
65748			AS Collège International	Association	200,00
65748			AS Collège Lucien Cézard	Association	200,00
65748			AS Lycée Blanche de Castille	Association	300,00
65748			AS Lycée François 1er	Association	300,00
65748			AS Lycée François Couperin	Association	1 000,00
65748			Azmut Sport Compétition Fontainebleau	Association	800,00
65748			Balaise 77 Fontainebleau Avon	Association	400,00
65748			Bite Gatinais Cyclotouriste	Association	600,00
65748			CAPOEIRA Fontainebleau Avon (ASCC)	Association	1 250,00
65748			Cercle du Jeu de Paume	Association	2 700,00
65748			Cercle Sportif de Fontainebleau Volley Ball	Association	700,00
65748			Club Alpin Français du Pays de Fontainebleau	Association	900,00
65748			Club de Boules du Pays de Fontainebleau	Association	1 500,00
65748			Club d'Echecs de Fontainebleau - Avon	Association	3 600,00
65748			Fontainebleau - Avon (Judo)	Association	300,00
65748			Contacts Sports Fontainebleau CSA CNSD	Association	11 000,00
65748			Fontainebleau Basket	Association	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748			Fontainebleau Escrime	Association	600,00
65748			Aventure	Association	2 200,00
65748			Fontainebleau Tennis de Table	Association	3 400,00
65748			Gymnastique Volontaire de Fontainebleau	Association	400,00
65748			Hobbygolf	Association	2 500,00
65748			Karaté Club de Fontainebleau	Association	900,00
65748			Laser Run du Pays de Fontainebleau	Association	400,00
65748			Moderne	Association	400,00
65748			PolySports	Association	400,00
65748			Rando bleau	Association	400,00
65748			Shedlin Center	Association	1 600,00
65748			Tri Aventure Pays de Fontainebleau	Association	800,00
65748			Vol en Bleu Badminton (VBB77)	Association	1 200,00
65748			Yachting Club du Pays de Fontainebleau	Association	400,00
65748			Association Prévention Routière	Association	200,00
65748			Le Tremplin Balloaerain	Association	800,00
65748			Fontainebleau Loisirs Culture - FLC	Association	64 000,00
65748			FABLAB	Association	1 000,00
65748			Fumbles	Association	750,00
65748			Guides et Scouts d'Europe AGSE Groupe 1er	Association	200,00
65748			Fontainebleau Avon groupe Féminin	Association	800,00
65748			Guides et Scouts d'Europe AGSE Groupe 1er	Association	64 000,00
65748			Fontainebleau Avon groupe Masculin	Association	1 000,00
65748			Scouts et guides de France	Association	750,00
65748			Chur Prélude Avon	Association	200,00
65748			Fontainebleau	Association	250,00
65748			Chur Régional de Fontainebleau	Association	150,00
65748			Cla les Arts de Paris (anciennement Aspecto)	Association	3 000,00
65748			Ciné-Bleau	Association	150,00
65748			Club Photo 8ème Art	Association	200,00
65748			Compagnie Naphrahyep	Association	200,00
65748			Ensemble Dodeka	Association	8 000,00
65748			Ensemble Laudata Dominium	Association	2 000,00
65748			Ensemble Le Caravanserail	Association	150,00
65748			Ensemble Vocal Kheïfs	Association	2 000,00
65748			Renaissance	Association	150,00
65748			Festival Branché Ciné	Association	5 000,00
65748			Festival Djergo Reinhardt	Association	56 000,00
65748			Kinorama 77	Association	150,00
65748			L'Enfant et le 7ème Art	Association	3 000,00
65748			Les Amis de l'Orgue	Association	150,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748			Les Aînés	Association	400,00
65748			Nouveaux Tréteaux de l'Arne Vert	Association	4 000,00
65748			Orchestre Philharmonique Pays de Fontainebleau	Association	400,00
65748			Société des Amis et Mécanes du Château de Fontainebleau	Association	500,00
65748			Union Musicale de Fontainebleau	Association	3 000,00
65748			La Vie à Vélo	Association	200,00
65748			Nature et Vénérrie en fête	Association	1 500,00
65748			Association de contrôle judiciaire socio-éducatif de Seine-et-Marne (ACJUSE)	Association	200,00
65748			Association pour le don de sang bénévole de Fontainebleau-Avon et environs	Association	1 000,00
65748			Association des jardins familiaux de Fontainebleau-Avon	Association	500,00
65748			Association Main dans la Main EHPAD	Association	750,00
65748			Association Saint Martin de Fontainebleau-Avon	Association	500,00
65748			Club des cadres et entrepreneurs 77	Association	200,00
65748			Conseil Départemental de S&M de la Société de Saint Vincent de Paul	Association	1 000,00
65748			Croix rouge - Délégation locale de Fontainebleau	Association	5 000,00
65748			Entraldis protestants	Association	1 000,00
65748			Franca Alcheimer	Association	500,00
65748			La cotombe des albanais	Association	300,00
65748			La ligue contre le cancer	Association	300,00
65748			Les colibris solidaires d'Avon	Association	300,00
65748			Fontainebleau et du sud 77	Association	300,00
65748			Maison de la famille au pays de Fontainebleau	Association	1 000,00
65748			Médiateurs 77	Association	1 000,00
65748			Parole à la différence	Association	200,00
65748			Secours Populaire Français	Association	800,00
65748			Solidarité Déméter	Association	4 000,00
65748			UNAFAM	Association	300,00
65748			Association des marins, marins anciens combattants	Association	250,00
65748			Le Souvenir Français	Association	250,00
65748			Société des membres de la Légion d'Honneur	Association	250,00
65748			Société nationale d'entraide de la médaille militaire	Association	250,00
65748			FNACA	Association	250,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748			Union Nationale des Combattants -Anciens -Fontainebleau-Avon	Association	250,00
65748			Association Promotion Jumelage Fontainebleau-ANGKOR -AP-JFA	Association	1 200,00
65748			Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCJIF	Association	1 500,00
65748			Entente Football Pays de Fontainebleau	Association	2 500,00
65748			Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon (CNFA)	Association	500,00
65748			Comité départemental athlétisme / Meeting d'Athlétisme	Association	1 000,00
65748			Tennis Club de Fontainebleau - TCF	Association	1 500,00
65748			Racing Club du Pays de Fontainebleau (RCPF)	Association	1 000,00
65748			Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA)	Association	6 000,00
65748			Compagnie d'arc Fontainebleau Avon (CAFA)	Association	500,00
65748			Vélo Club de Fontainebleau Avon - VCFA	Association	500,00
65748			Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCJIF	Association	5 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**B9**

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
								AGENTS TITULAIRES
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur général adjoint des services techniques	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur départemental - SDIS		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		59,00	7,40	66,40	51,90	14,60	66,40	
Adjoint administratif territorial	C	7,00	1,60	8,60	5,00	3,60	8,60	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	16,00	4,90	20,90	20,90	0,00	20,90	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00	
Attaché	A	9,00	0,00	9,00	5,00	4,00	9,00	
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Rédacteur	B	9,00	0,00	9,00	2,00	7,00	9,00	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2,00	0,90	2,90	2,90	0,00	2,90	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		63,00	3,22	66,22	52,10	14,12	66,22	
Adjoint technique territorial	C	22,00	1,12	23,12	14,00	9,12	23,12	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	14,00	1,30	15,30	15,30	0,00	15,30	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6,00	0,80	6,80	6,80	0,00	6,80	
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00	
Agent de maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00	
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00	
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00	
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00	
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		1,00	9,20	10,20	8,45	1,75	10,20	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0,00	7,45	7,45	7,45	0,00	7,45	

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1,00	1,75	2,75	1,00	1,75	2,75
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,70</b>	<b>2,70</b>	<b>2,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2,70</b>
Educateur territorial des A.P.S	B	1,00	0,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>20,00</b>	<b>10,21</b>	<b>30,21</b>	<b>16,58</b>	<b>13,63</b>	<b>30,21</b>
Adjoint territorial du patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6,00	4,78	10,78	7,00	3,78	10,78
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	4,13	4,13	0,58	3,55	4,13
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,80	1,80	1,00	0,80	1,80
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4,00	0,19	4,19	1,00	3,19	4,19
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0,00	0,31	0,31	0,00	0,31	0,31
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>24,00</b>	<b>8,63</b>	<b>32,63</b>	<b>15,90</b>	<b>16,73</b>	<b>32,63</b>
Adjoint territorial d'animation	C	13,00	7,73	20,73	4,00	16,73	20,73
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	6,00	0,90	6,90	6,90	0,00	6,90
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>
Brigadier-chef principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Chef de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
Collaborateur de cabinet		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		177,00	39,36	216,36	153,53	62,83	216,36

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB0501052C du 23 mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur classe d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Emplois temps plein au sein des services (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :  
 ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente le moitié de l'année (soit : CDD de 6 mois, recruté pendant 6 mois) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



**IV - ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**IV**

**B9**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N		B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)		REMMUNERATION (3)		CONTRAT	
CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	Indices (6)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)		
Agents occupant un emploi permanent (6)							
C	ADM	367	96 131,77	332-23-1*	CDD		
C	ADM	419	0,00	332-10	CDI		
C	ADM	367	0,00	332-23-1*	CDD		
C	ADM	367	0,00	332-14	CDD		
C	TECH	367	0,00	332-14	CDD		
C	TECH	367	0,00	332-14	CDD		
C	TECH	367	0,00	332-14	CDD		
C	TECH	432	0,00	332-14	CDD		
C	TECH	367	0,00	332-8-2*	CDD		
C	TECH	367	0,00	332-10	CDI		
C	TECH	367	0,00	332-8-2*	CDD		
C	TECH	367	0,00	332-8-2*	CDD		
C	TECH	367	0,00	332-14	CDD		
C	TECH	367	0,00	332-14	CDD		
C	ANIM	401	0,00	332-23-1*	CDD		
C	ANIM	401	0,00	332-10	CDI		
C	ANIM	432	0,00	332-14	CDD		
C	ANIM	401	0,00	332-8-2*	CDD		
C	ANIM	401	0,00	332-10	CDI		
C	ANIM	401	0,00	332-8-2*	CDD		
C	ANIM	401	0,00	332-10	CDD		
C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD		
C	ANIM	432	0,00	332-14	CDD		
C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD		
C	ANIM	401	0,00	332-14	CDD		
C	ANIM	401	0,00	332-10	CDI		
C	ANIM	401	0,00	332-10	CDI		
C	ANIM	401	0,00	332-10	CDI		
C	ANIM	401	0,00	332-14	CDD		
C	ANIM	432	0,00	332-8-2*	CDD		
C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD		
C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD		
C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD		
C	CULT	367	0,00	332-10	CDD		
C	CULT	367	0,00	332-14	CDD		
C	TECH	465	0,00	332-8-2*	CDD		
C	MS	368	0,00	332-10	CDI		

Agent de maîtrise  
 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles  
 maternelles

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2024	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indices (B)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	368	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	604	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	332-9-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	660	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	513	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	513	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	480	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	480	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-9-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	506	0,00	332-9-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	506	0,00	332-10	CDI
Assistant de conservation	B	CULT	395	0,00	332-9-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-9-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-9-2°	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR		36 745,75	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR		59 366,02	333-1_333-10	CDD
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-9-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	995	0,00	332-9-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	332-10	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	668	0,00	332-9-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	332-10	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	668	0,00	332-14	CDD
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	620	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-9-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-9-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	332-9-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	513	0,00	332-9-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-9-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-9-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	401	0,00	332-9-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT (5)
			Index (8)	Euros		
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-9-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				123 350,48		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A Vacataire	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	A Vacataire	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	A Vacataire	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial du patrimoine		OTR		0,00		
Agent animation horaire		ANIM		269,62	A Vacataire	CDD
Animateur	B	OTR		8 428,40	A Vacataire	CDD
Animateur BAFA		OTR		8 629,95	A Vacataire	CDD
Animateur BAFA		OTR		5 756,96	A Vacataire	CDD
Apprenti		OTR		3 907,98	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		6 186,19	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		3 274,64	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		17 320,20	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		4 263,28	A Apprenti	A Apprentissage
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	332-13	CDD

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/24	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indice (B)	Euros		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	660	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-23-1*	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-23-1*	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		1 253,30	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		4 161,69	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP	593	0,00	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		1 514,23	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		1 210,34	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP	995	0,00	A Vacataire	CDD
Contrat Unique d'insertion		OTR		22 607,94	A Contrat Unique d'insertion	A CUI
Instituteur		OTR		569,67	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		759,56	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		1 474,44	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		2 870,69	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		1 172,85	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		949,48	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		865,69	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-9-2*	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-23-1*	CDD
Vacataire		OTR		110,00	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		990,09	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		426,25	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		234,57	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		591,60	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		1 731,51	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		1 507,22	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		990,09	332-14	CDD
Vacataire		OTR		3 116,95	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		3 760,00	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		6 836,07	A Vacataire	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>219 482,25</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Techniques.  
URB : Urbanisme (tout aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
PCMP : Sapeurs-pompiers.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

X : Emplois non créés.

(3) REMUNERATION : Références à un indice brut (indiquer le réseau de Titulaires brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meilleure offre de contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-20-1\* : Accréditation temporaire d'emploi pour une durée maximale de douze mois.
- 332-20-2\* : Accréditation temporaire d'emploi pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de prime pour services de mérite d'un an et deux ans.
- 332-13 : Remplacement temporaire autorisé à servir à temps partiel ou intérimaire.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1\* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2\* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3\* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4\* : Communes nouvelles issues de fusions de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5\* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont le profil de travail est inférieur à 50 %.
- 332-8-6\* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 332-6 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-9 avec un agent contractuel territorial qui justify d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-302 : Modalités particulières lorsque l'agent contractuel territorial concerné n'aurait pas l'échelon de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 343-1 : 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.328 et L.352).
- 333-1 : 333-9 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats atbbs »).

(6) Occupe-t-il un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupe-t-il un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat est comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 alinéa 1140 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>		
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>		<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3), (4)				
Détention d'une part de capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer le date de la décision (délibération, arrêté ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une explication dans l'état relatif aux autres engagements constatés.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>		<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 de CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>		<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre communal d'action sociale				

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une règle si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une règle si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).  
 Les règles ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :  
 - soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;  
 - soit de la seule autonomie financière.  
 Cependant, il convient de préciser que seules les règles dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.



<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>		<b>B11.3</b>

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE						
Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe	Théâtre Municipal Fontainebleau					

(1) Exemples de catégories : régie à statut autonome française, opérations d'aménagement, services sociaux et médico-sociaux.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b>	
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

### DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

#### Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

#### Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)</b>	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

### COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	1 980 000,00	1 980 000,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	2 739 000,00	2 739 000,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	759 000,00	759 000,00

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recette"

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>1 960 000,00</b>	<b>1 960 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 960 000,00</b>	<b>1 960 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 960 000,00	1 960 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	20 000,00	20 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>		<b>D1</b>

<b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>			
Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de désaffectation
			Nature de l'activité (SPIC/SPA)

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>		
<b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS - VOLET 1 : BUDGET</b>		
		<b>D2.1</b>

**VOLET 1 - BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/9/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Montant	Chapitre
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>FONCTIONNEMENT</b>
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat
			Matériel
		0,00	Sous-total Fonctionnement
			(B)

	Chapitre	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Matériel		0,00
Autres		0,00
		0,00
		Effort propre de la Région (A - B)
		(C)

<b>TOTAL DEPENSES</b>	0,00	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>	0,00
-----------------------	------	-------------------------------	------

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>		
<b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION</b>		<b>D2.2</b>

**Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>Produits d'exploitation courants :</b>		
Produits du trafic		0,00
Produits entrées au trafic		0,00
Compensations des réductions tarifaires		0,00
Travaux pour Tiers		0,00
Produits hors trafic		0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>		<b>0,00</b>
Versements des Collectivités		0,00
Production immobilisée et stockée		0,00
<b>Total produits d'exploitation courants</b>		<b>0,00</b>

<b>Charges d'exploitation courantes :</b>		
Personnel – Masse salariale		0,00
Consommations intermédiaires		0,00
Pilage RFF		0,00
Impôts, taxes et versements assimilés		0,00
<b>Total charges d'exploitation courantes</b>		<b>0,00</b>

<b>Facturations majeures :</b>		
Achats stockés		0,00
Impôts et taxes hors FAP		0,00
Maintenance matériel roulant		0,00
Traction trains, conduite et logistique		0,00
Echange de locomotives entre Activités		0,00
Energie de traction électrique		0,00
Energie de traction diesel		0,00
Entretien/maintenance des installations fixes		0,00
Prestations Télécoms		0,00
Echange de matériel roulant entre Activités		0,00
Prestations trains		0,00
Contribution de services Activité Gare		0,00
Transport en service		0,00
<b>Total facturations majeures</b>		<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>		
- Dont Etablissements autres que EEX		0,00
- Dont Etablissements EEX		0,00
Autres facturations		0,00
<b>Total facturations interdomaines</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>		<b>0,00</b>

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courantes + total restaurations réalisées + total restaurations intervenues.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courants - total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation - contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au excédent de présentation du compte d'exploitation figurant dans le convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV - ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D3
Libellés	Base modifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / (N-1) (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
<b>Part régionale des ressources</b>							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SP Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Part départementale des ressources</b>							
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'insaisissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Part communale des ressources</b>							
TFPB	29 686 551,00	0,33	43,49	0,00	12 910 681,03	0,33	
TFPNB	125 504,00	16,37	117,25	0,00	147 153,44	16,37	
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5 816 675,00	38,75	15,86	0,00	128 000,00	38,75	
<b>TOTAL</b>	<b>35 628 730,00</b>	<b>0,00</b>			<b>14 108 359,12</b>	<b>0,00</b>	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.  
 (2) Décaler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM		D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<b>DEPENSES (1)</b>	
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<b>RECETTES (1)</b>	
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, créances et dettes, affectées à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré au financement des dépenses d'investissement affectées à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>DEPENSES (1)</b>		
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT -- RECETTES**

Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>RECETTES (1)</b>		
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions anti-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence concernée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D5.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

    Pour : 0

    Contre : 0

    Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaël	
DORIN Philippe	
DUPUIS Hélène	
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	
JULIEN Patrick	
LARUE Virginie	
LECERF Dominique	
MAGGIORI Hélène	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

NORET Marie-Eglantine	
PERROT Olivier	
PHILIPPE Caroline	
RAYMOND Daniel	
REYNAUD Judith	
RONTEIX Gérald	
ROUSSEL Laurent	
SASSINE Adélaïde	
SCHÜTZ Marco	
TAMBORINI Audrey	
TENDA José	
THOMA Cédric	
VALLETOUX Frédéric	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 25

Contre : 6

Abstentions : 1

Date de convocation : 19/03/2024







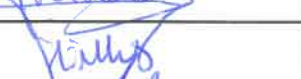

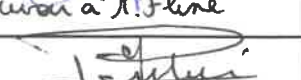

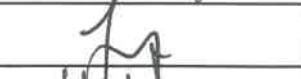


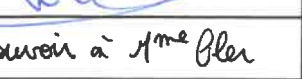

Présenté par (1), le Maire

A, Hôtel de Ville le 25/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire et publique

A, Hôtel de Ville le 25/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaël	
DORIN Philippe	
DUPUIS Hélène	
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	pourvoi à M. Fline
JULIEN Patrick	
LARUE Virginie	pourvoi à Mme Guernalec
LECERF Dominique	
MAGGIORI Hélène	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	pourvoi à Mme Oler



V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
NORET Marie-Eglantine		
PERROT Olivier	pouvoir à M. Ingold	
PHILIPPE Caroline		
RAYMOND Daniel		
REYNAUD Judith		
RONTEIX Gérald	absent	
ROUSSEL Laurent		
SASSINE Adélaïde	pouvoir à Mme Bolger	
SCHÜTZ Marco		
TAMBORINI Audrey	pouvoir à M. Thoma	
TENDA José		
THOMA Cédric		
VALLETOUX Frédéric		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 29/03/2024

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## Fontainebleau



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	7
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2221-5 qui dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 et, notamment l'arrêté du 27 août 2002 fixant la liste des chapitres budgétaires applicables aux services publics locaux,

Vu la délibération N°24/03 du conseil municipal du 5 février 2024 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Considérant le rapport du budget, joint, retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ledit rapport du budget, sa maquette et le projet de délibération ont été transmis aux membres du conseil municipal le 12 mars 2024, soit 12 jours calendaires avant la tenue du Conseil municipal qui approuvera le budget primitif 2024 du Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**(7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,**  
**Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et M. RAYMOND),**

ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » pour l'exercice 2024, par chapitre, selon les tableaux ci-dessous et le document budgétaire ~~ei~~-joint.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 272 752,95 € en mouvements budgétaires.  
Il se décompose en deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	967 752,95 €	967 752,95 €
INVESTISSEMENT	305 000,00 €	305 000,00 €
TOTAL	<b>1 272 752,95 €</b>	<b>1 272 752,95 €</b>

Par chapitre et par section, le budget est présenté ci-dessous :

**1°) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chap.</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	508 910,00
012	Frais de personnel et assimilés	350 000,00
014	Atténuation de produits	
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges gestion courante	27 640,00
66	Charges financières	15 202,95
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
<b>Total des Dépenses réelles</b>		<b>902 752,95</b>
023	Virement à la section d'Investissement	35 000,00
042	Opé. D'ordre transfert section à section	30 000,00
<b>Total des Dépenses d'ordre</b>		<b>65 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>967 752,95</b>

<b>Chap.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits de gestion courante	173 212,95
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions, participations	80 000,00
75	Autres produits gestion courante	35 540,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	679 000,00
<b>Total des Recettes réelles</b>		<b>967 752,95</b>
002	Résultat de Fonctionnement reporté	
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	
<b>Total des Recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>967 752,95</b>

## 2°) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Dépenses	BP 2024
16	Capital de la dette	32 400,00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	272 600,00
020	Dépenses imprévues	
26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières	
<b>Total des Dépenses réelles</b>		<b>305 000,00</b>
001	Résultat d'Investissement reporté	0,00
041	Opérations patrimoniales	
042	Opérations d'ordre transfert section à section	
<b>Total des Dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>305 000,00</b>

Chap.	Recettes	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	240 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations	
21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produits des cessions	
<b>Total des Recettes réelles</b>		<b>240 000,00</b>
021	Virement de la Section Fonctionnement	35 000,00
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	30 000,00
<b>Total des Recettes d'ordre</b>		<b>65 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>305 000,00</b>

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE

  
Secrétaire de Séance

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Fontainebleau



---

Le 25 mars 2024

---

# Rapport du

---

## *Budget Primitif 2024*

Budget principal  
Budget annexe du Théâtre

## SOMMAIRE

1	La situation financière et la politique budgétaire pour 2024	4
1.1	Constat sur la situation financière de la Ville	4
1.2	Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2024	4
2	La section de fonctionnement	5
2.1	Recettes	5
2.1.1	Produits des services (chapitre 70)	5
2.1.2	Fiscalité (chapitre 73)	7
2.1.3	Dotations et allocations (chapitre 74)	9
2.1.4	Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	10
2.1.5	Recettes exceptionnelles (chapitre 77)	11
2.2	Dépenses	11
2.2.1	Les charges à caractère général (chapitre 011)	11
2.2.2	Ressources humaines (chapitre 012)	14
2.2.3	Dépenses de gestion courante (chapitre 65)	15
2.2.4	Dépenses financières (chapitre 66)	15
2.2.5	Dépenses exceptionnelles (chapitre 67)	15
2.2.6	Atténuation de produits (chapitre 014)	16
3	La section d'investissement	18
3.1	Dépenses	18
3.1.1	Dépenses d'équipement et de travaux	18
3.1.2	Emprunts et dettes	20
3.2	Recettes	21
3.2.1	Dotation d'investissement	21
3.2.2	Les subventions	21
3.2.3	L'emprunt	21
3.3	Encours de dette long et moyen terme	21
4	Tableaux de Synthèse	23
4.1	Section de fonctionnement	23
4.2	Section d'investissement	24
5	Le budget annexe du Théâtre	24
5.1	Section de fonctionnement	25
5.2	Section d'investissement	26

## INTRODUCTION

Les Budgets primitifs (BP) 2024 de la Ville et du budget annexe du Théâtre municipal sont soumis au vote du Conseil municipal en séance du 25 mars 2024. Le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 5 février 2024.

C'est dans un environnement contraint et sensible qu'a été construit ce budget.

Alors que les conséquences de l'inflation se font toujours ressentir, la ville assume les charges qui lui incombent sans aides. De plus, la fiscalité à elle seule ne permet pas de rattraper l'écart entre les recettes et les dépenses.

Les investissements quant à eux font toujours face à la flambée des taux d'intérêts qui pénalise le développement des infrastructures des villes. La quasi-stabilité des dotations ces dernières années apparaît déconnectée de la réalité. Enfin, la flambée du coût des matières premières et des matériaux de construction place les collectivités face à des hausses de prix et des révisions qui ne sont pas compensées par l'Etat.

Toutefois, le Gouvernement dans sa loi de programmation 2023-2027, prévoit la nécessité pour les collectivités territoriales de contribuer à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise des dépenses publiques.

La loi de finances 2024, met un point d'honneur à soutenir les investissements significatifs en faveur de l'environnement, des transports et de l'énergie.

Cette année 2024, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un "budget vert" (article 191), c'est-à-dire un document budgétaire exposant l'impact environnemental de leurs dépenses. Le premier sera présenté dans le compte administratif.

Le budget 2024 marque également le premier document officiel sous la nomenclature M57.

Lors du Conseil municipal du 5 décembre 2023, la délibération N°23/123 relative à la fongibilité des crédits (pour le budget principal de la ville uniquement) autorisait Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune de sections. Cette délibération entrera en vigueur à l'issue du vote du budget principal de la Ville.

### Principales priorités affichées au BP 2024 :

Les prévisions 2024 reprennent les choix exposés lors du Débat d'orientation budgétaire du 5 février 2024 :

- 🚧 Plan d'investissement de 4,6 M€
  - Achèvement des projets en cours,
  - Lancement de nouveaux projets d'investissement,
  - Poursuite de la maîtrise de la dette,
  - Priorisation de la réalisation des investissements structurants en réponse aux contraintes budgétaires,
  - Modernisation de l'éclairage public,
  - Rénovation de la voirie.
- 🚧 Renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population
  - Pas de hausse des taux d'imposition.
- 🚧 Poursuite des travaux en faveur de la transition écologique « Fontainebleau (en) Transition »
- 🚧 Renforcement des financements
- 🚧 Rationalisation du patrimoine bâti communal



## **1. La situation financière et la politique budgétaire pour 2024**

### **1.1 Constat sur la situation financière de la Ville**

La Ville évolue depuis plusieurs années dans un contexte financier contraint qui nécessite un pilotage et une planification précise des dépenses en lien avec le niveau des recettes. En effet, les recettes progressent peu du fait de la stagnation des dotations de l'Etat et du souhait de limiter les hausses de tarifs des services municipaux, et la volonté politique de stabiliser les taux de fiscalité directe locale. Les recettes fiscales constituent à elles seules plus de 50 % des recettes de fonctionnement. Elles progressent néanmoins chaque année grâce à la hausse des bases d'imposition et participent à l'évolution qualitative des services municipaux au profit des Bellifontains.

Les dépenses contraintes (frais de personnel et contrats d'entretien) représentent 80 % des dépenses de fonctionnement et sont donc difficilement compressibles. L'évolution de ces recettes et des dépenses impliquent une épargne qui peine à croître dans les proportions souhaitées pour soutenir l'ambition du programme d'investissement de la ville.

En effet pour financer les investissements avec recours à un endettement maîtrisé ou à une hausse de la fiscalité, la recherche de subventions est systématique et de plus en plus affinée.

### **1.2 Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2024**

#### **Fonctionnement**

Le Budget Primitif (BP) 2024 est élaboré sur la base d'une stabilité des dotations de l'Etat et du maintien des taux d'imposition directe, mais intègre une hausse des bases d'imposition conformément aux derniers états fiscaux.

En matière de dépenses, la loi de finances a mis en exergue la nécessité pour les collectivités de participer à l'effort de réduction du déficit public.

#### **Investissement**

Conformément au Débat d'orientation budgétaire, le programme d'investissement 2024 devra intégrer :

- La rénovation des bâtiments pour engendrer ensuite des économies de fonctionnement et renforcer l'autofinancement,
- L'investissement dans l'éclairage en LED pour l'éclairage public et la réduction des consommations,
- La poursuite des travaux à l'Hôtel de Ville,
- La rénovation et l'entretien courant des bâtiments municipaux et des espaces publics (voirie notamment),
- La poursuite de la restauration du mur de Ferrare – Monument historique,
- Des diagnostics pour vérifier et mettre en sécurité certains bâtiments,
- La poursuite de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire Lagorsse,
- L'achat de terrain dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur urbain en biomasse.

## 2. La section de fonctionnement

Libellé	BP TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP 24/ BP 23
<b>Recettes réelles de fonctionnement (Hors 002)</b>	26 151 010,50	25 987 768,32	-0,62%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	25 166 623,30	24 423 768,32	-2,95%

### 2.1 Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 25 987 768,32 € en 2024 contre 26 151 010,50 € en 2023 soit une baisse de -0,62 %. Cette baisse se justifie par la prudence dans la variation de certains produits : taxes additionnelles, produits de services.

Ch.	Libellé	BP TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	3 168 085,00	3 127 928,00	-1,27%
73	IMPOTS ET TAXES	16 915 161,00	16 987 144,12	0,43%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00	230 000,21	-23,33%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 591 300,50	4 564 795,99	-0,58%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 056 264,00	1 057 900,00	0,15%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS*	120 200,00	20 000,00	-83,36%
	<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>26 151 010,50</b>	<b>25 987 768,32</b>	<b>-0,62%</b>

\*La nouvelle nomenclature comptable M57 transfère quelques comptes du chapitre 77 vers le chapitre 75, ce qui justifie la baisse entre 2023 et 2024.

#### 2.1.1 Produits des services (chapitre 70)

Total du chapitre : 3 127 928 €.

Les produits des services regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers, les droits de place, les refacturations de dépenses et de personnel ainsi que les droits de stationnement.

- Les droits d'entrées des équipements culturels (bibliothèque, école de musique, école de dessin),
- Les redevances dans le secteur périscolaire (centre de loisirs, restauration scolaire, étude, accueil matin et soir),
- Les redevances sportives (stages sportifs et activités multisports),
- Les redevances d'occupation du domaine public et les concessions du cimetière,
- Le remboursement des charges locatives du parc privé de la ville,
- La mise à disposition à titre onéreux de matériel,
- Le remboursement des frais de personnel du théâtre et du personnel mis à disposition (CAPF, CCAS),
- Les recettes liées au stationnement sur l'espace public.

Le montant des recettes inscrites au BP 2024 pour ce chapitre est de 3 127 928 €.

Le tableau ci-dessous montre le niveau de recettes attendues pour chaque service :

Services	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BPrev23
Bibliothèque	7 000,00	7 000,00	0,00%
Ecole de dessin	21 500,00	22 500,00	4,65%
Ecole de musique	220 000,00	260 000,00	18,18%
Manif et fêtes	2 000,00	5 246,00	162,30%
<b>Pôle Culture et événements</b>	<b>250 500,00</b>	<b>294 746,00</b>	<b>17,66%</b>
Centre de loisirs	181 600,00	195 000,00	7,38%
Enseignement	772 729,00	755 600,00	-2,22%
Forum jeunes	7 500,00	2 500,00	-66,67%
Sports	118 630,00	68 000,00	-42,68%
Commerce	0,00	0,00	0,00%
<b>Pôle Solidarité Enfance et Jeunesse</b>	<b>1 080 459,00</b>	<b>1 021 100,00</b>	<b>-5,49%</b>
Patrimoine	0	0	0,00%
Urbanisme	0	10 000,00	**
Voirie/Stationnement	0,00		-100,00%
Voirie	1 086 000,00	1 046 000,00	-3,68%
<b>Pôle Cadre de vie</b>	<b>1 086 000,00</b>	<b>1 056 000,00</b>	<b>-2,76%</b>
Service financier	60 000,00	80 000,00	33,33%
Personnel	610 544,00	605 500,00	-0,83%
Population	80 582,00	70 582,00	-12,41%
<b>Pôle Administration générale</b>	<b>751 126,00</b>	<b>756 082,00</b>	<b>0,66%</b>
<b>Total Produits des services</b>	<b>3 168 085,00</b>	<b>3 127 928,00</b>	<b>-1,27%</b>

Note : la colonne « Budget prévisionnel 2023 » correspond au cumul du Budget Primitif 2023, à la décision modificative.

Les produits de services sur le service population sont estimés à la baisse et varient selon les achats de concessions. Par ailleurs, les travaux prévus sur le colombarium et les actions de recherches des ayants droits devraient favoriser la progression des recettes sur les concessions.

Les recettes indiquées pour le compte du service finances concernent la refacturation des charges sur les biens en location de son parc privé.

#### **Droits de stationnement et l'occupation du domaine public :**

Les droits de stationnement regroupent les recettes perçues dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) Stationnement avec Interparking.

Les recettes provenant du forfait post stationnement (mis en œuvre en 2018) sont prévues à 260 000 € et les recettes de stationnement sur voirie (horodateurs) sont évaluées à 500 000 €.

Les recettes d'occupation du domaine public, quant à elles, concernent divers types d'occupation : les terrasses, les travaux, les réseaux gaz et autres et s'évaluent à 276 000 € en 2024.

**2.1.2 Fiscalité (chapitre 73)**

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre 73 est de 16 987 144,12 € (+0,43 %).

 **Fiscalité directe :**

Elle regroupe les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants), pour la part affectée aux communes.

Fiscalité	Taxes	BUDGET TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
Bases	Taxe habitation + TH Logements Vacants	4 179 287,00	5 816 675,00	38,75%
	Foncier bâti part communale avant 2021			
	Foncier bâti part communale + ex-départementale (25,49% + 18%)	29 597 000,00	29 686 551,00	0,33%
	Foncier non Bati	110 000,00	125 504,00	16,37%
	<b>TOTAL</b>	<b>33 886 287,00</b>	<b>35 628 730,00</b>	<b>5,51%</b>
Evolution		7,23%		15,72%
Taux	Taxe habitation + TH Logements Vacants	<b>15,86%</b>	<b>15,86%</b>	0,00%
	Foncier bâti part communale avant 2021			
	Foncier bâti part communale + ex-départementale (25,49% + 18%)	<b>43,49%</b>	<b>43,49%</b>	0,00%
	Foncier non Bati	<b>117,25%</b>	<b>117,25%</b>	0,00%
Produits	Taxe habitation + TH Logements Vacants	662 834,92	922 524,66	38,75%
	Foncier bâti part communale avant 2021			
	Foncier bâti part communale + ex-départementale (25,49% + 18%)	12 871 735,30	12 910 681,03	0,33%
	Foncier non Bati	128 975,00	147 153,44	16,37%
	Autre (GIR) / et lissages 2021 + 2022			0,00%
	Nouveaux logements	76 138,00	128 000,00	68,12%
	<b>TOTAL</b>	<b>13 739 683,00</b>	<b>14 108 359,12</b>	<b>2,99%</b>

**TAXE D'HABITATION :**

Depuis janvier 2023, la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales est effective. Pour rappel, en 2022 seuls les 20 % des ménages les plus aisés ont payé la taxe d'habitation mais avec un abattement de 65 %. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants au taux de 15,86 %.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif technique associé permet de garantir la ressource et donc une neutralité financière pour les communes.

Le taux de taxe d'habitation étant légalement figé au taux de l'année 2019, aucune marge de manœuvre sur ces recettes n'est donc possible pour la commune.

**TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB) :**

Conformément à la loi de Finances, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être composé du taux communal majoré du taux départemental.

En 2024, il est proposé de maintenir le taux communal au même niveau qu'en 2022 soit 43,49 % (25,49 % + 18 %).

### **TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFNB) :**

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire le taux voté en 2023, soit 117,25 %.

### **EVOLUTION DES BASES :**

L'évolution la plus notable concerne les impôts directs locaux qui sont mus par le coefficient d'évolution des bases. Sur ces bases, l'ensemble des recettes de fiscalité 2024 est estimé à 14 108 359,12 €.

Au-delà de ces produits, l'Etat verse également à la commune des allocations compensatrices, issues de mesures législatives impactant le niveau de recettes perçues par les collectivités locales. Ces allocations sont enregistrées en chapitre 74.

#### **Attribution de compensation :**

Chaque commune est différemment impactée en fonction des compétences initialement transférées à leur EPCI de rattachement avant la fusion. Les attributions de compensation sont recalculées après chaque nouveau transfert de compétence.

Le montant de l'attribution de compensation pour Fontainebleau est passé de 894 960 € en 2022 à 800 760 € en 2023.

La variation de l'attribution de compensation, s'explique par le transfert de certaines associations à la CAPF à la suite d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Celle-ci a notamment redéfinie la compétence « SPORT ». Ainsi, certaines associations sont passées des communes à la Communauté d'Agglomération et inversement. Le montant de l'attribution de compensation prenant en compte le montant des subventions aux associations, celui-ci a été modifié. Sur Fontainebleau les associations transférées sont :

- Association TCF (Tennis Club de Fontainebleau)
- Association VCFA (Vélo Club de Fontainebleau-Avon)
- Association RCPF (Racing Club du Pays de Fontainebleau)
- Association RS 77 (Rugby Sud 77)

#### **Taxe sur électricité (TCFE) :**

Elle est versée par les différents fournisseurs d'électricité.

La recette 2024 est estimée à 500 000 €.

#### **Taxe additionnelle sur les droits de mutation :**

La commune perçoit une taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire la somme de 1 300 000 €. En effet, le dynamisme du marché immobilier a reculé avec la hausse des taux et une baisse des transactions à la fois dues au niveau élevé des prix et d'une éventuelle plus grande difficulté dans l'obtention des prêts.

#### **Prélèvement sur les paris en ligne :**

L'article 168 de la loi de finances 2019 dispose qu'à partir de 2020, 15 % des produits du prélèvement sur les paris hippiques en ligne, soit affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels est ouvert au public un hippodrome. La répartition sera effectuée au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par les hippodromes.

Montant prévu en 2024 : 117 500 €.

#### **Fonds National de garantie individuel des ressources (FNGIR) :**

Montant stable prévu à 14 610 €.

### 🚧 Droits de place :

Les droits de place sont prévus pour les marchés temporaires tels que le marché de Noël, les bars éphémères, l'occupation du domaine public dans le cadre de la brocante UCAIF place Napoléon, et autres étalages exceptionnels des commerçants.

Montant prévu : 55 915 €.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre 73 est de 16 987 144,12 € (+0,43%).

### 2.1.3 Dotations et allocations (chapitre 74) :

Dotations	BUDGET TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	Evol. BP 24/BP23
DGF ( Dotation Globale de Fonctionnement)	3 004 194,00	3 010 000,00	0,91%
DSR ( Dotation de Solidarité Rurale)	426 431,00	450 000,00	11,86%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)			
Dotation ou Fonds National de Péréquation	153 495,00	180 000,00	17,27%
<b>TOTAL DGF (741) + (745)</b>	<b>3 584 120,00</b>	<b>3 640 000</b>	<b>1,56%</b>
Allocation compensation de T.H.	0,00	0,00	
Allocation compensation de TF	100 000,00	40 000,00	-60,00%
Allocation compensatrice de T.P.	4 800,00	4 000,00	-16,67%
Fonds départemental de péréquation - TP			
<b>Total allocations compensatrices (7483)</b>	<b>104 800,00</b>	<b>44 000</b>	<b>-58,02%</b>
FCTVA sur dépenses de fonctionnement N-1	100 000,00	125 000,00	25,00%
DSI ( Dotation spéciale Instituteurs)			
Autres participations et subventions	802 380,50	755 795,99	-5,81%
<b>Total dotations et participations (74)</b>	<b>902 380,50</b>	<b>880 795,99</b>	<b>-2,39%</b>
<b>DOTATIONS &amp; SUBVENTIONS</b>	<b>4 591 300,50</b>	<b>4 564 795,99</b>	<b>-0,58%</b>

Les concours financiers de l'Etat à la ville de Fontainebleau se répartissent en 3 grands groupes :

- Les dotations pour le fonctionnement courant de la collectivité,
- Les dotations de solidarité et autres dotations spécifiques,
- Les allocations de compensation permettant de compenser en totalité ou partie les pertes de recettes consécutives à des mesures prises par l'Etat en matière de fiscalité.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre est de 4 564 795,99 €.

### 🚧 La dotation forfaitaire

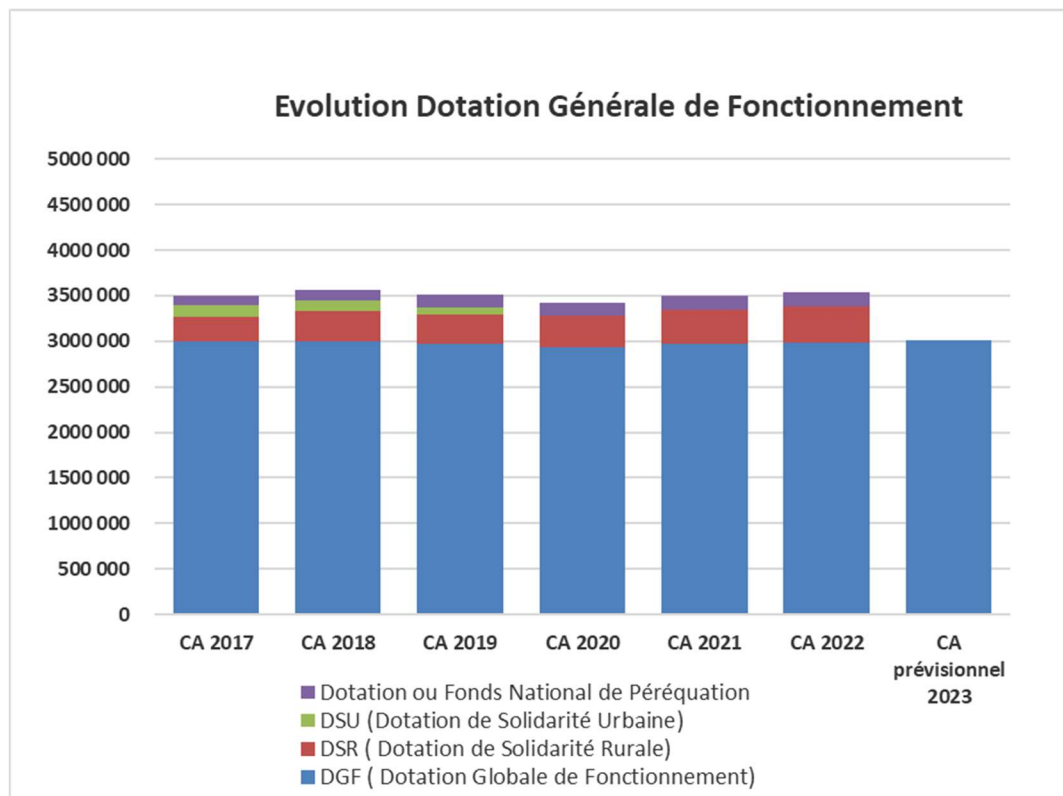
Cette dotation a subi de fortes baisses jusqu'en 2017, en raison de la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques. Ainsi, cette dotation a été réduite d'environ un tiers entre 2013 et 2017. Depuis 2018, un nouveau pacte entre l'Etat et les collectivités locales a permis de stabiliser ce montant. Ce pacte a été renouvelé sur la période 2023-2027.

Ce pacte « définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre (...) ».

La prévision 2024 est de 3 010 000 €.

### 🚧 Les dotations de solidarité

L'Etat maintient sa politique de péréquation, dans un souci de rétablir une équité relative entre les territoires. La Ville de Fontainebleau est éligible à l'une d'entre elles, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui augmente depuis 2014. Elle est budgétée prudemment à 450 000 € pour 2024.



#### ✚ **Autres dotations et subventions :**

La Ville de Fontainebleau est également éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 180 000 € sont inscrits pour 2024.

Une partie des dépenses de fonctionnement est éligible au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds est attribué sur la base des dépenses de l'année N-1, soit 2022 pour la Ville.

L'estimation du budget 2024 est d'un montant de 125 000 €.

Les autres dotations prévues sont les suivantes : dotation sur les titres sécurisés (35 000 €) et dotation pour le recensement (3 151 €).

Diverses subventions de fonctionnement sont à percevoir, notamment pour les plus importantes : jeunesse/périscolaire/séjours 71 500 € avec la CAF ; Natura 2000 pour 89 512,49 € ; 12 632,50 € pour l'Atlas de la biodiversité ; 85 000 € pour le sport santé (subventions ARS/DRAJES) ; 22 500 € recettes CAF ; 6 000 € pour le multisports et 15 000 € pour les jeux olympiques.

La ville perçoit également d'autres subventions en soutien aux manifestations organisées notamment : les Naturiales, les festivités de Noël, ou encore la fête de la musique.

L'aide de la DRAC pour l'élargissement des horaires de la Médiathèque et sa contribution aux dépenses de personnel est estimée à 120 000 € (dernière année).

#### **2.1.4 Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Total du chapitre : 1 057 900 €.

Ils regroupent essentiellement les revenus des immeubles et la redevance versée par les délégataires pour le marché forain et pour le stationnement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec la mise en place de la M57, il enregistre tous les produits exceptionnels (mécénats, remboursement assurance sur sinistre notamment) anciennement enregistrés au chapitre 77.

L'ensemble des recettes concernent :

### **Les revenus des immeubles :**

Le parc de logements dans les écoles et autres locaux municipaux génère des recettes estimées à 270 000 €.

### **Redevances et concession :**

Au chapitre 75 sont enregistrées les recettes liées à l'exploitation des parkings par la Délégation de Service Public (DSP) du stationnement en ouvrage et sur voirie, dont le délégataire est Interparking soit 370 00 €. A ces recettes s'ajoutent les redevances inscrites au même chapitre 75 : 29 000 €.

## **2.1.5 Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :**

Total du chapitre : 20 000 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec l'adoption de la nomenclature comptable M57, les recettes liées au mécénat (en développement) sont enregistrées au chapitre 75, c'est ce qui justifie la baisse de ce chapitre par rapport à 2022.

Seules les régularisations de mandats demeurent dans les produits exceptionnels et sont budgétés en 2024 à 20 000 €.

## **2.2 Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 sont estimées 24 423 768,32 €.

Elles correspondent aux charges courantes de la Ville.

Ch.	Libellé	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BO2024/BPrev2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 456 487,73	7 959 587,12	-5,88%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	12 828 239,00	12 706 000,00	-0,95%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	378 000,00	366 000,00	-3,17%
65	AUTRES CHARGE DE GESTION COURANTE	2 328 985,00	2 969 977,00	27,52%
66	CHARGES FINANCIERES	313 983,57	413 204,20	31,60%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	860 928,00	9 000,00	-98,95%
	Dépenses réelles de fonctionnement	<b>25 166 623,30</b>	<b>24 423 768,32</b>	-2,95%

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

### **2.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 7 959 587,12 €**

Elles contribuent au financement des actions municipales.

Une partie de ces dépenses est liée au fonctionnement des services de la Ville (marchés de prestations, DSP, maintenance, entretien, « fluides », fournitures ...).

Sur ces dépenses est fixé un objectif d'optimisation par négociation des contrats, rationalisation de l'organisation, renforcement de la performance énergétique.

Une autre partie est constituée du coût des prestations pour les services à la population (manifestations, travaux de voirie, fleurissement des espaces publics, frais de la Médiathèque, offre culturelle, fonctionnement du Conservatoire, du Centre de Loisirs, activités périscolaires et Jeunesse...).



La succession de crises sanitaire, économique participent fortement à l'inflation du coût des matières premières. Cette inflation a encore des conséquences sur le budget des collectivités.

Le tableau ci-dessous, présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par service de la Ville :

<b>CHAPITRE 011 DEPENSES GENERALES</b>	<b>BUDGET TOTAL 2023</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2024</b>	<b>% evol BP24/ BP 23</b>
Secretariat général	240 791,20	183 226,37	-23,91%
Reprographie	19 000,00	19 700,00	3,68%
Ressources humaines	176 776,74	100 000,00	-43,43%
Finances	194 312,12	296 270,00	52,47%
Marchés publics	162 668,00	198 105,00	21,78%
Accueil Population	51 578,00	36 550,00	-29,14%
Informatique	316 899,00	322 651,00	1,82%
Police	14 405,74	11 862,00	-17,66%
Enseignement supérieur	2 000,00	-	-100,00%
Service social	8 160,00	-	-100,00%
<b>SERVICES GENERAUX &amp; POLICE</b>	<b>1 186 590,80</b>	<b>1 168 364,37</b>	<b>-1,54%</b>
Cabinet du Maire	64 890,00	63 000,00	-2,91%
Jumelage	4 500,00	4 500,00	0,00%
<b>CABINET DU MAIRE &amp; JUMELAGES</b>	<b>69 390,00</b>	<b>67 500,00</b>	<b>-2,72%</b>
Bibliothèque	80 144,00	62 250,00	-22,33%
Musée Napoleon	13 000,00	-	-100,00%
Ecole de dessin	12 200,00	12 460,00	2,13%
Ecole de musique	28 805,95	19 763,26	-31,39%
Culture	25 336,74	107 245,00	323,28%
Evènements (F&C)	402 300,00	330 400,00	-17,87%
Commerce	7 720,00	33 420,00	332,90%
Communication	92 680,00	104 130,00	12,35%
Collections patrimoniales	1 100,00	25 850,00	2250,00%
<b>CULTURE &amp; MANIFESTATIONS</b>	<b>662 186,69</b>	<b>695 518,26</b>	<b>5,03%</b>
Forum Jeunesse	37 025,08	67 700,00	82,85%
Scolaire (+restauration)	1 035 292,68	1 247 150,00	20,46%
Sport scolaire	40 850,00	44 326,00	8,51%
Centre de Loisirs	164 475,53	204 200,00	24,15%
<b>JEUNESSE SCOLAIRE &amp; SPORT</b>	<b>1 277 643,29</b>	<b>1 563 376,00</b>	<b>22,36%</b>
Urbanisme	8 837,03	40 000,00	352,64%
Patrimoine	3 065 819,45	2 209 268,00	-27,94%
Vie Quotidienne (Nettoient; Espaces verts)	693 053,40	687 000,00	-0,87%
Developpement durable	137 735,50	171 687,49	24,65%
Voirie	1 354 131,57	1 356 873,00	0,20%
<b>CADRE DEVIE</b>	<b>5 259 576,95</b>	<b>4 464 828,49</b>	<b>-15,11%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 455 387,73</b>	<b>7 959 587,12</b>	<b>-5,86%</b>

Les principales hausses de crédits concernent essentiellement le marché de la restauration scolaire, la jeunesse, le centre de loisirs, le développement durable, et l'informatique avec le passage de l'ADSL à la Fibre sur certains sites communaux, notamment.

**🚩 Culture / Communication / Evénements (+5,03 % des dépenses) :****Médiathèque :**

- Quelques fournitures livres/presse imprimée,
- Programmation d'actions culturelles,
- Fournitures de fonds patrimoniaux,
- Conditionnement des ouvrages anciens et précieux.

**Evénements :**

Pour 2024, la programmation événementielle et culturelle proposera entre autres les manifestations suivantes :

- Foulée impériale,
- Les Naturiales,
- Fête de la musique,
- Fête nationale,
- Passage de la flamme olympique,
- Festivités de Noël.

**🚩 Enfance, Jeunesse et Sport (+22.36 % des dépenses) :**

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) date de 2021 en lien avec la réforme des rythmes scolaires. Ses grands axes regroupent le sport au service de la santé, l'engagement citoyen en faveur de la transition, l'ouverture culturelle et artistique et l'insertion des publics les plus éloignés de l'offre éducative. En 2024, ses axes stratégiques seront poursuivis.

**Jeunesse et enseignement :**

L'animation à destination de la jeunesse se poursuivra en 2024. Des actions en lien avec des animations tels que des ateliers spécifiques, des jeux libres et des projets pédagogiques à destination des 11-14 ans ont lieu toute l'année.

Sur la tranche d'âge suivante, des actions en lien avec la citoyenneté et la construction de projets sont privilégiées.

**Sport santé :**

La Ville poursuit la gestion du dispositif Sport – Santé. Il s'agit de la Maison Sport - Santé, la plateforme téléphonique régionale et le Centre référence ressources Sport - Santé, pour lesquelles des subventions sont prévues au BP 2024.

**🚩 Cadre de vie / bâtiments publics (-15,11 % des dépenses) :**

La Ville a engagé depuis plusieurs années une démarche de performance énergétique :

**Eclairage Public :** Dans le cadre de son marché de performance énergétique de l'éclairage public, la Ville poursuit ses efforts de développement de la technologie par LED, moins « énergivores ». Ce qui traduit des économies d'énergie et en conséquence des économies budgétaires.

**Chauffage :** Le projet de la chaufferie collective par biomasse doit concerner dans un premier temps le groupe scolaire Saint-Merry, Saint-Honoré ainsi que les gymnases Chapu et Martinel pour faire des économies de chauffage, réduire notre empreinte carbone et développer les énergies renouvelables. Le chantier de la Biomasse démarrera par l'achat de terrain en 2024.

**2.2.2 Ressources humaines (chapitre 012) :**Evolution des dépenses de personnel :

CHAPITRE 012 DEPENSES DE PERSONNEL	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
TOTAL	12 828 239	12 706 000	-0,95%

**✚ Evolution des effectifs :**

Au 31 décembre 2023, l'effectif est de 299 personnes physiques pour 259,17 ETP, soit une quasi stabilité des postes.

- **Mouvements de personnel**

Des postes sont toujours vacants en raison de difficultés à recruter : Finances et Ressources Humaines, notamment. Il n'y a pas d'enveloppes supplémentaires pour des renforts en lien avec des départs budgétés sur l'année.

- **Mise à disposition de personnel et conventions de prestations de services**

- ✓ Entre la Ville et la CAPF : la convention de prestation de service signée avec la CAPF en 2019, dans le cadre du projet « site patrimonial remarquable », pour l'intervention de la responsable du service urbanisme, est renouvelé en 2024.
- ✓ Entre la Ville et le CCAS : La directrice recrutée par la Ville est mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CCAS, depuis 2016. Le CCAS procède au remboursement à la Ville de l'intégralité des charges de personnel de cet agent.
- ✓ Une convention de mutualisation des polices municipales a été également mise en place en 2022 entre la commune d'Avon et de Fontainebleau dans le secteur de la sécurité.

- **La politique de remplacement** des agents en congé longue maladie, longue durée ou accident de travail est estimée à 100 000 €.

- **Assurance statutaire**

Cette assurance statutaire constitue une dépense de 230 000 €.

- **CNAS**

La collectivité verse une contribution individuelle à hauteur de 76 010 €.

- **Evolutions salariales**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux du SMIC est majoré de 1,13 %. Ainsi à cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à 11,65 € (au lieu de 11,27 €), soit une rémunération brute mensuelle de 1 766,92 € pour une durée de travail de 35 heures.

Le minimum garanti s'établit à 4,15 €.

De plus, à cette même date est appliquée l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels de droit public. (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).

• **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Il s'agit de la progression des carrières des fonctionnaires. Il contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelon et de grades, ou de la promotion interne. Cette progression découle du statut et permet une progression de la carrière des agents.

La gestion des carrières est réalisée en fonction des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité permettant une gestion équitable et transparente des avancements et promotion notamment par la mise en place de critères d'évaluations (besoin de la collectivité, valeur professionnelle, formation et concours etc...).

Les agents font l'objet d'un entretien professionnel annuel dans lequel sont évalués les compétences de chacun, la réalisation des objectifs, les besoins de formation.

• **Développement des aménagements de poste**

Amorcée en 2019, la démarche d'étude et d'aménagement de poste se poursuivra en 2024, afin de permettre aux agents atteints de pathologie ou de restriction médicale nécessitant une installation ou du matériel spécifique, d'exercer leurs missions dans des conditions de travail adaptées. Cette démarche s'effectue en lien avec la médecine professionnelle et préventive.

Elle permet également une meilleure prise en charge du handicap au sein de la collectivité.

**2.2.3. Dépenses de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre inclut les dépenses suivantes :

- Les subventions aux associations,
- La subvention d'équilibre au CCAS est identique à celle de 2023 soit 1 400 000 €,
- Depuis 2023, la caisse des écoles n'est plus utilisée,
- Les indemnités des élus,
- Les frais de scolarité des écoles privées.

Avec la mise en place de la M57, la subvention au Théâtre habituellement inscrite au chapitre 67 est dorénavant incluse dans ce chapitre. Le montant proposé est de 660 000 €.

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
<b>TOTAL</b>	<b>2 328 985,00</b>	<b>2 969 977,00</b>	<b>27,52%</b>

**2.2.4. Charges financières (chapitre 66) :**

Pour 2024, les intérêts de la dette sont évalués à 413 204,20 €.

Ce chapitre comprend également la prévision des Intérêts courus non échus.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
<b>TOTAL</b>	<b>313 983,57</b>	<b>413 204,20</b>	<b>31,60%</b>

**2.2.5. Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Ce poste est essentiellement constitué de :

- Des annulations de titres sur exercices antérieurs : 9 000 €.

La baisse constatée sur cette dépense est liée à un transfert de crédit vers le chapitre 65 conformément à la nomenclature comptable M57. Il s'agit principalement de la subvention au Théâtre de 660 000 €.

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
TOTAL	860 928,00	9 000,00	-98,95%

### 2.2.6 Atténuation de produits (chapitre 014) :

- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Le FPIC a été mis en place en 2012 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le passage en Communauté d'agglomération a entraîné une nouvelle répartition du FPIC entre les 26 communes membres et l'EPCI.

Une répartition de droit commun est prévue par le cadre légal en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Le FPIC est prévu à 245 000 € en 2024.

- **Dégrèvement de Taxe d'habitation sur les logements vacants** : une somme de 75 000 € est prévue au BP 2024.
- **Péréquation Amendes de police**

Précédemment, la Ville recevait 25 % des amendes de police y compris celles relatives au stationnement payant. Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) recevait 50 % et la Région Île-de-France, 25 %.

En 2018, les communes ont eu la possibilité de mettre en place le forfait post-stationnement. L'Etat garantit aux anciens bénéficiaires (Ile-de-France Mobilité et Région) les recettes de l'année 2016 prises comme référence.

Le Comité des Finances Locales gère le produit des amendes et calcule les recettes à répartir sur la base du nombre de contraventions (N-2) x valeur de points.

Pour l'exercice 2024, 45 000 € sont inscrits.

CHAPITRE 014 ATTENUATIONS PRODUITS	BUDGET TOTAL BP2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	% evol BP24/BP 23
Taxe Logements vacants THLV	100 000	75 000	-25,00%
Péréquation FPIC	247 217	245 000	-0,90%
Péréquation Amendes de police	30 000	45 000	50,00%
Remboursement dépenalisation	783	1 000	27,71%
TOTAL	378 000	366 000	-3,17%

## Synthèse de la section de fonctionnement

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BUDGET TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 456 487,73	7 959 587,12	-5,88%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 828 239,00	12 706 000,00	-0,95%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	378 000,00	366 000,00	-3,17%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 328 985,00	2 969 977,00	27,52%
66	CHARGES FINANCIERES	313 983,57	413 204,20	31,60%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	860 928,00	9 000,00	-98,95%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	<b>25 166 623,30</b>	<b>24 423 768,32</b>	-2,95%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	750 000,00	794 000,00	5,87%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	671 348,97	790 000,00	17,67%
	<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>26 587 972,27</b>	<b>26 007 768,32</b>	-2,18%

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	3 168 085,00	3 127 928,00	-1,27%
73	IMPOTS ET TAXES	16 915 161,00	16 987 144,12	0,43%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00	230 000,21	-23,33%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 591 300,50	4 564 795,99	-0,58%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 056 264,00	1 057 900,00	0,15%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS*	120 200,00	20 000,00	-83,36%
	Recettes réelles de Fonctionnement	<b>26 151 010,50</b>	<b>25 987 768,32</b>	-0,62%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	423 194,00		-100,0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 767,62	20 000,00	45,27%
	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>26 587 972,12</b>	<b>26 007 768,32</b>	-2,18%

\*La nouvelle nomenclature comptable M57 transfère quelques comptes du chapitre 77 vers le chapitre 75, ce qui justifie la baisse entre 2023 et 2024

### 3. La section d'investissement

Chapitre	INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP2024/Prévisionnel 2023
	Recettes réelles Investissement	12 606 481,12	5 244 972,00	-58,39%
	Dépenses réelles d'investissement (Hors 001)	10 921 244,24	6 808 972,00	-37,65%

#### 3.1 Dépenses

La section d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- Immobilisations : dépenses d'études, d'équipement et de travaux,
- Les dépenses de remboursement d'emprunt.

Les dépenses réelles d'investissement en 2024 s'élèvent à 6 808 972 €.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP2024/Prévisionnel 2023
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 120 701,92	1 960 000,00	-7,58%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	839 654,10	203 000,00	-75,82%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	220 000,00	7233,33%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 430 927,60	3 111 413,58	-51,62%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 523 960,62	1 314 558,42	-13,74%
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	3 000,00	0,00	-100,00%
	Dépenses réelles d'investissement	10 921 244,24	6 808 972,00	-37,65%

#### 3.1.1 Dépenses d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23)

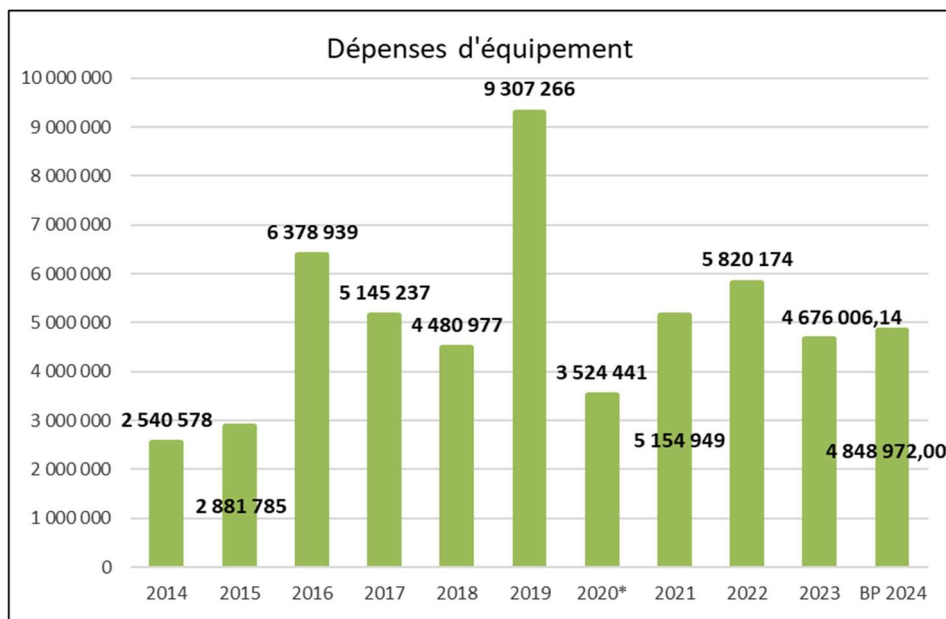
La Ville de Fontainebleau poursuit depuis 2016 un programme d'investissement ambitieux.

De nouveaux projets de travaux qui participent à la restauration du patrimoine de la ville, à son entretien et à son embellissement.

Pour l'année 2024, 4,6 M€ sont consacrés aux travaux en vue de restaurer ou développer le patrimoine au service des Bellifontains. Ainsi, ces crédits permettront de poursuivre les travaux entamés.

Les nouveaux projets sont orientés en faveur de l'économie d'énergie, l'éclairage en LED.

*Evolution des dépenses brutes d'équipement de 2014 à 2024 (hors reports en 2024 et uniquement les chapitres 20,21,23 et 204) :*



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	2022	2023	BP 2024
Dépenses équipement	2 540 578	2 881 785	6 378 939	5 145 237	4 480 977	9 307 266	3 524 441	5 154 949	5 820 174	4 676 006,14	4 848 972,00

\* hors VNC SAPP

*Données issues des comptes administratifs sauf pour 2024.*

### ✚ **Les projets de restauration/rénovation du patrimoine en 2024 sont :**

#### ➤ **Hôtel de ville**

Les travaux ont démarré en 2023. Ils se poursuivent en 2024 avec la finalisation du hall d'accueil, la réfection de quelques bureaux (ressources humaines, marchés publics), l'espace reprographie, l'aménagement et les travaux des locaux de la police municipale.

En 2024, l'ensemble de ces travaux est évalué à 322 000 €.

#### ➤ **Ecole internationale Lagorsse (2022-2026)**

Dans le cadre de la « construction de l'école Léonard de Vinci » et après analyse des possibilités offertes par les différentes écoles de Fontainebleau, la Ville a fait le choix d'étudier l'extension du groupe scolaire Lagorsse. Il devra accueillir également les enfants de l'actuelle école élémentaire Léonard de Vinci et de ses sections internationales. Dans ce cadre, la sectorisation de Fontainebleau a été revue en 2021 afin de planifier à horizon de septembre 2025, l'ouverture de l'école internationale Lagorsse sur le site du groupe scolaire. Débutés en 2021 par le lancement du concours d'architecte et des études de l'extension et rénovation, les travaux se poursuivent en 2024 pour 550 000 €.

#### ➤ **Extension/modification d'un dispositif de vidéoprotection (2022-2027)**

Ce projet intervient dans le cadre d'une volonté constante de réduction des incivilités dont les chiffres ont été constatés à la baisse suite au premier déploiement d'une série de caméras sur la ville. Il est nécessaire de développer le système existant pour étendre des zones géographiques de surveillance.

Pour 2024, 150 000 € sont prévus pour l'extension des vidéoprotections.

#### ➤ **Passage en LED du parc de l'éclairage public**

Dans le cadre du marché de performance énergétique, la ville investit chaque année dans le renouvellement de ses points lumineux par des LED.



Cette démarche a pour but de réduire les consommations d'électricité mais aussi de respecter la santé des Bellifontains et la biodiversité. Cela permettra de moduler point par point les éclairages, notamment par des extinctions de rues et des abaissés de lumière à 10 % (effet pleine lune). Il est prévu en 2024 un renouvellement des points lumineux en LED pour les écoles St-Merry, St-Honoré : 20 000 €.

#### **Les dépenses d'investissement par politique publique :**

- **Affaires Scolaires, périscolaires et Jeunesse :**
  - Extension et réhabilitation de l'école Lagorsse : 550 000 €
  - Travaux école Saint-Merry (remplacements conduits vide sanitaire) : 10 000 €
  - Travaux école Saint-Honoré (travaux sanitaires, sol et installation, cloison, rénovation du couloir) : 37 000 €
  - Travaux centre de loisirs (toilettes extérieures, portes extérieures, installation douche) : 75 000 €
  
- **Culture :**
  - Médiathèque (aménagement coques, mise en conformité SSI) : 42 500 €
  - Ecole de musique (travaux ADAP, remplacement éclairage, mise aux normes sécurité incendie, garantie chauffage P3) : 71 000 €
  
- **Espace public et urbanisme :**
  - Square des Lilas : 480 000 €
  - Travaux voirie rue de Ferrare : 335 000 €
  - Utilitaires (bail voirie) : 240 000 €
  - Performance énergétique (G4) : 100 000 €
  - Travaux enfouissement divers rues : 325 000 €
  
- **Equipements sportifs :**
  - Gymnase Martinel (étanchéité des circulations, garantie chauffage P3) : 80 500 €
  - Travaux gymnase Chapu (remplacement du système de douches) : 8 500 €
  
- **Patrimoine :**
  - Hôtel de ville : 322 000 €
  - Mur de Ferrare (restauration et aléas de chantier) : 90 000 €
  - Maison des associations (travaux divers) : 40 000 €
  
- **Bâtiments logements :**
  - Rénovation complète pour location la Cloche : 25 000 €
  - Saint-Merry (remplacement fenêtres, grille sécurité) : 35 000 €
  - Mise en conformité logements FSM : 20 000 €
  
- **Autres :**
  - Cimetière (columbarium : installation de 5 nouvelles colonnes de 6 cases chacune) : 40 000 €
  - Subvention d'investissement au Théâtre : 220 000 €
  
- **Foncier :**
  - Achat terrain Biomasse : 450 000 €

### **3.1.2 Emprunts et dettes :**

Le montant à prévoir en 2024 pour le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 960 000 €.

### 3.2 Recettes d'investissement et financement

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP 2024/Prévisionnel 2023
	INVESTISSEMENT			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 347 282,20	1 155 000,00	-81,80%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 486 198,92	16 000,00	-99,54%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 772 000,00	4 070 000,00	46,83%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	1 000,00	3 972,00	297,20%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
	Recettes réelles Investissement	12 606 481,12	5 244 972,00	-58,39%

Les recettes réelles d'investissements en 2024 s'élèvent à 5 244 972 €. Elles comprennent :

#### 3.2.1 Dotations d'investissement

##### ✚ La Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est estimée en 2024 à 250 000 €.

##### ✚ Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajouté (FCTVA) :

La prévision 2024 pour le FCTVA est calculée sur les dépenses N-1 éligibles au dispositif d'Etat qui permet à ce dernier de participer au financement des investissements communaux. L'inscription 2024 se situe à 905 000 €.

#### 3.2.2 Les subventions

Il est prévu en 2024 une subvention pour la restauration de fonds ancien versée par l'ARPIN pour 16 000 €. Il est à noter que la ville a reporté des subventions d'investissement de 2023 vers 2024 qui apparaîtront lors de la reprise des résultats et des reports d'investissement.

La ville poursuit sa politique de recherche active de financement afin de maximiser le financement des investissements.

#### 3.2.3 L'emprunt

Il est inscrit au budget primitif 2024, un emprunt d'équilibre de 4 070 000 €.

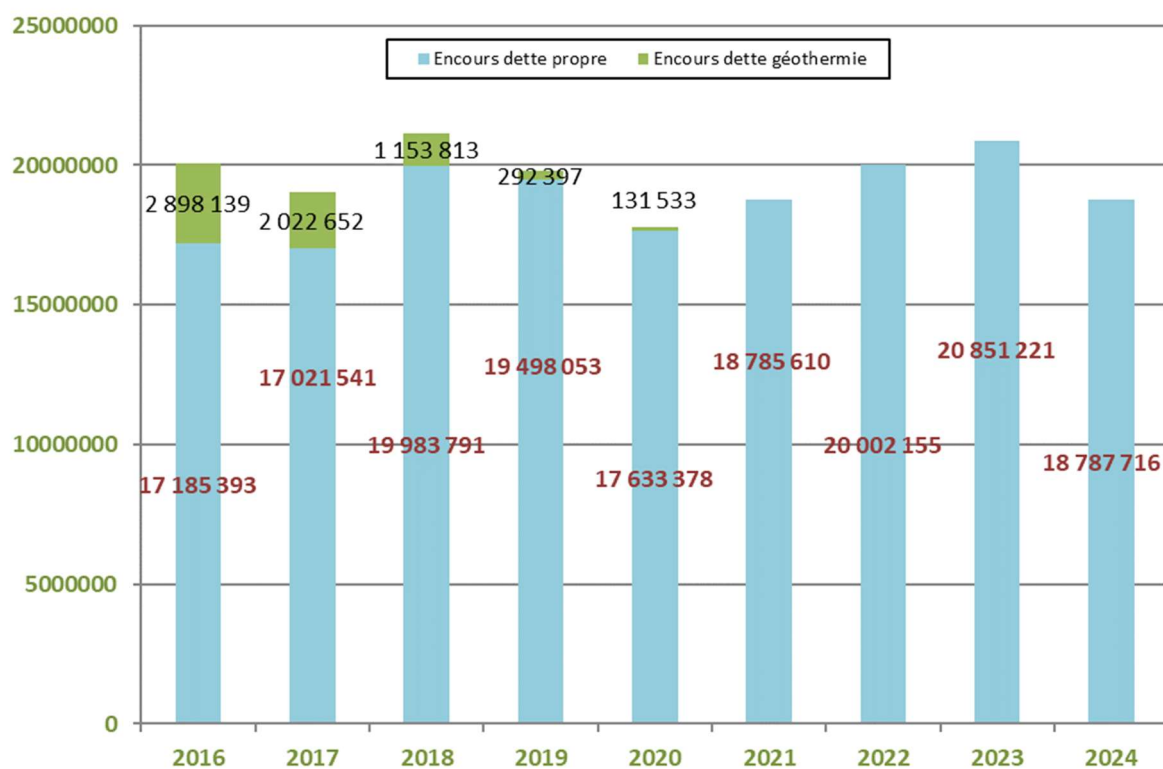
La ville est dans l'attente de retour sur des dossiers de demandes de subventions. Lorsqu'elles seront notifiées, elles viendront en diminution de l'emprunt 2024. Il en est de même des éventuelles cessions de patrimoine.

### 3.3. Encours de dette long et moyen terme

L'encours de la dette de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 18 787 715,86 €.

Il a été souscrit en décembre 2023, un emprunt d'une valeur de 2 700 000 € sur la ville et 114 000 € sur le Théâtre. Sur ces emprunts, une phase de mobilisation d'un an est intégrée, par conséquent cette somme s'ajoutera au stock de dette une fois la période de mobilisation échue.

Pour rappel, une ligne de trésorerie d'une valeur de 1 500 000 € a été tirée en novembre 2023, valable 1 an, elle est remboursée à la date d'anniversaire du tirage.



#### 4. Tableaux de synthèse :

##### 4.1 Section de fonctionnement

###### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BUDGET TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 456 487,73	7 959 587,12	-5,88%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 828 239,00	12 706 000,00	-0,95%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	378 000,00	366 000,00	-3,17%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 328 985,00	2 969 977,00	27,52%
66	CHARGES FINANCIERES	313 983,57	413 204,20	31,60%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	860 928,00	9 000,00	-98,95%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	<b>25 166 623,30</b>	<b>24 423 768,32</b>	-2,95%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	750 000,00	794 000,00	5,87%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	671 348,97	790 000,00	17,67%
	<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>26 587 972,27</b>	<b>26 007 768,32</b>	-2,18%

###### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP TOTAL 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024	EVOL BP24/BP23
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	3 168 085,00	3 127 928,00	-1,27%
73	IMPOTS ET TAXES	16 915 161,00	16 987 144,12	0,43%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00	230 000,21	-23,33%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 591 300,50	4 564 795,99	-0,58%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 056 264,00	1 057 900,00	0,15%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS*	120 200,00	20 000,00	-83,36%
	Recettes réelles de Fonctionnement	<b>26 151 010,50</b>	<b>25 987 768,32</b>	-0,62%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	423 194,00		-100,0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 767,62	20 000,00	45,27%
	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>26 587 972,12</b>	<b>26 007 768,32</b>	-2,18%

\*La nouvelle nomenclature comptable M57 transfère quelques comptes du chapitre 77 vers le chapitre 75, ce qui justifie la baisse entre 2023 et 2024

## 4.2 Section d'investissement

±

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP2024/Prévisionnel 2023
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 120 701,92	1 960 000,00	-7,58%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	839 654,10	203 000,00	-75,82%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	220 000,00	7233,33%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 430 927,60	3 111 413,58	-51,62%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 523 960,62	1 314 558,42	-13,74%
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	3 000,00	0,00	-100,00%
	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 921 244,24</b>	<b>6 808 972,00</b>	<b>-37,65%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 767,62	20 000,00	45,27%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	80 000,00	0,00	-100,00%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 092 818,23	0,00	-100,00%
	<b>TOTAL Dépenses totales d'investissement</b>	<b>14 107 830,09</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>-51,59%</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	EVOL BP2024/Prévisionnel 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 347 282,20	1 155 000,00	-81,80%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 486 198,92	16 000,00	-99,54%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 772 000,00	4 070 000,00	46,83%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	1 000,00	3 972,00	297,20%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
	<b>Recettes réelles Investissement</b>	<b>12 606 481,12</b>	<b>5 244 972,00</b>	<b>-58,39%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	671 348,97	790 000,00	17,67%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	80 000,00	0,00	-100,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	750 000,00	794 000,00	5,87%
	<b>Recettes totales d'Investissement</b>	<b>14 107 830,09</b>	<b>6 828 972,00</b>	<b>-51,59%</b>

## 5. Le budget annexe du Théâtre

L'activité du théâtre municipal comprend trois volets principaux :

➤ **ACTIONS CULTURELLES :**

Autour de cette programmation sont organisées des actions culturelles en faveur du monde de l'éducation (écoles maternelles et élémentaires de Fontainebleau, collèges et lycées du canton de Fontainebleau).

Pour le public, plusieurs actions culturelles sont proposées : les journées curieuses, le Printemps des poètes, des masterclasses, des rencontres, des conférences.

L'objectif est d'impliquer le plus grand nombre de spectateurs, de les accompagner dans leur rapport à l'offre culturelle et d'aller au-devant de publics qui ne franchissent pas les portes du théâtre. Les différentes actions ont pour objectifs de :

- **Permettre la rencontre** avec des artistes par **les bords de scène**.
- **Inclure et impliquer** dans la vie du théâtre tous les publics, par des **ateliers** lors de différents événements de la ville ou du Théâtre.
- **Rendre les habitants** et les associations pleinement **acteurs de l'offre culturelle**.

#### ➤ L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :

Elle vise à accompagner les plus jeunes dans leur apprentissage de la culture et de l'art plus généralement : développer les connaissances des enfants, favoriser les pratiques artistiques pour tous et permettre la rencontre avec des artistes, des œuvres ou des disciplines. **Fréquenter, pratiquer, s'approprier.**

- **Découvrir le Théâtre** par les coulisses avec **Ma journée au théâtre**. Une visite du TMF, avec son histoire, des échanges autour de l'histoire du théâtre au sens large et un atelier de pratique artistique. Cette journée est accompagnée d'un livret, afin de perdurer le lien pour les enseignants et aussi pour les familles.
- **Permettre l'accessibilité** au spectacle vivant par **les représentations scolaires**. De nombreux enfants ne viennent pas au théâtre, ces représentations sur le temps scolaire permettent à de nombreux enfants de découvrir le théâtre ou d'autres disciplines artistiques comme la musique classique, la danse ou encore le cirque. Ces dernières sont proposées à un tarif très abordable pour que tous les établissements puissent en bénéficier.
- **Surprendre** et emmener les plus jeunes vers la poésie avec **les BIP**.

Les Brigades d'Interventions Poétiques, se déroulent durant la manifestation des Langagières, printemps des poètes. Elles visent principalement le public collèges et lycées.

#### ➤ MISE A DISPOSITION DES ESPACES :

Une action de mise à disposition des espaces du Théâtre est menée : elle permet la valorisation des espaces et du savoir-faire technique. Des prestations de ménage et de sécurité permettent également une refacturation en conformité avec les règlements des établissements recevant du public.

Cette activité génère 40 % environ de jours d'occupation des espaces du Théâtre (hors vacances scolaires), soit actuellement 55 % d'utilisation de jours d'occupation des espaces du Théâtre.

Les espaces du Théâtre sont également utilisés pour les événements de la Mairie ou les événements pour lesquels la Ville est partenaire ainsi que pour les événements des écoles, collèges, lycées, associations et œuvres caritatives.

### **5-1 Section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement permettront également de pouvoir proposer des spectacles en corrélation avec les événements de la Ville et en synergie avec les périodes de l'année (Halloween, Noël...), et d'assurer le fonctionnement du bar du Théâtre.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 902 752,95 €.

Afin de soutenir le développement de ses activités, la ville accorde au Théâtre une subvention de 660 000 € au titre de l'année 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement s'estiment à 967 752,95 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	DEPENSES	BUDGET TOTAL		Evolution BP24/BP23
		2023	BP 2024	
011	Charges à caractère général	613 429,27	508 910,00	-17%
012	Frais de personnel et assimilés	445 225,00	350 000,00	-21%
014	Atténuation de produits	0,00		
022	Dépenses imprévues	0,00		0%
65	Autres charges gestion courante	30 500,00	27 640,00	-9%
66	Charges financières	25 635,08	15 202,95	-41%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0%
<b>Total des Dépenses réelles</b>		<b>1 115 789,35</b>	<b>902 752,95</b>	<b>-19%</b>
023	Virement à la section d'Investissement	38 000,00	35 000,00	-8%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	23 274,00	30 000,00	29%
<b>Total des Dépenses d'ordre</b>		<b>61 274,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>6%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 177 063,35</b>	<b>967 752,95</b>	<b>-17,78%</b>

Chap.	RECETTES	BUDGET TOTAL		Evolution BP24/BP23
		2023	BP 2024	
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0%
70	Produits de gestion courante	170 000,00	173 212,95	1,89%
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions, participations	128 000,00	80 000,00	-37,50%
75	Autres produits gestion courante	77 500,00	35 540,00	-54,14%
76	Produits financiers	0,00		0,00%
77	Produits exceptionnels	660 000,00	679 000,00	2,88%
<b>Total des Recettes réelles</b>		<b>1 035 500,00</b>	<b>967 752,95</b>	<b>-6,54%</b>
002	Résultat de Fonctionnement reporté	141 563,65		
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	0,00		0%
<b>Total des Recettes d'ordre</b>		<b>141 563,65</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 177 063,65</b>	<b>967 752,95</b>	<b>-17,78%</b>

## 5-2 Section d'investissement

Des investissements sont prévus en 2024 pour 305 000 € dont les principaux sont :

- Travaux mise aux normes AD'AP : 120 000 €
- Travaux réfection toiture et façades : 45 000 €
- Achat d'une caisse enregistreuse pour le bar : 1 800 €

A cela s'ajoute le remboursement du capital d'emprunt (dépenses d'investissement) pour 32 400 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Dépenses	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	Evolution BP24/BP23
16	Capital de la dette	42 400,00	32 400,00	-23,58%
20	Immobilisations incorporelles	17 380,00		-100,00%
21	Immobilisations corporelles	298 724,26	272 600,00	-8,75%
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00%
26	Participations et créances			
27	Autres immobilisations financières			
<b>Total des Dépenses réelles</b>		<b>358 504,26</b>	<b>305 000,00</b>	<b>-14,92%</b>
001	Résultat d'Investissement reporté	147 100,08	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00%
042	Opérations d'ordre transfert section à section	0,00		0,00%
<b>Total des Dépenses d'ordre</b>		<b>147 100,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>505 604,34</b>	<b>305 000,00</b>	<b>-39,68%</b>

Chap.	Recettes	BUDGET TOTAL 2023 dont reports 2022	BP 2024	Evolution BP24/BP23
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	166 730,04	0,00	0,00%
13	Subventions d'investissement reçues	163 600,00	240 000,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	114 000,00	0,00	-100,00%
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations	0,00		0,00%
21	Immobilisations corporelles			#DIV/0!
27	Autres immobilisations financières			#DIV/0!
024	Produits des cessions	0,00		0,00%
<b>Total des Recettes réelles</b>		<b>444 330,04</b>	<b>240 000,00</b>	<b>-45,99%</b>
021	Virement de la Section Fonctionnement	38 000,00	35 000,00	-7,89%
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	23 274,30	30 000,00	28,90%
<b>Total des Recettes d'ordre</b>		<b>61 274,30</b>	<b>65 000,00</b>	<b>6,08%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>505 604,34</b>	<b>305 000,00</b>	<b>-39,68%</b>

Les recettes d'investissement s'élèvent à 305 000 € et comprennent essentiellement :

- Une subvention d'équipement de 220 000 € en investissement versée par la ville.
- Une subvention de 20 000 € versée par la Région et autres organismes pour le renouvellement du matériel en LED.
- Dotations aux amortissements : 30 000 €.



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> <b>21770186100130</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNE dont la population est de 3500 habitants</b> <b>et plus Ville de Fontainebleau</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : FONTAINEBLEAU AVON

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget primitif</b>
------------------------

**BUDGET : BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL (2)**

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 46.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 30

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 32

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 34

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en R4, 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 8211-35 du CGCT, art L. 8711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	I
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>		
<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>967 752,95</b>	<b>967 752,95</b>
+	+	+
<b>REPORTS</b>		
<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b>	<b>(si excédent)</b>
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>967 752,95</b>	<b>967 752,95</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>		
<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1066)</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>
+	+	+
<b>REPORTS</b>		
<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b>	<b>(si solde positif)</b>
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 272 752,95</b>	<b>1 272 752,95</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	481 029,26	0,00	508 910,00	508 910,00	508 910,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	324 081,36	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	40 500,00	0,00	27 640,00	27 640,00	27 640,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>825 590,62</b>	<b>0,00</b>	<b>886 550,00</b>	<b>886 550,00</b>	<b>886 550,00</b>
66	Charges financières	5 635,08	0,00	15 202,95	15 202,95	15 202,95
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>834 225,70</b>	<b>0,00</b>	<b>902 752,95</b>	<b>902 752,95</b>	<b>902 752,95</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	38 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	23 274,30		30 000,00	30 000,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>61 274,30</b>		<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>895 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>967 752,95</b>	<b>967 752,95</b>	<b>967 752,95</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>967 752,95</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	170 000,00	0,00	173 212,95	173 212,95	173 212,95
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	128 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	77 500,00	0,00	35 540,00	35 540,00	35 540,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>375 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 752,95</b>	<b>288 752,95</b>	<b>288 752,95</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	820 000,00	0,00	679 000,00	679 000,00	679 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>895 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>967 752,95</b>	<b>967 752,95</b>	<b>967 752,95</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>895 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>967 752,95</b>	<b>967 752,95</b>	<b>967 752,95</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>967 752,95</b>
---	-------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>65 000,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------------	---

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	300 474,30	0,00	272 600,00	272 600,00	272 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>306 474,30</b>	<b>0,00</b>	<b>272 600,00</b>	<b>272 600,00</b>	<b>272 600,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 400,00	0,00	32 400,00	32 400,00	32 400,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>32 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 400,00</b>	<b>32 400,00</b>	<b>32 400,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>338 874,30</b>	<b>0,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>338 874,30</b>	<b>0,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>305 000,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	163 600,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>277 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>240 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>277 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>240 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	38 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024**

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	23 274,30		30 000,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>61 274,30</b>		<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>338 874,30</b>	<b>0,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>305 000,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>65 000,00</b>
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	508 910,00		508 910,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00		350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 640,00		27 640,00
66	Charges financières	16 202,95	0,00	16 202,95
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	30 000,00	30 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		35 000,00	35 000,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>902 752,95</b>	<b>65 000,00</b>	<b>967 752,95</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****967 752,95**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	32 400,00	0,00	32 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	272 600,00	0,00	272 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>305 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>305 000,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****305 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	173 212,95		173 212,95
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	80 000,00		80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	35 540,00		35 540,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	679 000,00	0,00	679 000,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>967 752,95</b>	<b>0,00</b>	<b>967 752,95</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>967 752,95</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	240 000,00	0,00	240 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		30 000,00	30 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (B)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		35 000,00	35 000,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>240 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>305 000,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>305 000,00</b>
---	-------------------

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>461 029,26</b>	<b>506 910,00</b>	<b>506 910,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	90 000,00	70 300,00	70 300,00
6063	Fournitures entretien et petit éqpt	6 054,26	6 010,00	6 010,00
6064	Fournitures administratives	780,00	300,00	300,00
6068	Autres matières et fournitures	6 600,00	6 000,00	6 000,00
607	Achats de marchandises	3 500,00	2 500,00	2 500,00
6135	Locations mobilières	36 691,00	23 620,00	23 620,00
61621	Entretien, réparations bâtiments publics	18 000,00	15 000,00	15 000,00
61568	Entretien autres biens mobiliers	4 600,00	2 622,00	2 622,00
6158	Maintenance	25 998,00	36 408,00	36 408,00
6161	Multirisques	3 186,00	4 100,00	4 100,00
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00
6226	Divers	191 000,00	268 000,00	268 000,00
6236	Divers	12 000,00	10 000,00	10 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	6 000,00	6 000,00
6262	Frais de télécommunications	7 400,00	6 000,00	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	150,00	150,00
6281	Concours divers (collections)	200,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	12 000,00	12 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 500,00	33 000,00	33 000,00
6288	Autres	13 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>324 061,36</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	324 061,36	350 000,00	350 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>40 500,00</b>	<b>27 640,00</b>	<b>27 640,00</b>
6516	Autres	40 500,00	27 640,00	27 640,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>829 590,62</b>	<b>886 690,00</b>	<b>886 690,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>5 635,08</b>	<b>16 262,95</b>	<b>16 262,95</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 600,00	16 000,00	16 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	35,08	262,95	262,95
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>834 226,70</b>	<b>902 782,95</b>	<b>902 782,95</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>36 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>23 274,30</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	23 274,30	30 000,00	30 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>61 274,30</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>61 274,30</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>895 500,00</b>	<b>967 782,95</b>	<b>967 782,95</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>967 782,95</b>
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	367,02
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	331,94
= Différence ICNE N – ICNE N-1	202,95

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024**

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 738 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	170 000,00	173 212,95	173 212,95
706	Prestations de services	150 000,00	140 000,00	140 000,00
707	Ventes de marchandises	5 000,00	3 202,95	3 202,95
7084	Mise à disposition de personnel facturée	35 000,00	30 010,00	30 010,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	128 000,00	80 000,00	80 000,00
74	Subventions d'exploitation	128 000,00	80 000,00	80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	77 500,00	35 540,00	35 540,00
752	Revenus des immeubles	77 500,00	35 540,00	35 540,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>378 900,00</b>	<b>288 782,95</b>	<b>288 782,95</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	620 000,00	678 000,00	678 000,00
7713	Libéralités reçues	0,00	10 000,00	10 000,00
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	620 000,00	668 000,00	668 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>898 900,00</b>	<b>967 782,95</b>	<b>967 782,95</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>898 900,00</b>	<b>967 782,95</b>	<b>967 782,95</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>967 782,95</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 609 n'existe pas en M. 46.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) (8) la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	6 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	6 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	300 474,30	272 600,00	272 600,00
2128	Aménagement Autres terrains	17 637,80	0,00	0,00
2131	Bâtiments	80 000,00	188 000,00	188 000,00
2164	Matériel industriel	198 600,00	74 000,00	74 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 738,50	1 600,00	1 600,00
2184	Mobilier	2 500,00	8 600,00	8 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>306 474,30</b>	<b>272 600,00</b>	<b>272 600,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 400,00	32 400,00	32 400,00
1641	Emprunts en euros	32 400,00	32 400,00	32 400,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>32 400,00</b>	<b>32 400,00</b>	<b>32 400,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>338 874,30</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>338 874,30</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>305 000,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) Cf. Modalités de vote I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprises anticipées des réalisations).

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	163 600,00	240 000,00	240 000,00
1311	Subv. équipt Etat et établi. Nationaux	40 000,00	15 000,00	15 000,00
1312	Subv. équipt Régions	73 600,00	5 000,00	5 000,00
1313	Subv. équipt Départements	50 000,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	220 000,00	220 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	114 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	114 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>277 600,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>240 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>277 600,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>240 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	38 000,00	35 000,00	35 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	23 274,30	30 000,00	30 000,00
2805	Licences, logisols, droits similaires	888,00	30 000,00	30 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 226,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	6 036,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	1 082,17	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 169,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 771,35	0,00	0,00
28188	Autres	7 091,78	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>61 274,30</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>61 274,30</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)	<b>338 874,30</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>305 000,00</b>
---	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) Cf. Modalités de vote I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.  
 (7) Le compte 18...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprises anticipées des résultats).



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>A1.1</b>

**A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

N° Rubric (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de rattachement à la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/1N	Montant des images (N-1)	Montant des remboursements (N-1)		Encours restant dû au 01/01/1N
				Intérêts (3)	Remboursement de tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un contrat						
5194 Effets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INT1902071C du 22/02/1992.

(2) Indiquer la date de la décision de rattachement au titre de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réduire le ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts capitalisés au compte 6815, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont capitalisés au compte 6818.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A1.2</b>

**A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Organisme prêteur au chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de mobilisation (1)	Date de premier rembour- sement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)	Caté- gorie d'em- prunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					490 000,00									
1641 Emprunts en euros (Total)					490 000,00									
201206591234038	Caisse des Dépôts et Comptoir	09/11/2012	28/02/2013	01/06/2013	450 000,00	V	EURBORISOM	2,509	2,310	EUR	T	C	O	A-1
20190903MONS2270EUR	La Banque Paribas	05/12/2019	09/01/2020	01/05/2020	40 000,00	F		0,780	0,780	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de frange sur ligne de trésorerie (Total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et débits assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1673 Dettes pour METP et PPP (Total)					0,00									
1676 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
Total général					490 000,00									

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024**

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable à terme ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts avant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de code)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (13)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICMIE de l'exercice
						Type de taux (12)	taux (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		166 690,00					32 400,00	7 610,99	0,00	533,36
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		166 690,00					32 400,00	7 610,99	0,00	533,36
201200891254038	N	0,00	A-1	127 600,00	4,16		V	EURIBOR3M	30 000,00	7 321,72	0,00	488,57
20160003MON32270EUR	N	0,00	A-1	39 090,00	16,07		F	0,760	2 400,00	297,18	0,00	46,79
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		166 690,00					32 400,00	7 610,99	0,00	533,36

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le rattachement de capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à conversion, il convient de compléter le tableau et détail des opérations de couverture.

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOC201015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE THEATRE MUNICIPAL - BP - 2024**

(14) Tout après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à leur venables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat bilatéral et compléments à l'article 05111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts d'échéance) et intérêts éventuels et compléments à l'article 060.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et compléments au 703.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Opérations prévues au chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/20 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Débit des périodes bénéficiaires	Taux nominal (5)	Taux mensuel (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon la capital restant dû
Echange de taux, taux variables simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Cyflème d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la désignation de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et le part non couvert.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et le part non couvert.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant le typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices Initiatives Françaises ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart Indices zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux nominal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux nominal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduite de l'emprunt au 01/01/20 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat indexé et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 662.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 760.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>		<b>A1.4</b>

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	(1) Indice zone euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indice hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (forme unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	166 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cap	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00
						0,00

(1) Cette annexe rétrace le stock de titres au 01/01/N après opérations de couverture équilibrées.



<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A1.5</b>

**A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture					Primes à valoir				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/24	Débit de fin de contrat	Organe co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (changement de taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions échangées	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexes (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.  
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, swap, swapion).  
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A1.5</b>

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Références de l'emprunt couvert		Etat de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Catégorie d'imputation (8)
	Indice (5)	Taux fixe (6)	Indice	Niveau de taux	Charges (6)(8)	Produits (7)(8)		
Taux fixe (total)						0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	
Taux complexes (total) (2)						0,00	0,00	
<b>Total</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015877C du 26 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>A1.6</b>

**A1.6 – AUTRES DETTES**

*(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)*

<b>LIBELLES</b>	<b>Montant initial de la dette</b>	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>Dettes restantes</b>
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-------------------------

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 700.00 €	2012-09-24

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	5	20/12/1998
L	Mobilier	10	20/12/1998
L	Matériel de bureau électrique et électronique	5	20/12/1998
L	Frais d'études, recherche et développement	5	20/12/1998
L	Voitures	5	20/12/1998
L	Camions et véhicules industriels	7	20/12/1998
L	Balayeuse	5	20/12/1998
L	Matériel et outillage de voirie	7	20/12/1998
L	Matériel et outillage technique	7	20/12/1998
L	Installations de voirie (mobilier urbain)	10	20/12/1998
L	Installations et appareils de chauffage	12	20/12/1998
L	Appareils de levage (ascenseurs)	20	20/12/1998
L	Equipement de garage et ateliers	10	20/12/1998
L	Equipement de cuisine	10	20/12/1998
L	Equipements sportifs	10	20/12/1998
L	Agencements et aménagements de bâtiments	15	20/12/1998
L	Installations électriques et électroniques	15	20/12/1998
L	Subvention d'équipement biens mobiliers, matériel ou études et aides à l'investissement	5	02/07/2016
L	Immeubles de rapport	30	02/07/2016
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	02/07/2016
L	Cheptel	5	08/11/2020
L	Matériel musique, son et vidéo	5	08/11/2020
L	Matériel informatique	5	15/12/2023
L	Ordinateurs	5	15/12/2023
L	Serveurs	8	15/12/2023
L	Subventions d'équipement biens immobiliers et installations	30	15/12/2023
L	Subventions d'équipement projets d'infrastructures d'intérêt national	40	15/12/2023

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>A3.1</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provision pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>A4.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**

**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 106 suite au CA de l'exercice N-1 (C)</b>	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	32 400,00	32 400,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	65 000,00	65 000,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	32 600,00	32 600,00

(1) Eléments à compléter uniquement e) y e ou reprise des résultats, anticipés ou classiques

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recettes"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>32 400,00</b>	<b>32 400,00</b>
<b>18 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>32 400,00</b>	<b>32 400,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	32 400,00	32 400,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cote résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

**IV – ANNEXES**

**IV**  
**C.1.1**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**C.1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		2,00	0,90	2,90	0,90	2,00	2,90
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0,00	0,90	0,90	0,90	0,00	0,90
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		5,00	0,90	5,90	3,90	2,00	5,90

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT2620102G du 23 mars 1985. Les emplois transférés sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la qualité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel (ETPP). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, rounded par leur qualité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPP = Effectifs physiques \* qualité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (qualité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPP ; un agent à temps partiel, à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPP ; un agent à temps partiel, à 50 % (qualité de travail = 50 %) présent la moitié de l'année (sur : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPP (0,8 \* 0,5 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondsment du contrat (4)	CONTRAT
			Indice (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		Nature du contrat (6)
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2*	CDD
Rédacteur	B	ADM	536	0,00	332-8-2*	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				926,04		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	401	0,00	332-14	CDD
Apprenti	B	OIR		926,04	A Apprenti	A Apprentissage
Rédacteur	B	ADM	513	0,00	332-23-1*	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>926,04</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.

TECH : Techniques.

URB : Urbanisme (hors aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1\* : Accrètement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2\* : Accrètement substantiel d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée maximale d'un an et une durée maximale fixe par les parties dans la limite de six ans.

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-5-1\* : Absence de cadre d'emplois de fonctions publiques susceptibles d'accueillir les fonctions correspondantes.

332-5-2\* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-5-3\* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-4-4\* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-5-5\* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont le quota de travail est inférieur à 50 %.

332-8-8\* : Emplois des communes (2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

332-8 : Contrats territoriaux sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire titulaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-3 avec un agent contractuel territorial ou titulaire d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné n'aurait jamais eu de contrat de fonction publique mentionné à l'article L. 332-10.

332-12 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale, recrutés en fonction publique, par ailleurs en situation de handicap (CGFP art. L.328 et L.332).

332-13 : Collaborateurs de cabinet.

332-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats stables »).

(6) Occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 332 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupe un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 élargi 65-1148 du 20 octobre 1985.

**Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

**VOTES :**

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenael	
DORIN Philippe	
DUPUIS Héliène	
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	
JULIEN Patrick	
LARUE Virginia	
LECERF Dominique	
MAGGIORI Hélène	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	
NORET Marie-Eglantine	

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

PERROT Olivier	
PHILIPPE Caroline	
RAYMOND Daniel	
REYNAUD Judith	
RONTEIX Gérald	
ROUSSEL Laurent	
SASSINE Adélaïde	
SCHÜTZ Marco	
TAMBORINI Audrey	
TENDA José	
THOMA Cédric	
VALLETOUX Frédéric	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20240329-20240325CM25-BF  
en date du 29/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 20240325CM25










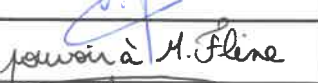
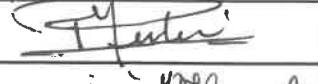
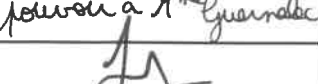

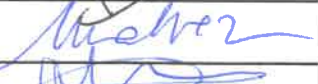
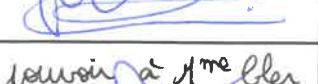



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 32  
 Nombre de suffrages exprimés : 25  
 VOTES :  
 Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstentions : 7

Date de convocation : 19/03/2024

Présenté par (1) : le Maire  
 A Hôtel de Ville le 25/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire et publique*  
 A Hôtel de Ville le 25/03/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaël	
DORIN Philippe	
DUPUIS Hélène	
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	pouvoir à M. Fline
JULIEN Patrick	
LARUE Virginie	pouvoir à Mme Guernalec
LECERF Dominique	
MAGGIORI Hélène	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	pouvoir à Mme Cler
NORET Marie-Eglantine	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

PERROT Olivier	<i>pouvoir à M. Ingold</i>
PHILIPPE Caroline	<i>[Signature]</i>
RAYMOND Daniel	<i>[Signature]</i>
REYNAUD Judith	<i>[Signature]</i>
RONTEIX Gérald	<i>absent</i>
ROUSSEL Laurent	<i>[Signature]</i>
SASSINE Adélaïde	<i>pouvoir à M<sup>me</sup> Bolger</i>
SCHÜTZ Marco	<i>[Signature]</i>
TAMBORINI Audrey	<i>pouvoir à M. Thoma</i>
TENDA José	<i>[Signature]</i>
THOMA Cédric	<i>[Signature]</i>
VALLETOUX Frédéric	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **29/03/2024**

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : .  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle  
du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	1
Suffrages exprimés	31
Pour	25
Contre	6

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER,  
M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD,  
Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI,  
M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE,  
Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,  
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN,  
Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération  
N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2024

- **Majorité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B  
sexies et suivants,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu la délibération n°11/49 du 16 mai 2011 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Vu la délibération n°19/23 du 10 avril 2019 de vote des impôts directs locaux,

Considérant que depuis le 31 décembre 2022, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation au titre des résidences principales et qu'en compensation, elles perçoivent le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département,

Considérant la possibilité pour les communes de conserver le taux de taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et sur les logements vacants (THLV),

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à la majorité  
(6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,  
Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND),**

VOTE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,25%
- Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et taxe d'habitation sur les logements vacants	15,86%

PRECISE que le produit des impositions locales qui sera inscrit au budget primitif 2024 de la Ville s'élève à 14 108 359,12 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2024

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-1 et suivants et L. 3241-1 et suivants,

Vu la délibération n°12/30 du conseil municipal du 26 mars 2012 instaurant la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant que le théâtre municipal a été inauguré en 1912, qu'il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et qu'il est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville,

Considérant que depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par les recettes de la billetterie,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...),

Considérant qu'environ la moitié des charges de fonctionnement du théâtre municipal concernent des frais de personnel et notamment du personnel titulaire,

Considérant le soutien de l'activité du théâtre municipal par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et par la Région d'Île-de-France,

Considérant la volonté de la ville de mettre les espaces du théâtre à disposition payante afin d'augmenter les recettes de l'équipement,

Considérant que la ville doit participer au financement de l'activité,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VERSE une subvention du budget principal de la ville vers le budget annexe du théâtre municipal d'un montant de 660 000 € au titre de l'exercice 2024.

PRECISE que la subvention participera à la continuité de l'activité du Théâtre Municipal et de la politique culturelle de la Ville.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 65736222 du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, conformément à la nomenclature comptable M57,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Subvention d'équipement au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2024

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et suivants et L. 3241-1 et suivants,

Vu la délibération n°12/30 du conseil municipal du 26 mars 2012 instaurant la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant que le théâtre municipal a été inauguré en 1912, qu'il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et qu'il est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville,

Considérant le soutien de l'activité du théâtre municipal par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et par la Région d'Île-de-France,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le parvis et les entrées du théâtre ainsi que sur l'entretien / rénovation du bâtiment,

Considérant le projet de budget Primitif de la Ville intégrant le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 220 000€ affecté à la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le parvis et les entrées du théâtre ainsi que sur l'entretien / rénovation du bâtiment,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VERSE une subvention d'équipement du budget principal de la ville vers le budget annexe du théâtre municipal d'un montant de 220 000 € au titre de l'exercice 2024.

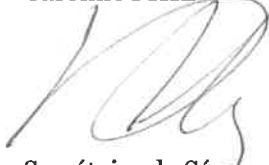
PRECISE que la subvention participera au financement des travaux de mise aux normes portant sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parvis et des entrées du théâtre municipal ainsi que sur l'entretien / rénovation du bâtiment.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 204, article 2041482 du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, conformément à la nomenclature comptable M57,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle  
du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER,  
M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD,  
Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI,  
M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE,  
Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,  
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN,  
Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération  
N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2024

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°23/121 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution  
d'un acompte de subvention pour l'année 2024 au Centre communal d'action sociale,

Considérant le budget primitif de la ville pour l'année 2024 approuvé par le conseil municipal le 25 mars 2024,

Considérant que le Centre communal d'action social (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Fontainebleau,

Considérant que la ville souhaite soutenir le CCAS et l'action sociale,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle de 1 400 000 € au CCAS incluant l'acompte de 1 000 000 € accordé au titre de l'année 2024 et voté en décembre 2023.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65 sur le compte 657363.

PRECISE que les élus membres du conseil d'administration n'ont pas pris part au vote.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°22/96 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la charte de la vie associative,

Vu la délibération N°24/05 du conseil municipal du 5 février 2024 relative à l'attribution d'un acompte de subvention pour l'année 2024 à l'Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC),

Vu la délibération N°24/24 du conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville,

Considérant les crédits inscrits dans le cadre du budget primitif de la ville pour l'année 2024,

Considérant l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Sécurité » du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. INGOLD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

**ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE - ARCIF**

M. GONDARD, Mme REYNAUD, Mme JACQUIN et Mme MAGGIORI ne prennent pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0

**ASSOCIATION FLC**

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD ne prennent pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	29
Abstention	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0



**ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX DE FONTAINEBLEAU-AVON**

M. JULIEN ne prend pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

**ASSOCIATION MAISON DE LA FAMILLE AU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Mme BOLLET ne prend pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

**ASSOCIATION CLUB DES CADRES ET ENTREPRENEURS DE SEINE-ET-MARNE**

M. DORIN ne prend pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

**ASSOCIATION SOCIETE DES AMIS ET MECENES DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU**

M. GONDARD, Mme BOLLET, Mme BOLGERT, Mme JACQUIN, Mme MALVEZIN et M. DORIN ne prennent pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**ASSOCIATION APJFA**

Mme REYNAUD, Mme JACQUIN et Mme BOLLET ne prennent pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	29
Abstention	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0

**ASSOCIATION LES AMIS DE LA FORET**

Mme REYNAUD et M. DORIN ne prennent pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	30
Abstention	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

**ASSOCIATION L'ENFANT ET LE 7EME ART**

Mme MAGGIORI ne prend pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

**ASSOCIATION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DE FONTAINEBLEAU-GATINAIS**

Mme MAGGIORI ne prend pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

**ASSOCIATION TENNIS CLUB DE FONTAINEBLEAU**

M. GONDARD et M. FLINÉ ne prennent pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	30
Abstention	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

**ASSOCIATION COMPOST ET NOUS**

Mme GUERNALEC ne prend pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

**ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS DE FONTAINEBLEAU-AVON**

Mme MALVEZIN ne prend pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

**ASSOCIATION LES COLIBRIS SOLIDAIRES D'AVON FONTAINEBLEAU ET DU SUD 77**

M. LECERF ne prend pas part au vote de cette délibération pour cette association.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 65748 pour les subventions de fonctionnement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 65748 pour les subventions dites exceptionnelles.

PRECISE que les élus membres des différentes associations n'ont pas pris part au vote pour la (ou les) association(s) concernée(s).

PRECISE que, conformément au décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 et à la délibération N°22/96 du 12 juillet 2022, toute association bénéficiaire d'une subvention publique devra signer la charte de la vie associative et le contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, et à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 euros avec les organismes concernés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



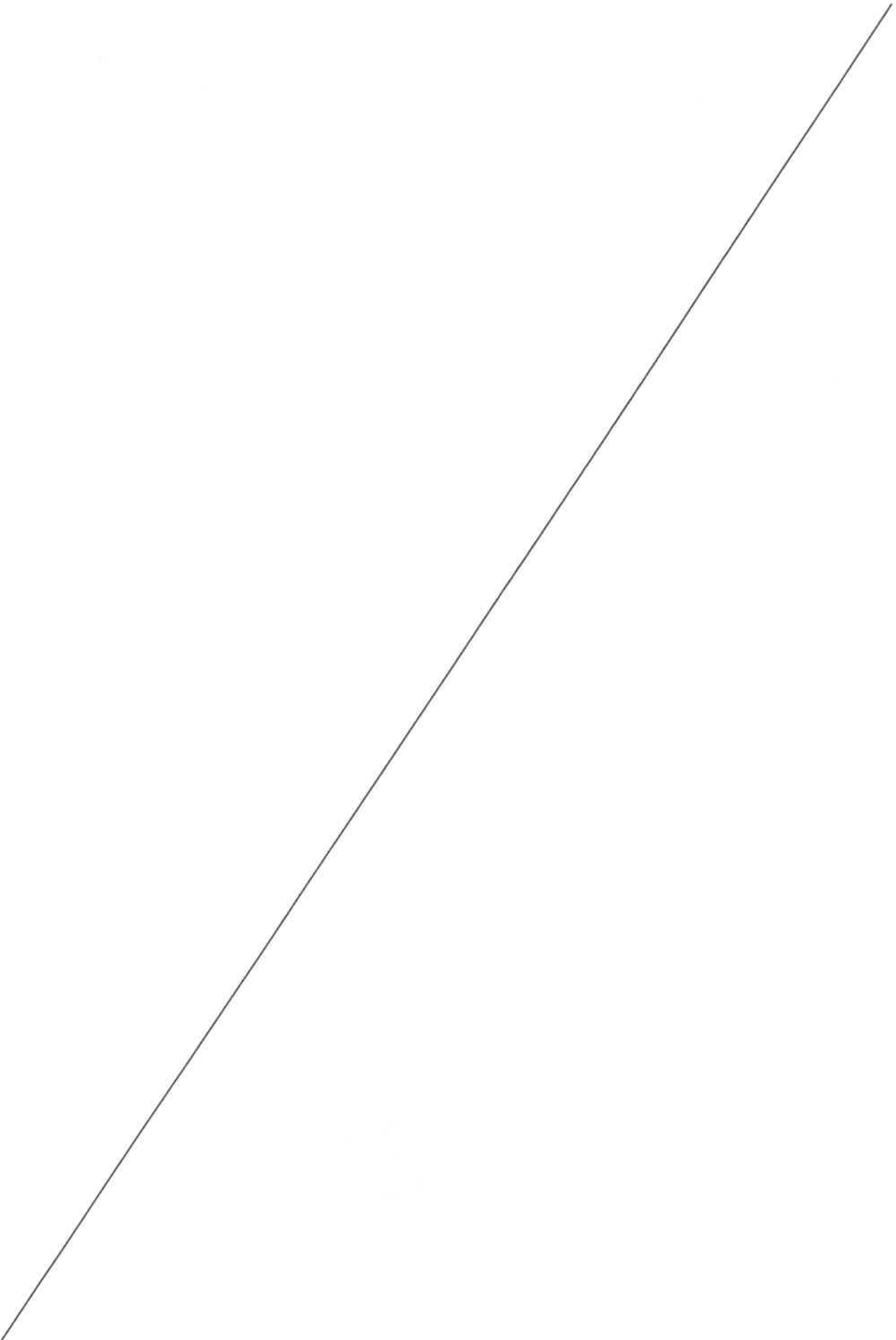
Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-



**SUBVENTIONS**  
**Année 2024**

**VILLE DE FONTAINEBLEAU**

Secteur	NOM DE L'ASSOCIATION	Conseil Municipal du 25 mars 2024	
<b>Développement durable</b>	Association "Nuits des forêts"	500,00 €	
	Association Compost & Nous	2 000,00 €	
	Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL)	5 500,00 €	
	Association de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau-Gâtinais	5 000,00 €	
	Institut Paris Région - Département Biodiversité	500,00 €	
	Les Amis de la forêt de Fontainebleau	2 000,00 €	
	Les Amis de la Treille du Roy	650,00 €	
<b>Développement Durable</b>		<b>16 150,00 €</b>	
<b>Commerce - Manifestations</b>	Union des Commerçants Artisans et Industriels de Fontainebleau (UCAIF)	7 000,00 €	
	<b>Commerce - Manifestations</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>Secteur Sportif</b>	AIKIDO Club Avon Fontainebleau (ACAF)	500,00 €	
	AS Collège International	200,00 €	
	AS Collège Lucien Cézard	300,00 €	
	AS Lycée Blanche de Castille	200,00 €	
	AS Lycée François 1er	300,00 €	
	AS Lycée François Couperin	300,00 €	
	Azimut Sport Compétition Fontainebleau	1 000,00 €	
	Balise 77 Fontainebleau Avon	800,00 €	
	Brie Gatinais Cyclotouriste	400,00 €	
	CAPOEIRA Fontainebleau Avon (ASCC)	600,00 €	
	Cercle du Jeu de Paume	1 250,00 €	
	Cercle Sportif de Fontainebleau Volley Ball	2 700,00 €	
	Club Alpin Français du Pays de Fontainebleau	700,00 €	
	Club de Boules du Pays de Fontainebleau	900,00 €	
	Club d'Échecs de Fontainebleau - Avon	1 500,00 €	
	Contacts Sports Fontainebleau (Judo)	3 600,00 €	
	CSA CNSD	300,00 €	
	Fontainebleau Basket	11 000,00 €	
	Fontainebleau Escrime Aventure	600,00 €	
	Fontainebleau Tennis de Table	2 200,00 €	
	Gymnastique Volontaire de Fontainebleau	3 400,00 €	
	Hobbygolf	400,00 €	
	Karaté Club de Fontainebleau	2 500,00 €	
	Laser Run du Pays de Fontainebleau Pentathlon Moderne	900,00 €	
	Poly'Sports	400,00 €	
	Randobleau	400,00 €	
	Shaolin Center	1 600,00 €	
	Tri Aventure Pays de Fontainebleau	800,00 €	
	Vol en Bleau Badminton (VBB77)	1 200,00 €	
	Yachting Club du Pays de Fontainebleau	400,00 €	
	<b>Secteur Sportif</b>		<b>41 350,00 €</b>
	<b>Secteur Enseignement</b>	Association Prévention Routière	200,00 €
Le Tremplin Bellifontain		800,00 €	
<b>Secteur Enseignement</b>		<b>1 000,00 €</b>	
<b>Secteur Jeunesse</b>	Fontainebleau Loisirs Culture - FLC	64 000,00 €	
	FABLAB	1 000,00 €	
	Fumbles	750,00 €	
	Guides et Scouts d'Europe AGSE Groupe 1er Fontainebleau Avon groupe Féminin	200,00 €	
	Guides et Scouts d'Europe AGSE Groupe 1er Fontainebleau Avon groupe Masculin	200,00 €	
	Scouts et guides de France	200,00 €	
	<b>Secteur Jeunesse</b>		<b>66 350,00 €</b>

<b>Secteur Culturel</b>	Chœur Prélude Avon Fontainebleau	250,00 €
	Chœur Régional de Fontainebleau	150,00 €
	Cie les Arts de Paris (anciennement Aspect'o)	3 000,00 €
	Ciné-Bleau	200,00 €
	Club Photo 8ème Art	200,00 €
	Compagnie Naphralytep	8 000,00 €
	Ensemble Dodeka	2 000,00 €
	Ensemble Laudate Dominium	150,00 €
	Ensemble Le Caravanserail	2 000,00 €
	Ensemble Vocal Khelis Renaissance	150,00 €
	Festival Branché Ciné	5 000,00 €
	Festival Django Reinhardt	56 000,00 €
	Kinorama 77	150,00 €
	L'Enfant et le 7ème Art	3 000,00 €
	Les Amis de l'Orgue	150,00 €
	Les Arlequins	400,00 €
	Nouveaux Tréteaux de l'Ane Vert	4 000,00 €
	Orchestre Philharmonique Pays de Fontainebleau	400,00 €
	Société des Amis et Mécènes du Château de Fontainebleau	500,00 €
	Union Musicale de Fontainebleau	3 000,00 €
<b>Secteur Culturel</b>		<b>88 700,00 €</b>

**Administration générale**

<b>Cadre de vie</b>	La Vie à Vélo	200,00 €
	Nature et Vènerie en fête	1 500,00 €
<b>Administration Générale / Cadre de vie</b>		<b>1 700,00 €</b>

<b>Secteur Social</b>	Association de contrôle judiciaire socio-éducatif de Seine-et-Marne (ACJUSE)	200,00 €	
	Association pour le don de sang bénévole de Fontainebleau-Avon et environs	1 000,00 €	
	Association des jardins familiaux de Fontainebleau-Avon	500,00 €	
	Association Main dans la Main EHPAD	750,00 €	
	Association Saint Martin de Fontainebleau-Avon	500,00 €	
	Club des cadres et entrepreneurs 77	200,00 €	
	Conseil Départemental de S&M de la Société de Saint Vincent de Paul	1 000,00 €	
	Croix rouge - Délégation locale de Fontainebleau	5 000,00 €	
	Entraide protestante	1 000,00 €	
	France Alzheimer	500,00 €	
	La colombe des aidants	300,00 €	
	La ligue contre le cancer	300,00 €	
	Les colibris solidaires d'Avon Fontainebleau et du sud 77	300,00 €	
	Maison de la famille au pays de Fontainebleau	1 000,00 €	
	Médiateurs 77	1 000,00 €	
	Parole à la différence	200,00 €	
	Secours Populaire Français	800,00 €	
	Solidarité Déméter	4 000,00 €	
	UNAFAM	300,00 €	
	<b>Secteur Social</b>		<b>18 850,00 €</b>

<b>Secteur Patriotique</b>	Association des marins, marins anciens combattants	250,00 €
	Le Souvenir Français	250,00 €
	Société des membres de la Légion d'Honneur	250,00 €
	Société nationale d'entraide de la médaille militaire	250,00 €
	FNACA	250,00 €
	Union Nationale des Combattants -Anciens combattants -Fontainebleau-Avon	250,00 €
<b>Secteur Patriotique</b>		<b>1 500,00 €</b>

<b>Secteur Jumelage</b>	Association Promotion Jumelage Fontainebleau-ANGKOR -APJFA	1 200,00 €
	Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCIF	1 500,00 €
<b>Secteur Jumelage</b>		<b>2 700,00 €</b>

<b>MONTANT TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>245 300,00 €</b>
----------------------------------	---------------------

**Subventions exceptionnelles**

Subventions exceptionnelles car  
financent des événements

Entente Football Pays de Fontainebleau	2 500,00 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon (CNFA)	500,00 €
Comité départemental athlétisme / Meeting d'Athlétisme	1 000,00 €
Tennis Club de Fontainebleau - TCF	1 500,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau (RCPF)	1 000,00 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA)	6 000,00 €
Compagnie d'arc Fontainebleau Avon ( CAFA)	500,00 €
Vélo Club de Fontainebleau Avon - VCFA	500,00 €
Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCIF	5 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>19 000,00 €</b>

## Fontainebleau



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Accord cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100795 et ZPS FR1110795 « Massif de Fontainebleau » - Attribution

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,



Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2124-1 et R.2124-2 alinéa 1, relatif à l'appel d'offres ouvert,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert, initiée par avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE les 29 novembre et 01 décembre 2023, avec date de remise des candidatures et des offres au 15 janvier 2024,

Considérant la réception dans les délais impartis d'une offre,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 février 2024, pour l'admission de la candidature et pour l'attribution du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution de l'appel d'offres pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100795 et ZPS FR1110795 « Massif de Fontainebleau », pour une durée de trois ans ferme et résiliable annuellement, au groupement ONF/ANVL pour le montant maximum annuel suivant : 85 000.00 € HT.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 de la ville, et le seront sur les exercices suivants,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle  
du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER,  
M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD,  
Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI,  
M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE,  
Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,  
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ,  
M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA  
pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Marché de Restauration du mur de Ferrare – Lot 4 : Espaces Verts– Approbation de  
l'avenant n°2

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

Vu la délibération N°22/71 du conseil municipal du 4 juillet 2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la décision MAPA 22.MAR.24 relative à l'attribution des lots 1 et 4 du marché de restauration du mur de l'ancien hôtel de Ferrare,

Vu l'avenant n°1 de prolongation des délais du marché de restauration du mur de Ferrare – lot 4,

Considérant que le marché de Restauration du mur de Ferrare – lot 4 : Espaces Verts a été attribué aux Etablissements CHADEL le 13 septembre 2022,

Considérant la nécessité de prévoir une chambre de réseau d'eau afin de réaliser le branchement sur le réseau communal et d'assurer l'arrosage des plantations,

Considérant l'avenant n°2 joint,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°2, joint, à intervenir avec les établissements CHADEL, au marché de Restauration du mur de Ferrare – Lot 4 : Espaces Verts pour un montant de 8 160.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 2

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Ville de Fontainebleau  
40 rue Grande  
77300 Fontainebleau  
Tél. : 01.60.74.64.64

Représentée par son Maire  
Julien GONDARD

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Etablissements Chadel  
57 Rue De La Libération  
91590 Boissy Le Cutté

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Restauration du mur de l'ancien hôtel de Ferrare  
Lot n°4 : Espaces Verts

Date de la notification du marché public : **13 septembre 2022**

Date de démarrage du marché public : **2 novembre 2022**

Durée d'exécution du marché public : **10 mois**

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **26 315.85€**
- Montant TTC : **31 579.02€**

Avenant 1 : prolongation des délais jusqu'au 30 mars 2024 notifié le 27 juillet 2023

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Prestations supplémentaires pour la mise en place d'une chambre EP 200 selon devis n° A269.ORN2277054 ci-joint :

- le dossier administratif et les installations de chantier
- le diagnostic amiante et plomb
- la fourniture et la mise en place de la chambre
- la fourniture et la mise en place d'une vanne, d'un compteur divisionnaire et d'un disconnecteur
- le nettoyage en fin de chantier

Incidence financière de l'avenant :

**L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :**

Non  **Oui**

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **6 660.00 + 1 500 (option) = 8 160.00€**
- Montant TTC : **9 792.00€**
- % d'écart introduit par l'avenant : + **31.00%**

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **34 475.85€**
- Montant TTC : **41 371.02€**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ets CHADEL		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour l'Etat et ses établissements :

A FONTAINEBLEAU, LE.....

M. LE MAIRE

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

## Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLIN (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLIN, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLIN  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention tripartite de partenariat entre l'association Empreintes, le CCAS et la Ville de Fontainebleau - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien au projet d'ouverture d'un accueil de jour pour les personnes en grande précarité, à l'Octroi, sis 1 boulevard Magenta 77300 Fontainebleau,



Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville, le Centre communal d'action social (CCAS) et l'association Empreintes afin de fixer les engagements de chacun,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 12 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention tripartite de partenariat, jointe, avec l'association Empreintes et le CCAS.

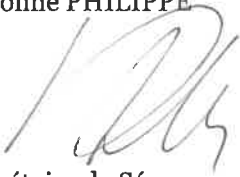
PRECISE que ladite convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Fontainebleau



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**La Ville de Fontainebleau**, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par délibération n°24/33 en date du 25 mars 2024,

Ci-après désignée « la Ville »,

**Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Fontainebleau**, sis 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représenté par Mme Isabelle BOLGERT, Vice-présidente du CCAS, dûment habilitée par délibération n°24/\_\_\_ en date du 2 avril 2024,

Ci-après désigné « le CCAS »,

**Et**

**L'association Empreintes** dont le siège social est situé 10 allée Lech Walesa à Lognes (77185), représentée par Madame Cécile PIERRAT HATINGUAIS, agissant en qualité de Directrice adjointe du territoire Sud Seine & Marne, Yonne et Essonne, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « l'Association »,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

Sur le Territoire Sud Seine-et-Marne, plus précisément Fontainebleau, un accueil de jour était proposé et géré, depuis 2016, bénévolement via l'association « La Maison d'Accueil de jour du Pays de Fontainebleau ». Cette initiative locale a mis en exergue le besoin, sur le territoire, d'un accueil de jour et son utilité pour les personnes en grande précarité du sud Seine-et-Marne.

En effet, à l'heure actuelle, le dispositif d'accueil de jour le plus proche existant au sud de la Seine-et-Marne est situé à Melun, et n'accueille que les personnes dites « isolées ».

Ainsi, les services de l'État ont souhaité et permis, via le financement des travaux de rénovation du bâtiment et de fonds liés au fonctionnement annuel, la mise en place d'un dispositif d'accueil de jour à Fontainebleau, dans la continuité de la proposition déjà existante sur le territoire.

L'Accueil de jour sera proposé aux personnes isolées et aux familles, sans domicile ou hébergées via le dispositif du 115, au sein des hôtels implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les villes et villages à proximité (périmètre des MDS de Fontainebleau, Melun, Montereau-Fault-Yonne, Nemours).

Aussi, l'association Empreintes, partenaire local, a été retenue afin de poursuivre la gestion opérationnelle de cet accueil de jour. Elle gère actuellement deux dispositifs « Accueil de jour » au service des personnes en grande précarité sur les territoires de Roissy-en-Brie et Bussy-Saint-Martin (ZAC de Torcy).

Les travailleurs sociaux présents sur place, salariés de l'association, auront pour missions de :

- Accueillir les personnes sans domiciles fixes ou en grande précarité d'hébergement.
- Accompagner, évaluer, orienter les personnes accueillies (mise à jour des évaluations dans le logiciel SI SIAO...) par le biais de permanences sociales.
- Veiller à l'organisation logistique : programmation des menus, planification de la laverie et des sanitaires.
- Mettre en œuvre une dynamique collective favorisant le lien social et l'appropriation des projets par les personnes accueillies.
- Soutenir l'adhésion et la participation active des personnes à l'organisation et à la gestion du lieu en s'appuyant sur les forces et compétences des personnes en vue de favoriser leur autonomie et leur capacité à agir.
- Être à l'initiative d'actions collectives, relatives aux domaines de la vie quotidienne, avec les personnes, permettant de les mobiliser, de créer une dynamique et de maintenir le lien social.
- Veiller à la sécurité et la propreté des lieux.
- Consolider les partenariats locaux déjà existants.
- Assurer un suivi de l'activité.

Des bénévoles avec des aptitudes spécifiques pourraient intervenir auprès du public, en complémentarité des salariés de l'association. Le bénévolat sera encadré par des conventions spécifiques précisant les rôles et places de chacun.

## **Article 2 – Le site mis à disposition par la ville**

Les locaux sont situés au 1 boulevard Magenta - 77300 FONTAINEBLEAU.

Les travaux de réhabilitation réalisés permettent d'accueillir le public dans des conditions optimales, en créant des espaces dédiés à la détente, à l'alimentation, et aux échanges.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre précaire, révocable et gracieux.

Les locaux se composent ainsi :

- D'une salle conviviale permettant de réaliser des activités (manuelles, jeux de société...) avec un coin télévision, un espace détente, un espace enfant.
- D'une pièce cuisine séparée comprenant lave-vaisselle, ustensiles de cuisine, réfrigérateur, chambre froide, cuisinière, micro-onde....
- De deux espaces sanitaires (1 homme et 1 femme) comprenant lavabos, douche, toilettes, machines à laver et sèche-linge.
- D'un espace bureau pour les salariés.
- D'un espace bureau d'entretien permettant de recevoir les personnes dans le respect de la confidentialité.

L'association est propriétaire du mobilier et des équipements indiqués ci-dessus.

Un état des lieux entrant et sortant est effectué en présence de l'occupant.

Les clés remises à l'occupant seront sous son entière responsabilité et restituées au représentant de la Ville à l'issue de l'état des lieux sortant.

### **Article 3 – Engagements de la Ville**

La Ville de Fontainebleau s'engage à mettre à disposition de l'association Empreintes le bâtiment de l'Octroi sis 1 boulevard Magenta, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cette mise à disposition du local à titre précaire, révocable et gracieux comprend la prise en charge par la Ville :

- des frais liés aux maintenances des équipements du bâtiment (chaudière, extincteurs, ...),
- des fluides (chauffage, électricité, eau), dont l'association s'engage à faire une utilisation rigoureuse,
- de l'entretien du bâti,
- de l'entretien des espaces extérieurs.

Le bâtiment de l'Octroi, en tant que propriété de la Ville, est relié au dispositif des astreintes les nuits, les week-ends et les jours fériés.

Le service de Police Municipale de la ville de Fontainebleau sera sensibilisé à l'activité de l'association et travaillera en partenariat avec les salariés.

### **Article 4 – Engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à poursuivre le lien partenarial déjà existant avec l'association, en orientant toute personne entrant dans le champ d'intervention de l'accueil de jour.

Le CCAS établira des domiciliations, à la demande de l'association, lorsque le lieu d'ancrage est situé à Fontainebleau.

La commission permanente du CCAS étudiera les demandes d'aides facultatives, conformément à son règlement.

### **Article 5 – Engagements de l'association**

L'association proposera des ouvertures au public du lundi au vendredi en journée.

L'accueil de jour pourra être ouvert les samedis, dimanches et jours fériés uniquement en cas de période de déclenchement par la Préfecture des plans « grand froid » ou « canicule » et pour les périodes de trêve hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

L'association s'engage à proposer aux usagers le fonctionnement suivant :

- \* Accueillir le public sur orientation des partenaires locaux ou SIAO, au moyen de la fiche d'orientation prévue à cet effet, et dans le respect de la procédure définie.
- \* Remettre un règlement de fonctionnement à la personne accueillie qui, après approbation, le signera.
- \* Offrir les services permanents suivants :
  - Alimentaire : service d'un petit déjeuner entre 9h00 et 11h00, plateaux repas le midi (repas chauds).
  - Hygiène : lavage et séchage du linge (sur réservation des machines) ; mise à disposition de sanitaires pour les douches.
  - Social : possibilité de rencontrer un travailleur social selon l'organisation définie par l'accueil de jour, orientation, évaluation.
  - Espace enfants.
  - Informatique : accès possible à un ordinateur (internet), téléphone et photocopieur.

\* Offrir les services intermittents suivants :

- Organisation d'ateliers thématiques en direction des ménages : informations vie quotidienne et droits sociaux, équipements sociaux locaux, santé, alimentation, etc...
- Activités dites occupationnelles favorisant le lien social.
- Activités favorisant la sécurité alimentaire : orientation vers les associations caritatives.

L'association s'engage à assurer l'entretien ménager quotidien des locaux.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques.
- Avoir procédé, avec la direction du CCAS, à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté, avec la direction du CCAS, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'occupant s'engage à :

- Faire usage des installations conformément à leur destination et pour y exercer l'activité pour laquelle la mise à disposition lui a été accordée, à l'exclusion de toute autre.
- S'interdire toute sous-location à titre gratuit ou onéreux, la Ville étant seule compétente pour attribuer les créneaux d'occupation.
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants et l'interdiction de fumer dans l'ensemble du bâtiment.
- Ne faire aucun bruit anormal et abusif afin de ne pas apporter de nuisances au voisinage.
- Vérifier, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.
- Indemniser tout ou partie la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis, les pertes ou vols constatés.

L'association devra jouir des locaux en toute bienveillance et se conformer aux éventuelles interventions de la commune, motivées notamment par la sauvegarde et l'entretien des bâtiments communaux.

En cas de sinistre dans les locaux, l'association en informera immédiatement la Ville, même en l'absence de dégâts apparents, en indiquant les : lieux, heure, et circonstances du sinistre.

L'association ne pourra invoquer la responsabilité du propriétaire en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis par un tiers ou un occupant des lieux.

L'occupant ne pourra effectuer aucune transformation des locaux et équipements sans l'accord préalable de la ville.

### **Article 6 – Articulation du travail social**

Afin de pouvoir offrir une prestation de qualité aux grands exclus, répondant ainsi aux besoins de ce territoire, l'association pourra s'appuyer sur les partenaires du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, entre autres, afin de projeter une cohérence de parcours auprès de ces publics et proposer un accompagnement concomitant entre les différents acteurs.

Pour assurer un meilleur suivi des usagers, une fiche de liaison / d'orientation sera mise en place entre les acteurs des territoires.

### **Article 7 – Comité de suivi**

Un comité de suivi se réunira deux fois par an afin d'évoquer la fréquentation du lieu et autres sujets liés au fonctionnement et au partenariat.

Il sera composé de :

- la directrice adjointe du territoire sud Seine-et-Marne, Yonne et Essonne de l'association ou son représentant,
- la cheffe de service de l'Accueil de jour de l'association ou son représentant,
- le coordinateur de l'accueil de jour ou son représentant,
- la vice-présidente du CCAS ou son représentant,
- la directrice du CCAS ou son représentant,
- la responsable du pôle solidarité du CCAS ou son représentant,
- le responsable du service de la Police Municipale ou son représentant.

### **Article 8 – Communication**

Tous les supports de communication (flyers, affiches, prospectus, etc...) restent à la charge de l'association. Les supports de communication élaborés par l'association afin de promouvoir leurs actions devront faire apparaître la mention "avec le soutien de la ville de Fontainebleau" ainsi que le logo de la Ville. Ils devront être soumis à la validation du service communication avant diffusion (envoi à communication@fontainebleau.fr).

La Ville s'engage à promouvoir et relayer les informations sur l'agenda hebdomadaire diffusé sur les réseaux sociaux numériques et l'agenda du site Internet de la Ville. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de publier des articles dans le magazine Le Bellifontain.

### **Article 9 - Assurances**

Les locaux ci-dessus désignés sont assurés par la Ville contre les risques incombant normalement à ceux-ci.

L'association renonce à tout recours contre la Ville en matière de responsabilité civile à l'occasion de tout accident dont serait victime l'une des personnes utilisant les locaux pour les besoins auxquels ils sont destinés.

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance générale multiprofessionnelle portant **le n° 4592410J auprès de la MAIF, représentée par Pascal DEMURGER, directeur général**, contre tous les risques incombant normalement au locataire, notamment pour son mobilier : risques d'incendie y compris les recours des voisins, dégâts des eaux, vol, explosions de toute nature, accidents et dommages causés par l'électricité et le gaz (copie de l'attestation jointe).

L'association devra envoyer une copie de l'attestation d'assurance en cours, tous les ans, à l'adresse suivante : ccas@fontainebleau.fr.

### **Article 10 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci signé par les trois parties de la présente convention.

### **Article 11 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Article 12 – Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration de la période.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de motifs sérieux à l'encontre du bon fonctionnement du service public et du respect de l'ordre public, ou pour tout motif d'intérêt général, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

**Article 13 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

**Fait à FONTAINEBLEAU**

**Le**

**Pour la Ville**

Le Maire,

**Pour le CCAS**

La Vice-présidente,

**Pour l'Association**

La Directrice adjointe,

Julien GONDARD

Isabelle BOLGERT

Cécile PIERRAT HATINGUAIS

Madame Cécile PIERRAT HATINGUAIS, agissant en qualité de Directrice adjointe du territoire Sud Seine & Marne, Yonne et Essonne de l'association Empreintes, dont le siège social est situé 10 allée Lech Walesa à Lognes (77185), atteste qu'il lui a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, de la délibération N°24/33 du conseil municipal du 25 mars 2024 et de la délibération N°24/ du conseil d'administration du CCAS du 2 avril 2024 le .....

Signature :

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle  
du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER,  
M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD,  
Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI,  
M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE,  
Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,  
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ,  
M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA  
pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Institut d'études politiques de Fontainebleau – Université Paris-Est Créteil –  
 Désignation des représentants

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21,  
L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 719-46,



Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2022 portant création de l'Institut d'études politiques de l'Université Paris-XII,

Vu la délibération n°CA-2023-INST-76 du 2 juin 2023 par laquelle l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne a approuvé les statuts de l'institut d'études politiques Fontainebleau – UPEC,

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques,

Considérant que l'Institut d'études politiques (IEP) de l'Université Paris-Est Créteil, créé le 1<sup>er</sup> août 2022, est un institut interne à l'Université Paris-Est Créteil ayant pour mission de développer la formation et la recherche en études politiques et est doté d'un centre de préparation à l'administration générale qui coordonne l'ensemble des dispositifs de préparation aux concours d'accès de la fonction publique,

Considérant que l'IEP est administré par un conseil de 32 membres qui rassemble des collègues d'enseignants et enseignants-chercheurs, de personnels administratifs et techniques, et d'étudiants élus par leur pairs, complétés par des personnalités extérieures nommées par les organes qu'ils représentent ou élus par le conseil,

Considérant que conformément aux statuts de l'IEP et à l'article D. 719-46 du Code de l'éducation, la ville de Fontainebleau doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein de ce conseil de gestion,

Considérant la volonté de la ville de coopérer avec les acteurs de l'enseignement supérieur,

Considérant la candidature de Mme CLER,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) titulaire de la ville au sein du conseil de l'institut d'études politiques de l'Université Paris-Est Créteil.

DESIGNE Mme CLER, représentante titulaire de la Ville de Fontainebleau, chargée de siéger au sein du conseil de l'institut d'études politiques de l'Université Paris-Est Créteil.

APPROUVE la désignation de l'agent en charge de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante en tant que représentant suppléant de la ville au sein du conseil de l'institut d'études politiques de l'UPEC.

AUTORISE le représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein du conseil de l'Institut d'études politiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



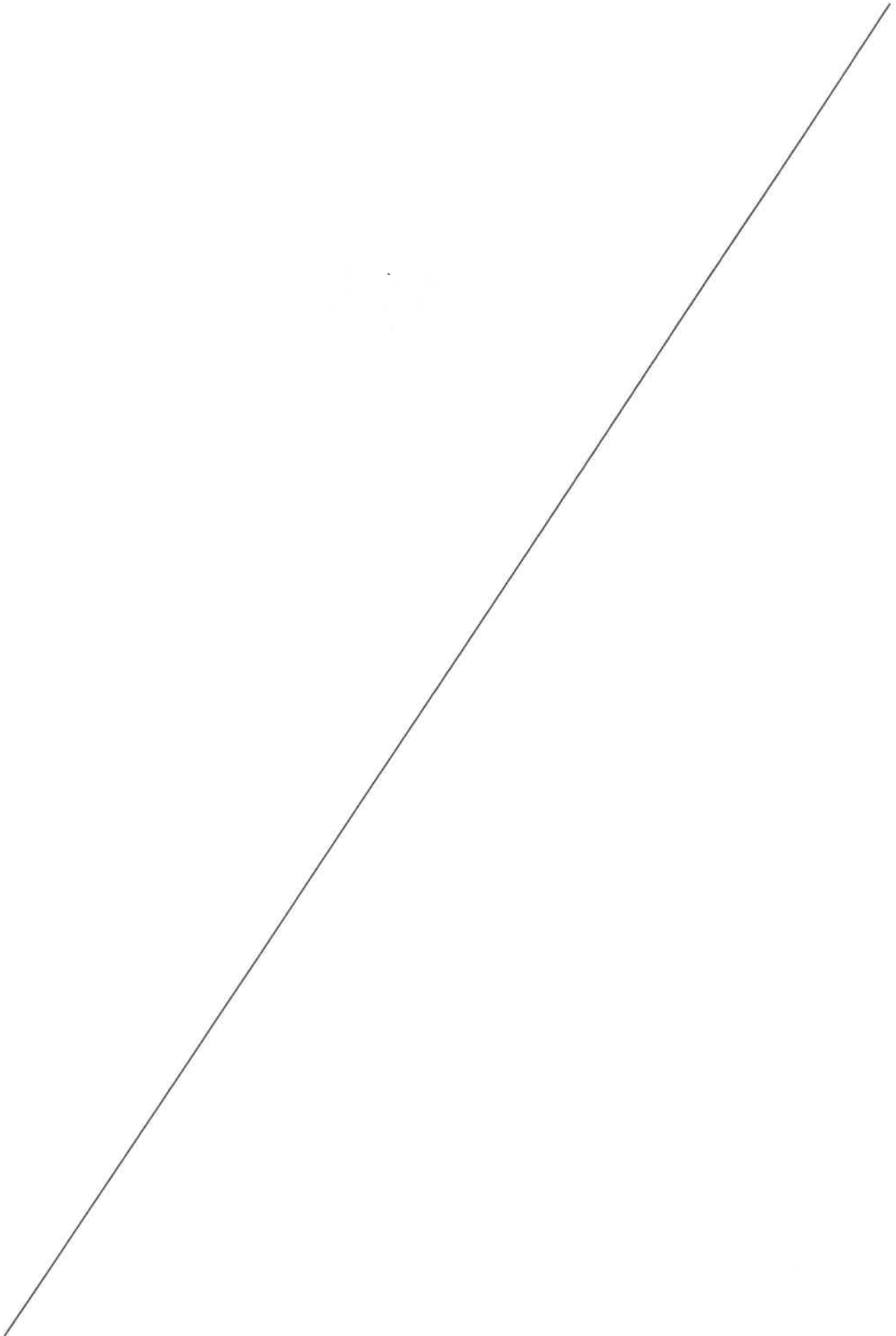
Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINE, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINE  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modalités de remboursement des frais pour les élus municipaux dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-18, L. 2121-18-1, et R.2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2019 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant que dans le cadre de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais qui nécessite l'exécution d'une mission ou d'un mandat spécial,

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative que le mandat spécial doit s'entendre « *de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exception seulement de celles qui incombent à l' élu en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse* » et que les missions exercées dans le cadre ce mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles de l' élu et être temporaire (ex : festival, exposition, représentation de la ville à l'étranger...),

Considérant que les modalités de remboursement de ces frais exposés par les élus doivent être fixées par délibération du conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le remboursement des frais engagés par les élus au titre des déplacements effectués dans le cadre de leur mandat.

FIXE le barème de remboursement des frais de transport selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel comme suit :

<b>Frais d'hébergement et de repas</b>	
Indemnité de repas (déjeuner et dîner)	20 €
Indemnité de nuitées province (incluant le petit-déjeuner)	90 €
Indemnité de nuitées Paris (incluant le petit-déjeuner)	140 €
Indemnité de nuitées des villes de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris (incluant le petit-déjeuner)	120 €

FIXE le barème de remboursement des frais de transport selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel comme suit :

<b>Frais de transport routier – Véhicule personnel</b>			
Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de plus de 8 CV	0,45 €	0,55 €	0,32 €

FIXE le barème de remboursement des autres frais de transport de la manière suivante :

<b>Autres frais de transport</b>	
Transport aérien	Sur la base du billet d'avion ( <i>en classe économique</i> )
Transport maritime	Sur la base du billet de transport ( <i>en classe économique</i> )
Transport terrestre	Sur la base du billet de transport ( <i>en classe économique</i> )

AUTORISE le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location sur présentation de pièces justificatives quand l'intérêt du service le justifie.

AUTORISE la prise en charge des frais de parking en dehors de la collectivité sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

PRECISE que les frais de déplacements des élus sur le territoire de la commune et liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction des élus.

PRECISE que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

PRECISE que le mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communal,
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence et de force majeure dûment justifiés.

PRECISE qu'à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation par l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

AUTORISE dans le cadre d'un mandat spécial la prise en charge :

- Des frais spécifiques de déplacement,
- Des frais de visas,
- Des frais de vaccins,
- D'autres frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

PRECISE que les remboursements des frais relevant des différentes missions restent subordonnés à la production des pièces justificatives suivantes :

- Ordre de mission de l'ordonnateur,
- Etat de frais des dépenses engagées, factures.

AUTORISE l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

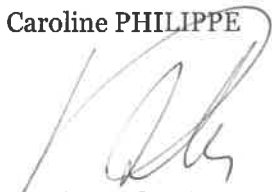
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 65.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINE, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINE  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Mme JACQUIN dans le cadre du concert de l'orchestre européen à Lodi – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

Vu la délibération N°11/101 du Conseil municipal du 19 septembre 2011 approuvant le jumelage avec la ville de Lodi en Italie,



Vu la délibération n°24/35 du Conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant les modalités de remboursement des frais pour les élus municipaux dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial,

Considérant que le 11 mai 2024 aura lieu à Lodi (en Italie) un orchestre européen des villes jumelées avec les villes de Fontainebleau, Lodi, Costanza, Sintra, Alba Julia et Richmond, regroupant une cinquantaine d'étudiants,

Considérant que le conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau dirige cet évènement,

Considérant que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle de déplacement, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCORDE un mandat spécial à Mme Odile JACQUIN, conseillère municipale, pour représenter la ville au concert donné par l'orchestre européen rassemblant des élèves des conservatoires des villes européennes jumelées avec la Ville de Fontainebleau, qui se déroulera le 11 mai 2024 à Lodi (Italie).


PRECISE que conformément à la délibération n°24/35 du Conseil municipal du 25 mars 2024, les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Mme JACQUIN sur présentation des justificatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

## Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLIN (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLIN, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLIN  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de poste

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création du poste suivant :

Filière	Catégorie	Grades	Temps de travail	Nombre
Administrative	C / B	Adjoint administratif territorial , Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur	Temps complet	1
<b>TOTAL</b>				<b>1</b>

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que le poste non pourvu sera supprimé ultérieurement.

PRECISE que le poste créé pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle il sera positionné.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Conventions d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » -Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - Année scolaire 2023/2024.

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les conventions d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité-Bonus associés (CLAS) proposées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant la démarche entreprise par la Ville visant à favoriser la réussite scolaire des élèves et à soutenir la parentalité,

Considérant que les actions développées par le service des Affaires scolaires répondent aux objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) au travers du CLAS,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 12 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'inscription de la Ville dans le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Bonus associés en lien avec les objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

APPROUVE les deux conventions d'objectifs et de financement, jointes, relatives au dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Bonus associés » pour l'année scolaire 2023/2024 portant sur les projets, 1,2,3 lecture et d'accompagnement à la scolarité à intervenir avec la CAF de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## **Prestation de service** **« Contrat local d'accompagnement à la scolarité »** **Bonus associés**

*Septembre 2022*

Année : 2023-2024  
Gestionnaire : Commune de Fontainebleau  
Structure : CLAS N°30083  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « Clas » et des bonus associés constituent la présente convention.

**Entre :**

La commune de Fontainebleau représentée par Monsieur Julien GONDARD, Maire, dont le siège est situé au 40 Rue Grande 77300 Fontainebleau.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Monsieur Pedro RODRIGUES, Directeur, dont le siège est situé 21-23 avenue du Général Leclerc – TSA 34004 - 77024 MELUN Cedex.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

### **1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »**

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des Caf en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

## **1.2 - Les objectifs poursuivis par les bonus**

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyen d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet.

Il vise à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

- Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- Bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes).



- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

## **Article 2 - L'éligibilité à la prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité**

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf.

L'agrément par le comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Schéma départemental services aux familles) des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme le précise la charte, les actions Clas ont lieu en dehors des temps de l'Ecole et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les actions retenues, doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Ainsi, les projets Clas doivent obligatoirement développer de manière cumulative les 4 axes d'interventions prioritaires suivants et développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants :

### **➤ Sur l'axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes :**

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, exposition, etc.) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

### **➤ Sur l'axe d'intervention auprès des parents :**

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;

- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

➤ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec l'école :**

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, et ou conseillers principaux d'éducation, et ou les enseignants ;
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas ;
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.

➤ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire :**

- Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année. Aussi les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la prestation de service Clas.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 8 à 12 enfants maximum<sup>1</sup>.

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 <sup>2</sup>intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

### **L'éligibilité au bonus « enfants » et « parents »**

<sup>1</sup> En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueillent un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

<sup>2</sup> En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants est accepté

Pour pouvoir bénéficier d'un financement bonus « enfants » ou « parents » le gestionnaire devra informer la Caf en décrivant précisément dans le cadre de sa demande de financement l'action qui sera conduite tout au long de l'année en direction des enfants et /ou des parents

Au regard du projet développé et /ou présenté, la Caf valide l'attribution d'un bonus ou des deux bonus. Le gestionnaire bénéficie d'un bonus forfaitaire dont le montant relève d'un barème national<sup>3</sup> publié par la Cnaf.

### **Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des bonus**

#### **3.1 - Les modalités de calcul de la Ps Clas**

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Elle se calcule de la façon suivante :

$\text{Le montant de la Ps} = (\text{prix de revient limité au plafond}^4 \text{ Cnaf} \times 32,5\%) \times \text{nombre de collectifs d'enfants}^5$
---

Prix de revient réel = Total des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire / nombre de collectifs d'enfants<sup>6</sup>.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

Le prix plafond de la Ps Clas est celui de l'année d'ouverture du droit c'est à dire N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1.

Les actions financées doivent bénéficier de co-financement. Le montant total, des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80% du cout total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

#### **3.2 – Les modalités de calcul des bonus « enfants » et « parents »**

Afin de permettre une meilleure solvabilisation de ces projets les plus qualitatifs, une bonification d'un montant maximum tel que défini par la Cnaf est prévue tant sur l'axe d'intervention auprès des enfants que sur l'axe d'intervention auprès des parents.

<sup>3</sup> Tel que défini par la Cnaf. En 2022, le montant des bonus chacun est de 305 €

<sup>4</sup> Si le prix de revient réel < prix de revient plafond déterminé selon par la Cnaf, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel > prix de revient plafond déterminé par la Cnaf, retenir le prix de revient plafond déterminé par la Cnaf

<sup>5</sup> En fonction des actions réalisées dans la limite des actions validées par l'instance décisionnaire

<sup>6</sup> La définition de la notion d'un « collectif d'enfants » : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

Pour pouvoir bénéficier de ces bonus par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisés sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés ci-dessous :

### **Conditions d'attribution du bonus « enfants »**

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé ;
- L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles.

*Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf*

### **Conditions d'attribution du bonus « parents »**

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique ;
- L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF.

*Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf*

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan de réalisation de l'action. Le versement du financement des bonus est conditionné au développement de ces objectifs.

## **3.3 - Les modalités de versement de la Ps « Clas » et des bonus**

### **- Le versement de la Ps « Clas »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année de fin de droit (N- N+1).

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année de fin du droit (N-N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Clas, la Caf versera :

Pour la partie **septembre à décembre N** : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

Pour la partie **janvier à août N+1** : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

#### - Le versement des bonus

Le versement du financement des bonus « enfants » et/ou « parents » est conditionné au développement des actions conformément aux critères définis en son article 1.2- Les objectifs poursuivis par les bonus et de la production de la pièce justificative prévue à l'Article 5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus.

Concernant le versement d'acompte relatif aux bonus, la Caf versera :

Pour la partie septembre à décembre N : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

Pour la partie janvier à août N+1 : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

### Article 4 - Les engagements du gestionnaire

#### 4.1 - Au regard de l'activité du service

Les actions d'accompagnement doivent être conformes à l'agrément délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.

Seuls les opérateurs présentant des projets répondant à l'ensemble des conditions cumulatives figurant dans le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf peuvent prétendre à un financement à la Ps Clas.

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à la campagne de remontées des données d'activité du Clas via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr »

#### 4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

#### **4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée, via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr ».

#### **4.4 -Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations Urssaf,
- D'assurances,
- De recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

#### **4.5 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

### **Article 5 - Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et du financement supplémentaire correspondant aux bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

### **5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

#### **Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

#### **Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

### Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
	Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

### 5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Projet	Projet Contrat local	Contrat local d'accompagnement à la



	d'accompagnement à la scolarité	scolarité
<b>Activité</b>	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs/ Nombre d'enfants par collectif)	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants/collectif)
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention

**5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Clas »**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif</b>
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel N.	Compte de résultat de l'année scolaire (correspondant à 4/10ème de l'année N et 6/10ème de l'année N+1) détaillée pour chaque action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs...)
<b>Activité</b>	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs)	Etat de réalisation de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants par collectifs)

**5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	
<b>Activité</b>	Bilan de réalisation de l'action

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

**Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La Caf fait parvenir chaque année au porteur de projets l'actualisation des conditions de la Prestation de service « Clas » notamment le prix plafond.

\*\*\*\*

## **Article 7 - L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des développements tel que prévus dans les actions permettant les bonus le cas échéant.

Il est préconisé de compléter l'évaluation par l'organisation de visites de terrain des actions conduites par les Clas.

### **7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être

amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

\*\*\*\*

## **Article 9 – La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

**Article 10 - Les recours**

- **Recours amiable**

La prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et les bonus associés étant des subventions, Monsieur le directeur de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Melun, le 29 dec 2023  
en 2 exemplaires

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Caf de Seine-et-Marne

La commune de Fontainebleau

P<sub>no</sub>


Pedro RODRIGUES  
Directeur

Julien GONDARD  
Maire

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## **Prestation de service** **« Contrat local d'accompagnement à la scolarité »** **Bonus associés**

*Septembre 2022*

Année : 2023-2024  
Gestionnaire : Commune de Fontainebleau  
Structure : CLAS N°30377  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « Clas » et des bonus associés constituent la présente convention.

**Entre :**

La commune de Fontainebleau représentée par Monsieur Julien GONDARD, Maire, dont le siège est situé au 40 Rue Grande 77300 Fontainebleau.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Monsieur Pedro RODRIGUES, Directeur, dont le siège est situé 21-23 avenue du Général Leclerc – TSA 34004 - 77024 MELUN Cedex.

**Article 1- L'objet de la convention**

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

**1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »**

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des Caf en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

## **1.2 - Les objectifs poursuivis par les bonus**

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyen d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet.

Il vise à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

- Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centre d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- Bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes).



- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

## **Article 2 - L'éligibilité à la prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité**

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf.

L'agrément par le comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Schéma départemental services aux familles) des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme le précise la charte, les actions Clas ont lieu en dehors des temps de l'Ecole et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les actions retenues, doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Ainsi, les projets Clas doivent obligatoirement développer de manière cumulative les 4 axes d'interventions prioritaires suivants et développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants :

### **➤ Sur l'axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes :**

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, exposition, etc.) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

### **➤ Sur l'axe d'intervention auprès des parents :**

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;

- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

➤ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec l'école :**

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, et ou conseillers principaux d'éducation, et ou les enseignants ;
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas ;
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.

➤ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire :**

- Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année. Aussi les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la prestation de service Clas.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 8 à 12 enfants maximum<sup>1</sup>.

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 <sup>2</sup>intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

### **L'éligibilité au bonus « enfants » et « parents »**

<sup>1</sup> En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueillent un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

<sup>2</sup> En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants est accepté

Pour pouvoir bénéficier d'un financement bonus « enfants » ou « parents » le gestionnaire devra informer la Caf en décrivant précisément dans le cadre de sa demande de financement l'action qui sera conduite tout au long de l'année en direction des enfants et /ou des parents

Au regard du projet développé et /ou présenté, la Caf valide l'attribution d'un bonus ou des deux bonus. Le gestionnaire bénéficie d'un bonus forfaitaire dont le montant relève d'un barème national<sup>3</sup> publié par la Cnaf.

### **Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des bonus**

#### **3.1 - Les modalités de calcul de la Ps Clas**

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Elle se calcule de la façon suivante :

$\text{Le montant de la Ps} = (\text{prix de revient limité au plafond}^4 \text{ Cnaf} \times 32,5\%) \times \text{nombre de collectifs d'enfants}^5$
---

Prix de revient réel = Total des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire / nombre de collectifs d'enfants<sup>6</sup>.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

Le prix plafond de la Ps Clas est celui de l'année d'ouverture du droit c'est à dire N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1.

Les actions financées doivent bénéficier de co-financement. Le montant total, des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80% du cout total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

#### **3.2 – Les modalités de calcul des bonus « enfants » et « parents »**

Afin de permettre une meilleure solvabilisation de ces projets les plus qualitatifs, une bonification d'un montant maximum tel que défini par la Cnaf est prévue tant sur l'axe d'intervention auprès des enfants que sur l'axe d'intervention auprès des parents.

<sup>3</sup> Tel que défini par la Cnaf. En 2022, le montant des bonus chacun est de 305 €

<sup>4</sup> Si le prix de revient réel < prix de revient plafond déterminé selon par la Cnaf, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel > prix de revient plafond déterminé par la Cnaf, retenir le prix de revient plafond déterminé par la Cnaf

<sup>5</sup> En fonction des actions réalisées dans la limite des actions validées par l'instance décisionnaire

<sup>6</sup> La définition de la notion d'un « collectif d'enfants » : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

Pour pouvoir bénéficier de ces bonus par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisés sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés ci-dessous :

### **Conditions d'attribution du bonus « enfants »**

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé ;
- L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles.

*Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf*

### **Conditions d'attribution du bonus « parents »**

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique ;
- L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF.

*Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf.*

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan de réalisation de l'action. Le versement du financement des bonus est conditionné au développement de ces objectifs.

## **3.3 - Les modalités de versement de la Ps « Clas » et des bonus**

### **- Le versement de la Ps « Clas »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année de fin de droit (N- N+1).

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année de fin du droit (N-N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Clas, la Caf versera :

Pour la partie **septembre à décembre N** : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

Pour la partie **janvier à août N+1** : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

#### - **Le versement des bonus**

Le versement du financement des bonus « enfants » et/ou « parents » est conditionné au développement des actions conformément aux critères définis en son article 1.2- Les objectifs poursuivis par les bonus et de la production de la pièce justificative prévue à l'Article 5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus.

Concernant le versement d'acompte relatif aux bonus, la Caf versera :

Pour la partie septembre à décembre N : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

Pour la partie janvier à août N+1 : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

### **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

#### **4.1 - Au regard de l'activité du service**

Les actions d'accompagnement doivent être conformes à l'agrément délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.

Seuls les opérateurs présentant des projets répondant à l'ensemble des conditions cumulatives figurant dans le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf peuvent prétendre à un financement à la Ps Clas.

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à la campagne de remontées des données d'activité du Clas via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr »

#### **4.2 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

#### **4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée, via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr ».

#### **4.4 -Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations Urssaf,
- D'assurances,
- De recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

#### **4.5 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

### **Article 5 - Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et du financement supplémentaire correspondant aux bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

### **5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

#### **Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

#### **Collectivités territoriales –**

#### **Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

### Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
	Numéro SIREN / SIRET	
<b>Existence légale</b>	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

### 5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
<b>Projet</b>	Projet Contrat local	Contrat local d'accompagnement à la



	d'accompagnement à la scolarité	scolarité
<b>Activité</b>	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs/ Nombre d'enfants par collectif)	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants/collectif)
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention

**5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Clas »**

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel N.	Compte de résultat de l'année scolaire (correspondant à 4/10ème de l'année N et 6/10ème de l'année N+1) détaillée pour chaque action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs...)
<b>Activité</b>	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs)	Etat de réalisation de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants par collectifs)

**5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus**

Nature de l'élément justifié	
<b>Activité</b>	Bilan de réalisation de l'action

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

**Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La Caf fait parvenir chaque année au porteur de projets l'actualisation des conditions de la Prestation de service « Clas » notamment le prix plafond.

\*\*\*\*

## **Article 7 - L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des développements tel que prévus dans les actions permettant les bonus le cas échéant.

Il est préconisé de compléter l'évaluation par l'organisation de visites de terrain des actions conduites par les Clas.

### **7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être

amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

\*\*\*

## **Article 9 – La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

**Article 10 - Les recours**

- **Recours amiable**

La prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et les bonus associés étant des subventions, Monsieur le directeur de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Melun, le 29 dec 2023  
en 2 exemplaires

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Caf de Seine-et-Marne

La commune de Fontainebleau

  
Pedro RODRIGUES  
Directeur

Julien GONDARD  
Maire



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit, et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accès de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Règlement des études au Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2024/2025 - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°23/52 du Conseil municipal du 15 mai 2023 relative à l'approbation du règlement des études du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement des études afin d'assurer la bonne gestion du Conservatoire de musique et d'art dramatique,

Considérant que le règlement des études détaille notamment les missions du Conservatoire de musique et d'art dramatiques, les modalités des admissions et des inscriptions, l'organisation des études musicales, l'organisation des cours d'art dramatique, l'inscription en double-cursus, le comportement à avoir au sein de l'établissement, les manifestations publiques et les instances de concertation,

Considérant le règlement des études joint,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 12 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ABROGE à compter de la fin de l'année scolaire 2023/2024 la délibération n°23/52 du 15 mai 2023 relative à l'approbation du règlement des études du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2023/2024.

APPROUVE le règlement des études au Conservatoire de musique et d'art dramatique joint.

PRECISE que ce règlement s'appliquera dès les inscriptions et réinscriptions pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



## Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet de la Ville de Fontainebleau

### Règlement des études

#### Préambule

---

Le Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet de la Ville de Fontainebleau est un établissement d'enseignement artistique de service public. Créé par le violoncelliste et compositeur Claude Fiévet le 10 octobre 1932 et labellisé par le Ministère de la Culture entre 2014 et 2021, il a pour objectif la formation musicale, vocale, instrumentale et théâtrale des bellifontains et des communes environnantes. Ses enseignements ont pour objectifs d'amener l'élève à une pratique autonome, à aiguïser son sens critique et développer sa curiosité artistique, tout en développant son oreille musicale et en amenant le jeune artiste à se produire à différentes reprises dans le cadre d'actions culturelles menées par la Ville de Fontainebleau dans les murs et hors les murs.

Le Conservatoire est placé sous l'autorité du Maire de la ville de Fontainebleau. L'organisation et les contenus des études artistiques du Conservatoire de Fontainebleau sont effectués dans le respect des préconisations du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé des différentes pratiques artistiques du Ministère de la Culture (septembre 2023) et du Schéma de développement des pratiques artistiques du Conseil Départemental.

Le projet d'établissement 2014-2019 a permis de définir les orientations et la dynamique d'action pendant cinq années. Il doit maintenant faire l'objet d'une réécriture pour renouveler à terme une labellisation. C'est un des objectifs de la politique culturelle municipale.

Le règlement des études du Conservatoire reste en constante évolution et est réajusté au gré des avancées et innovations des enseignements.

#### Sommaire

---

<b>1. Les missions du Conservatoire</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Admissions - Inscriptions</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Organisation des études musicales</b> .....	<b>3</b>
3.1 Cycle d'éveil – Parcours découverte .....	3
3.2 Le cursus instrumental (parcours diplômant) .....	3
3.3 Le cursus Voix .....	4
3.4 Le cursus Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées .....	4
3.5 Le Cursus adulte .....	5
3.6 La Formation Musicale .....	5
3.7 Les pratiques collectives .....	6
3.8 La musique de chambre.....	7
3.9 Le parcours libre, le parcours pratique collective ou le parcours personnalisé (hors cursus non diplômant).....	7
3.10 Les élèves en situation de handicap .....	7
3.11 Posture physique .....	8
3.12 Procédures d'évaluation .....	8
3.13 Horaires des cours .....	8
<b>4. L'art dramatique au Conservatoire.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Double-cursus .....</b>	<b>9</b>
<b>6. Assiduité – comportement – respect des locaux .....</b>	<b>10</b>
<b>7. Manifestations publiques .....</b>	<b>10</b>
<b>8. Instances de concertation .....</b>	<b>11</b>
<b>9. Congés.....</b>	<b>11</b>
<b>10. Diffusion du règlement des études .....</b>	<b>11</b>
<b>11. Approbation .....</b>	<b>11</b>



## 1. Les missions du Conservatoire

---

- ✓ Organiser et favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques :
  - L'éveil et la sensibilisation des enfants à la musique,
  - La formation d'artistes amateurs éclairés, autonomes, ayant acquis des repères culturels et ouverts sur l'ensemble des esthétiques :
    - Formation musicale, instrumentale et vocale des enfants, adolescents et adultes
    - Formation théâtrale des adolescents et adultes
  - L'enseignement d'une pratique artistique vivante orienté sur le projet, la créativité et l'expérience de la scène,
  - Le décloisonnement des pratiques artistiques et l'ouverture à d'autres esthétiques et au monde culturel.
- ✓ Garantir le niveau d'enseignement défini par le Ministère de la Culture dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Public Spécialisé des différentes pratiques artistiques.
- ✓ Participer activement à la vie culturelle et artistique de la commune et rayonner sur le territoire, en lien avec l'ensemble des acteurs culturels.

L'organisation pédagogique a pour objet de conduire les élèves vers une pratique autonome, une ouverture à la créativité, une intégration dans des pratiques collectives. En concevant des actions en lien étroit avec les structures culturelles de Fontainebleau (Théâtre municipal, Médiathèque, Ecole de Dessin...), elle stimule la curiosité aux autres domaines artistiques et pratiques culturelles. La diversité des parcours proposés et l'organisation des cursus sont l'expression de l'ensemble de ces objectifs et missions.

Le Conservatoire de Fontainebleau est un pôle de rencontres artistiques et de convivialité. Il a également pour mission de contribuer à la dynamique de la vie artistique et culturelle de la ville. Le plaisir de la pratique musicale et l'épanouissement de chacun constituent les fondements de l'enseignement artistique dispensé au Conservatoire.

Le Conservatoire entretient des relations étroites avec le milieu scolaire. Des parcours d'initiation musicale et artistique peuvent être proposés dans les écoles élémentaires et collèges de la Ville, sous forme de classes chorales, concerts pédagogiques, présentations d'instruments et de partenariats lors de projets de diffusion. L'animation de ce réseau est réalisée par un professeur du Conservatoire, professionnel des interventions musicales en milieu scolaire (DUMI). Ce dispositif permet de favoriser l'accès à tous à la pratique artistique.

Un Orchestre à l'Ecole a également été créé pour les classes de CM1 et CM2 de l'Ecole Lagorsse en lien avec l'Association Nationale des Orchestres à l'Ecole, partenaire de l'Education Nationale.

### Les missions des professeurs :

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes (interprètes et créateurs, concertistes, chefs d'orchestre ou de chœur, de formateur ou de membres de jurys), les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique locale.

Les enseignants suivent les préconisations définies par le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture. Ils enseignent la ou les pratiques artistiques correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leurs fonctions et assurent leur service en conformité avec les cadres d'emplois de la filière culturelle. Ils appliquent les orientations définies par le projet d'établissement.

## 2. Admissions - Inscriptions

---

Le Conservatoire de Fontainebleau est ouvert à tous, enfants à partir de 4 ans (moyenne section), et adultes sans limite d'âge.

L'ordre de priorité pour les nouvelles inscriptions est le suivant : - de 26 ans, élèves ayant bénéficié des dispositifs « Orchestre à l'école » et « Théâtre à l'école », entrants en cycle III (CEM) issus des écoles de musique du réseau du territoire Sud Seine-et-Marne, Bellifontains, continuité pédagogique en cas de déménagement (fournir un certificat de scolarité d'une école de musique), famille dont un membre est déjà inscrit au Conservatoire, ordre d'enregistrement sur la liste d'attente.

Les réinscriptions ont lieu au mois de mai de l'année en cours.

Les nouvelles demandes d'inscriptions sont enregistrées après la clôture des réinscriptions de l'année en cours, les places vacantes étant ouvertes aux nouveaux arrivants.

L'inscription en cours d'année pour les non débutants est possible, après audition, et sous réserve de places disponibles, le montant des frais de scolarité est alors fractionné au prorata des mois de cours effectifs.

Les frais de dossier et les frais de scolarité sont fixés par décision du Maire. Affichés dans le hall du Conservatoire, ils sont également disponibles sur le site de la Mairie et au secrétariat du Conservatoire.

En s'inscrivant en classe instrumentale, vocale ou théâtrale, l'élève s'engage à une pratique régulière en ajout au temps de cours et doit disposer d'un instrument personnel. Pour les pianistes, une tolérance est accordée les 3 premiers mois d'apprentissage, le temps d'acquérir ou de louer un instrument.

### 3. Organisation des études musicales

---

#### 3.1 Cycle d'éveil – Parcours découverte

Le Conservatoire accueille les enfants à partir de 4 ans dans un **cycle d'éveil** et **Parcours découverte**. L'ensemble du cycle permet l'approche des premières notions musicales et propose des ateliers hebdomadaires de découverte des instruments.

- ✓ Jardin d'éveil moyenne section : pour les enfants de 4 ans (moyenne section de maternelle)  
Durée de l'atelier : 45 minutes hebdomadaire
- ✓ Jardin d'éveil grande section : pour les enfants âgés de 5 ans (grande section de maternelle)  
Durée de l'atelier : 45 minutes hebdomadaire
- ✓ Parcours découverte : pour les enfants âgés de 6 ans (CP)  
Le Parcours découverte permet de découvrir, en ateliers, de nombreux instruments enseignés au Conservatoire avec les professeurs concernés.  
Durée de l'atelier instrumental : 45 minutes hebdomadaire

#### 3.2 Le cursus instrumental (parcours diplômant)

Il est organisé en 3 cycles d'apprentissage (1C, 2C et 3C). Chacun de ces cycles, d'une durée de 3 à 5 ans (1C1, 1C2, 1C3...), selon le rythme de progression de l'élève, est défini par ses objectifs propres. Le cycle I accueille les élèves à partir de 7 ans (CE1). Le cycle III a une durée de 2 à 4 ans.

Les objectifs fondamentaux développés tout au long des 3 cycles du cursus amènent l'élève à être autonome, créatif, et curieux artistiquement.

Chaque cycle du cursus s'articule autour de 3 axes, modules indissociables et obligatoires :

- ✓ La formation instrumentale (de 30' à 45' hebdomadaire en cours individuel)
- ✓ La formation musicale (de 45' à 1h30 hebdomadaire suivant le niveau)
- ✓ La pratique collective (de 45' à 1h30 selon la pratique)

Pour les élèves du cycle III, la pratique de la musique de chambre est obligatoire.

A la fin de chaque cycle, les élèves passent un examen en présence d'un jury. La réussite à l'examen valide les compétences acquises au cours du cycle et permet le passage dans le cycle supérieur. L'examen de fin de Cycle II délivre le BEM (Brevet d'Etudes Musicales) et l'examen de fin du cycle III délivre le CEM (Certificat d'Etudes Musicales).

#### Durée des cours

La durée du cours hebdomadaire individuel évolue au fur et à mesure de l'avancée de l'élève dans le cursus diplômant :

- ✓ Cours hebdomadaire de 30 minutes dès la 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage instrumental ou vocal. Lors de cette première année, l'élève peut éventuellement être placé (au choix du Professeur) en niveau « Initiation instrumentale ».
- ✓ Cours hebdomadaire de 30 minutes pour les niveaux 1C1 à 2C2, et les parcours personnalisés.
- ✓ Cours hebdomadaire de 45 minutes à compter du niveau 2C3 jusqu'à la fin du cycle III.
- ✓ Pour les élèves en situation de handicap, le temps de cours est de 45 minutes à partir du 1C1.

*A noter : après le 2C2, voir 3.9 le parcours personnalisé*

#### Dérogation de pratiques

L'élève rencontrant une difficulté ponctuelle à suivre l'une des 3 disciplines du cursus diplômant durant une année scolaire a la possibilité de demander une dérogation pour une de ces pratiques dans la limite d'une fois par cycle (toutes pratiques confondues). Cette demande est à adresser par écrit à la direction du Conservatoire. Une commission constituée des membres du Conseil pédagogique se réunit fin septembre/début octobre de chaque année, analyse et répond à ces demandes au cas par cas. Ces demandes ne sont pas recevables en 1C1, 1C4, 2C4 et Cycle III.

### **3.3 Le cursus Voix**

- ✓ La filière voix est un cursus vocal complet non diplômant, qui accueille les élèves de 8 à 17 ans dans trois chœurs différents :

- La pré-Maitrise de 8 à 10 ans (CE2 au CM2)
- La Maîtrise de 11 à 13 ans (de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>)
- Le Chœur de jeunes de 14 à 17 ans (de la 3<sup>ème</sup> à la Terminale)

L'accès à cette filière se fait par une audition et un entretien.

Le cursus de la filière voix est organisé en 3 disciplines hebdomadaires indissociables :

- La répétition de chœur (de 1h à 1h30 hebdomadaire selon le niveau)
- La formation musicale (de 45' à 1h30 selon le niveau)
- L'atelier de technique vocale (de 45' à 1h00)

- ✓ La classe de chant lyrique est un cursus vocal diplômant qui accueille les élèves à partir de 16 ans.

L'accès à cette classe se fait par une audition et un entretien.

Chaque cycle du cursus s'articule autour de 3 axes, modules indissociables et obligatoires :

- La formation musicale (de 45' à 1h30 selon le niveau)
- Le cours de chant lyrique (30' à 45' selon le niveau)
- L'atelier vocal ou lyrique de la classe de chant (1h30 hebdomadaire)

Le Chœur adulte (1h30 hebdomadaire) est une option facultative comprise dans le cursus.

### **3.4 Le cursus Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées**

Un cursus diplômant dédié aux musiques actuelles amplifiées et jazz est proposé aux instrumentistes concernés (batteries, guitaristes et bassistes électriques, saxophonistes et pianistes de jazz) sur la base de l'apprentissage d'un répertoire des musiques de notre temps. Les pratiques collectives sont organisées sous forme d'ateliers, en ajout aux cours individuels d'instruments.

La formation musicale classique est obligatoire jusqu'à la validation du cycle I. A partir du cycle II, une formation musicale spécifique jazz, musiques actuelles obligatoire est proposée avec trois niveaux d'une heure.

Les cours sont organisés par cycle. A la fin de chaque cycle, les élèves passent un examen en présence d'un jury. La réussite à l'examen valide les compétences acquises au cours du cycle et permet le passage dans le cycle supérieur. L'examen de fin de cycle II délivre le BEM (Brevet d'Etudes Musicales) et l'examen de fin du cycle III délivre le CEM (Certificat d'Etudes Musicales).

Des ateliers spécifiques Jazz et Musiques actuelles amplifiées sont proposés et accueillent les élèves, à partir du niveau 1C3 : Pop/Rock, Jazz, Voix jazz, Claviers percussions, Big band... Les niveaux d'accès sont décrits dans le planning des pratiques collectives affiché dans le hall du Conservatoire.

La participation aux ateliers Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées est ouverte à tous, y compris aux instrumentistes et chanteurs suivant un cursus classique dans la limite des places disponibles, ces pratiques étant obligatoires pour les élèves inscrits en cursus diplômant. Cet apprentissage permet l'élargissement des horizons musicaux et culturels des élèves. Il convient de consulter le planning annuel des pratiques collectives et de se renseigner auprès de l'administration et des professeurs afin d'être orienté dans l'atelier qui correspond le mieux à l'instrument, au niveau et au souhait de l'élève.

### 3.5 Le Cursus adulte

Le cursus adulte est proposé aux adultes de plus de 18 ans.

- ✓ Trois niveaux de formation musicale spécifiques d'une heure
  - Niveau 1 (1C1)
  - Niveau 2 (1C2 et 1C3)
  - Niveau 3 (1C4 et 2C1)
  - La formation musicale n'est plus obligatoire après la validation du niveau 3.
- ✓ Cours instrumental (de 30' en cours individuel)
- ✓ Pratique collective en fonction de l'instrument obligatoire.

Les examens ne sont pas obligatoires mais restent possibles pour ceux qui le souhaitent. Il est toujours possible après un test de niveau d'intégrer le cursus diplômant à partir du 2C1 (voir 3.2 ou 3.9).

Chaque année, le Conseil pédagogique, après consultation des Professeurs, statue sur la capacité de réinscription de chaque adulte. L'assiduité, la motivation et l'investissement seront déterminants.

### 3.6 La Formation Musicale

La Formation Musicale est la discipline transversale qui permet une meilleure compréhension du langage musical à travers l'écoute, l'analyse, l'écriture et l'apprentissage des divers aspects théoriques.

Les cours sont organisés en 3 cycles. Les cycles I et II jusqu'au BEM (brevet d'études musicales), de 3 à 5 années chacun selon le rythme d'acquisition de l'élève, sont obligatoires dans le cursus diplômant. Le cycle III est facultatif (de 2 à 4 ans) et permet l'obtention du CEM (Certificat d'Etudes Musicales) de Formation Musicale.

Un cours de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année du cycle I est créé pour les adolescents (dès la 6<sup>ème</sup>) qui ne souhaitent pas être mélangés avec les plus jeunes. A partir de la 3<sup>ème</sup> année, toutes les classes d'âge sont réunis au sein des mêmes cours.

A l'issue de sa formation au Conservatoire, l'élève doit être autonome et capable de déchiffrer et interpréter seul une partition.

Les cours sont collectifs et évalués par un contrôle continu, avec un examen à chaque fin de cycle.

Les élèves inscrits en cours de Formation Musicale doivent être en possession des manuels demandés dès le début d'année scolaire.

La formation musicale correspond à un des modules obligatoires du cursus. En cas de non-participation à la formation musicale, un élève ne pourra pas être présenté aux épreuves d'examens. Les élèves ne pourront valider leurs examens d'instrument ou de voix si leur niveau de formation musicale est trop en dessous de l'examen présenté (2 ans d'écart maximum autorisés).

### 3.7 Les pratiques collectives

Moteur du dynamisme du Conservatoire, les pratiques collectives sont au cœur du projet pédagogique et d'établissement. Le planning des pratiques collectives est affiché au Conservatoire, disponible au secrétariat et envoyé à chaque famille avec le dossier d'inscription et de réinscription. Les élèves ont la possibilité de suivre plusieurs pratiques collectives, dans le respect des critères de niveau ou d'âge indiqués. La pratique collective correspond à un des modules obligatoires du cursus. En cas de non-participation à la pratique collective, un élève ne pourra pas être présenté aux épreuves d'examens.

La pratique d'orchestre fait partie intégrante de la formation des instrumentistes. En cela, elle est obligatoire. Pour certaines disciplines dont le nombre d'élèves accueilli est restreint, l'ensemble instrumental de la discipline concernée remplace la pratique d'orchestre.

**Tableau des pratiques collectives obligatoires par discipline**

Discipline	Niveaux 1C1 et 2	Niveau 1C3 et 4	Niveaux 2C et 3C
Cordes (Violon, alto violoncelle)	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Ensemble de classes 3.Ensemble musiques anciennes	1.Orchestre Giocososo 2.Ensemble de classes 3.Ensemble musiques anciennes
Bois (Flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone)	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Fifres 3.Ensemble de classes	1.Orchestre Giocososo 2.Big band 3.Fifres 4.Ensemble de classes
Cuivres (Trompette, cor, trombone)	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Ensemble de classes	1.Orchestre Giocososo 2.Big band 3.Ensemble de classes
Piano	Chorale ou Chœur adultes	1.Chorale ou Chœur adultes 2.Claviers percussions	1.Chorale ou Chœur adultes 2.Claviers percussions
Guitare	Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble de guitares 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble de guitares 2.Chorale ou Chœur adultes
Flûte à bec	Chorale ou Chœur adultes	1.Ensembles musiques anciennes 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble musiques anciennes 2.Chorale ou Chœur adultes
Clavecin, orgue Viole de gambe	Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble musiques anciennes 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble musiques anciennes 2. Chorale ou Chœur adultes
Harpe	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Ensemble musiques anciennes 3.Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Giocososo 2. Ensemble musiques anciennes 3.Chorale ou Chœur adultes
Guitare électrique et guitare basse	Chorale ou Chœur adultes	Ateliers JMA	1.Big band 2.Ateliers JMA
Batterie	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Ateliers JMA 3.Tambour napoléonien	1.Orchestre Giocososo 2.Big band 3.Ateliers JMA 4.Tambour napoléonien
Piano jazz	Chorale ou Chœur adultes	Ateliers JMA	1.Big band 2.Ateliers JMA

Chant Lyrique (16 ans et +)	Atelier vocal ou lyrique	Atelier Vocal ou lyrique	Atelier Vocal ou lyrique
Art dramatique (15 ans et +)	1.Voix Jazz 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Voix jazz 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Voix Jazz 2.Chorale ou Chœur adultes
Filière voix	Tutti et technique vocale		

### 3.8 La musique de chambre

Les élèves en cycle III qui vont présenter l'examen du Certificat d'Etudes Musicales ont une épreuve de musique de chambre et disposent d'un temps pédagogique sur la durée du cycle avec un professeur pour préparer cette épreuve.

Les élèves ayant un niveau autonome ont la possibilité de s'inscrire en cours de musique de chambre comme pratique unique. Ils bénéficient alors d'un cours hebdomadaire en duo, trio, quatuor...

Les cours de musique de chambre s'organisent, selon le projet, soit sous forme de sessions (minimum 6 cours consécutifs), soit en cours hebdomadaire sur une année scolaire en fonction des places disponibles.

### 3.9 Le parcours libre, le parcours pratique collective ou le parcours personnalisé (hors cursus non diplômant)

Le parcours libre, le parcours pratique collective ou le parcours personnalisé, non diplômant, permettent une formation plus souple. Il convient à des élèves qui ne souhaitent pas ou plus s'engager dans un cursus diplômant.

Le parcours libre n'est plus proposé depuis la rentrée 2023/2024 pour les nouvelles inscriptions. Pour les réinscriptions, il subsiste pendant trois ans et sera définitivement supprimé à partir de l'année scolaire 2026/2027.

- ✓ Le parcours libre (cours individuel ou semi-collectif) est supprimé à partir de l'année scolaire 2026/2027 :
  - Le cours semi-collectif correspond à un cours instrumental ou vocal à 2 ou 3 élèves, comme seule discipline.
- ✓ Le parcours pratique collective
  - Les élèves ont la possibilité de suivre une formation unique dans un atelier ou une pratique collective. C'est le cas par exemple d'élèves souhaitant participer à une chorale ou un atelier en pratique unique.
- ✓ Le parcours personnalisé est accessible après la validation du niveau 2C2, sur demande écrite avec la validation du Conseil pédagogique.
  - Il peut permettre de personnaliser le parcours de formation de l'élève et l'aider à déterminer et à formuler son projet artistique. Dans ce cas, le parcours personnalisé est un projet ponctuel, souvent allégé, à durée limitée, et répondant à des besoins spécifiques. Cette activité contractuelle peut prendre diverses formes. Sa mise en place nécessite un entretien avec la direction et les professeurs concernés. A l'issue de cette formation allégée, l'élève a éventuellement la possibilité de réintégrer le cursus traditionnel diplômant sous réserve des places disponibles. Dans tous les cas, une pratique collective reste obligatoire.

Ces parcours bénéficient d'une tarification adaptée (cf. grille tarifaire en vigueur, inscription hors cursus dans une pratique collective, ou inscription hors cursus dans une pratique semi collective)

### 3.10 Les élèves en situation de handicap

Un référent handicap est nommé parmi le personnel enseignant. Il a les moyens et la formation pour :

- ✓ Accueillir, conseiller et orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage,
- ✓ Appréhender les différents handicaps comme le handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes,
- ✓ Sensibiliser l'ensemble du personnel et aménager les enseignements selon les différentes spécificités évaluées.

### **3.11 Posture physique**

La qualité du geste artistique dépend étroitement de la posture physique. Les Professeurs sont donc attentifs aux exigences physiologiques à respecter. Construire de façon consciente et maîtrisée une posture physique saine et obtenir une représentation corporelle et spatiale font partie de leurs objectifs à atteindre avec l'élève.

### **3.12 Procédures d'évaluation**

#### Evaluations

L'ensemble des enseignements dispensés est soumis à une évaluation continue des acquis, favorisant l'auto-évaluation par les élèves eux-mêmes tout au long de leur parcours de formation.

Trois fiches individuelles trimestrielles d'élèves recueillent chaque année les commentaires rédigés par les enseignants. Ces fiches font partie du dossier de suivi de l'élève et portent sur :

- ✓ Son assiduité et la qualité de sa participation aux différents cours instrumentaux, de formation musicale et de pratique collective,
- ✓ La régularité de sa pratique,
- ✓ Les commentaires concernant ses prestations en audition publique,
- ✓ Son intérêt, comme participant, à la programmation du Conservatoire, aux concerts et aux événements musicaux de la ville.

Ils sont envoyés aux élèves et leurs familles.

#### Examens

Les examens sont organisés en fin de 1<sup>er</sup>, de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> cycle du cursus instrumental et vocal (parcours diplômant). Ils attestent des compétences acquises à la fin de chaque cycle et représentent des équivalences de niveau sur l'ensemble du territoire français. L'examen de fin de cycle III permet l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Les épreuves instrumentales sont mutualisées avec d'autres écoles de musique du sud Seine et Marne et font appel à des jurys extérieurs. Le suivi des cours de Formation Musicale et pratique collective est nécessaire au passage de l'épreuve instrumentale. Pour le cycle III, une épreuve de musique de chambre est ajoutée (cf. modalités des évaluations mutualisées).

L'obtention d'un examen signifie l'admission dans le cycle supérieur pour la discipline concernée.

Le dossier de suivi de l'élève est pris en compte dans l'examen.

### **3.13 Horaires des cours**

Les horaires des cours de pratique collective, de formation musicale et d'art dramatique font l'objet de plannings affichés dans le hall du Conservatoire. Ces plannings sont également transmis, en mai pour l'année scolaire suivante, avec le dossier d'inscription ou de réinscription au Conservatoire.

Les horaires des cours individuels ou semi-collectifs instrumentaux sont définis en début d'année scolaire lors des rencontres Parents/Professeurs/Élèves.

Tout changement d'horaire en cours d'année est soumis à l'avis de la direction du Conservatoire.

Les élèves sont tenus au respect des horaires de cours.

L'élève est sous la responsabilité du professeur pendant la durée horaire de son cours. L'élève mineur n'a pas la possibilité de quitter le cours avant sa fin sans un mot écrit de ses parents.

#### 4. L'art dramatique au Conservatoire

---

L'accès à l'art dramatique est ouvert à tout élève à partir de l'âge de 9 ans.  
La priorité est donnée aux élèves en inscription unique en art dramatique.

Les élèves inscrits en cursus musical y ont accès, notamment dans le cadre de leur module de pratique collective.

Les élèves seront inscrits seulement après un entretien obligatoire avec la personne en charge de la spécialité Théâtre.

##### Classes préparatoires

Les 3 classes préparatoires au cursus diplômant d'art dramatique d'1h30 hebdomadaire proposent un éveil et une initiation au théâtre.

Les élèves, 14 au maximum par classe, sont accueillis par tranche d'âge.

✓ Eveil1	9/10 ans	(CM1 et CM2)
✓ Eveil2	11/12 ans	(6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> )
✓ Précursus	13/14 ans	(4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> )

Dans la même dynamique, les adultes et adolescents à partir de 15 ans peuvent s'inscrire à une pratique amateur éclairée

✓ Cursus adulte	+ de 15 ans
-----------------	-------------

##### Cursus diplômant

Un cursus diplômant en art dramatique est créé sur trois cycles à partir de 15 ans toujours limité à 14 élèves

✓ Cycle I	Durée entre 1 et 2 ans	2h par semaine
✓ Cycle II	Durée entre 2 et 3 ans	3h30 au total, réparties en 2 cours par semaine
✓ Cycle III	Durée entre 1 et 2 ans	5h au total, réparties en 2 cours par semaine

Une pratique collective autour du chant est obligatoire.

Un enseignement de pratique corporelle est proposé ponctuellement sous forme de stage, d'ateliers ou de master class confié à un intervenant extérieur.

Pour le cursus diplômant, une rencontre est organisée en juin avec une session de travail de trois heures et un entretien pour déterminer les candidats retenus. Une seconde session peut être organisée en septembre selon les besoins.

A la fin de chaque cycle, les élèves passent un examen en présence d'un jury. La réussite à l'examen valide les compétences acquises au cours du cycle et permet le passage dans le cycle supérieur. L'examen de fin de Cycle II délivre le BET (Brevet d'études théâtrales) et l'examen de fin du Cycle III délivre le CET (Certificat d'études théâtrales).

Le contenu pédagogique des classes d'art dramatique invite l'élève à découvrir des répertoires divers.

Un parcours du spectateur peut être proposé en partenariat avec le Théâtre municipal avec un tarif préférentiel et peut permettre à l'élève d'exercer son sens critique et d'élargir sa culture artistique. Dans ce même cadre, des rencontres avec des comédiens professionnels peuvent être organisées.

Une représentation publique annuelle au Théâtre municipal, et la participation aux auditions du Conservatoire, permettent l'expérience de la scène et l'évaluation des compétences acquises.

#### 5. Double-cursus

---

L'inscription en double-cursus est acceptée pour les élèves jusqu'à 25 ans à la condition d'être préalablement inscrit dans un cursus cycle I, II ou III, après l'avis du professeur du 1<sup>er</sup> instrument pratiqué et sous réserve de places disponibles.



Cette inscription est également possible pour les élèves de la filière voix. L'élève qui s'inscrit dans un double-cursus doit être volontaire, assidu et rigoureux dans son travail.

Afin d'alléger la charge de travail des élèves, le présent règlement des études prévoit les dispositions suivantes :

- ✓ Pour le double-cursus instruments, la pratique collective pour le 2<sup>ème</sup> instrument est obligatoire à partir du cycle II.
- ✓ Pour les doubles-cursus instrument/voix et instrument/ art dramatique, la pratique collective est obligatoire pour l'instrument à partir du cycle II.
- ✓ Pour le double-cursus voix/art dramatique, la pratique collective n'est pas obligatoire pour l'art dramatique.

Chaque année, le Conseil pédagogique, après consultation des Professeurs, statue sur la capacité de réinscription de chaque élève inscrit en double-cursus. L'assiduité, la motivation et l'investissement sur les deux pratiques seront déterminants.

## **6. Assiduité – comportement – respect des locaux**

---

Tout élève inscrit au Conservatoire s'engage à une pratique quotidienne et régulière de celle-ci.

Tout élève est tenu d'arriver à l'heure aux cours et d'avoir le matériel nécessaire.

Une feuille de présence est tenue à jour par les professeurs. Toute absence motivée ou connue à l'avance doit être signalée au secrétariat. En cas d'une absence non motivées de l'élève, les parents sont contactés par le secrétariat ou le professeur en charge de l'élève. En cas de 3 absences successives de l'élève, non motivées, les parents sont contactés par la direction.

L'élève est sous la responsabilité du Conservatoire uniquement pendant la durée de son cours ou de la prestation à laquelle il participe. Les enfants fréquentant les ateliers d'éveil et de Parcours Découverte doivent être accompagnés jusqu'à leur prise en charge et sont repris dès la fin de leur cours.

Les parents des élèves ont la possibilité d'assister ponctuellement à certains cours de leur enfant, et cela uniquement après accord du professeur.

L'élève dont l'indiscipline gêne le déroulement normal des cours sera exclu sur décision du Professeur et accompagné au secrétariat.

Toute personne inscrite au Conservatoire est invitée à veiller au bon respect des locaux.

Des locaux de répétition peuvent être mis à la disposition des élèves qui sont dans l'impossibilité de pratiquer leur instrument chez eux, dans des créneaux horaires définis par le secrétariat.

## **7. Manifestations publiques**

---

Les auditions, manifestations et concerts d'élèves sont publics, en entrée libre sauf exceptions, et font l'objet d'affichage au Conservatoire et dans différents lieux de la Ville.

Les principaux évènements sont communiqués sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville de Fontainebleau.

La participation des élèves aux manifestations publiques du Conservatoire, partie intégrante de la formation, est obligatoire.

Une journée " Portes ouvertes " est organisée chaque année et annoncée par voie d'affichage.

Un agenda mensuel des manifestations est envoyé aux élèves et familles.

## **8. Instances de concertation**

---

### Départements pédagogiques

Les professeurs d'une même famille d'instruments, d'esthétique, ou de pratiques spécifiques sont réunis dans un département pédagogique. Chaque département est organisé autour d'un professeur coordinateur suscitant une dynamique de projets entre les classes et la transversalité avec les autres départements.

### Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est un outil collégial de réflexion, de conception et de mise en œuvre du projet d'établissement.

Il est composé de neuf professeurs représentant les neuf départements pédagogiques du Conservatoire et présidé par la Direction du Conservatoire :

- ✓ Le département des instruments à vent
- ✓ Le département des instruments à cordes
- ✓ Le département du piano
- ✓ Le département des disciplines théoriques
- ✓ Le département de l'éveil, du parcours découverte et des interventions en milieu scolaire
- ✓ Le département du jazz et des musiques actuelles amplifiées
- ✓ Le département des musiques anciennes
- ✓ Le département des pratiques lyriques
- ✓ Le département des pratiques théâtrales

Instance de concertation et organe de fonctionnement, il se réunit chaque mois.

### Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement, présidé par monsieur le Maire de Fontainebleau ou son représentant ainsi que l'adjoint(e) à la culture, est composé de responsables des services de la Ville, des représentants de l'administration, des professeurs, des élèves, des parents d'élèves, et de représentants des partenaires institutionnels ou extérieurs.

Il se réunit 1 à 2 fois par an et permet l'échange autour des évolutions du projet, du fonctionnement de la structure, des demandes et projets de travaux du bâtiment et du bilan annuel du Conservatoire.

## **9. Congés**

---

Le fonctionnement du Conservatoire s'aligne sur les congés scolaires des établissements d'enseignement élémentaire de l'académie de Créteil.

## **10. Diffusion du règlement des études**

---

Le présent règlement est consultable dans le hall du Conservatoire et accessible sur le site internet de la Ville de Fontainebleau.

## **11. Approbation**

---

Le présent règlement des études du Conservatoire a été approuvé, par délibération n°24/39 du 25 mars 2024.

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle  
du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
Mme REYNAUD, M. FLINE (arrivé à 19h33), Mme CLER,  
M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD,  
Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI,  
M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ,  
Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE,  
Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,  
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINE,  
M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA  
pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINE  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification des modalités d'inscription du Conservatoire de musique et d'art dramatique  
à compter de l'année scolaire 2024/2025

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°22/62 du Conseil municipal du 30 mai 2022 relative aux modalités  
d'inscription du conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire  
2022/2023,

Vu la note relative aux modalités d'inscription au Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2024/2025, ci-jointe,

Considérant la nécessité de déterminer dans les détails la gestion des inscriptions et réinscriptions des élèves,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions au document de référence de la gestion des inscriptions et réinscription des élèves, en modifiant les dates d'échéance d'inscriptions et réinscriptions, l'ordre de priorité des candidatures, la mise en place d'une audition pour toute nouvelle inscription en cours d'année, les modalités d'inscriptions pour le parcours libre individuel et le parcours libre « Pratiques collectives »,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 12 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ABROGE à compter de la fin de l'année scolaire 2023/2024 la délibération n°22/62 du 30 mai 2022 relative aux modalités d'inscription au conservatoire de musique et d'art dramatique.

APPROUVE les nouvelles modalités d'inscription au Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2024-2025.

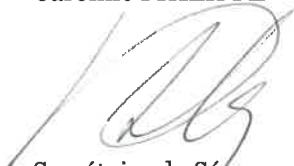
PRECISE que ces modalités s'appliqueront dès les inscriptions et réinscriptions pour la rentrée scolaire de septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

# Modalités d'inscription au Conservatoire de musique et d'art dramatique

A compter de l'année scolaire 2024-2025

Les présentes modalités ont pour objet de définir les conditions d'inscription et de leur règlement financier au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau.

La grille tarifaire en vigueur (disponible sur le site de la ville de Fontainebleau, [www.fontainebleau.fr](http://www.fontainebleau.fr)) décline les tarifs d'inscription dans les différents parcours d'apprentissage pour les enfants et adultes bellifontains ainsi que les enfants et adultes résidant à l'extérieur de la commune.

## INSCRIPTION

Les activités du Conservatoire sont ouvertes à tous à compter de l'âge de quatre ans (moyenne section).

La liste d'attente pour les inscriptions pour la rentrée qui suit l'année en cours est ouverte début mai.

Les inscriptions sont ouvertes dès la mi-juin, après la période de réinscription des anciens élèves. Elles auront lieu dans l'ordre de priorité suivant : - de 26 ans, élèves ayant bénéficié du dispositif « Orchestre à l'école » et « Théâtre à l'école », entrants en 3<sup>ème</sup> cycle issus des écoles de musique du réseau du territoire Sud Seine-et-Marne, bellifontains, continuité pédagogique en cas de déménagement (fournir un certificat de scolarité d'une école de musique), famille dont un membre est déjà inscrit au Conservatoire, ordre d'enregistrement sur la liste d'attente.

L'inscription en cursus diplômant :

- Le cursus instrumental ou vocal, qui comprend un cours individuel instrumental ou vocal, un cours de Formation Musicale et un ou plusieurs cours de Pratique Collective,
- Le cursus art dramatique, qui comprend un cours collectif d'art dramatique et un ou plusieurs cours Pratique Collective autour de la voix.

L'inscription en cursus non diplômant :

- La Filière Voix et sa Maîtrise, qui comprend un cours semi-collectif de technique vocale, un cours de Formation Musicale et la participation à la Maîtrise.

Le parcours libre (cours individuel ou semi-collectif) est supprimé à partir de l'année scolaire 2026/2027.

- Toute nouvelle inscription ne sera pas autorisée.
- La réinscription en parcours libre pour suivre un cours individuel ou semi-collectif vocal ou instrumental est admise jusqu'à l'année scolaire 2025/2026.

L'inscription à un parcours libre « Pratique collective » permet de suivre au choix un atelier ou une pratique collective.

- L'inscription est possible dans plusieurs pratiques proposées, dans la limite des places disponibles, la priorité étant accordée à des élèves ne suivant qu'une pratique.
- Le tarif total correspond à l'addition des tarifs des différentes pratiques.

L'inscription pour l'apprentissage d'un deuxième instrument en cours individuel est acceptée pour les élèves jusqu'à 25 ans révolus, à la condition d'être préalablement inscrit dans un cursus Cycle I, II ou III et sous réserve de places disponibles.

Les réinscriptions pour chaque année scolaire s'effectuent de début mai jusqu'à la fin mai. A partir de début juin, les places des élèves non réinscrits sont considérées comme vacantes et attribuées aux nouveaux arrivants. Les inscriptions concernant les nouveaux élèves s'effectuent à compter de la mi-juin.

L'inscription en cours d'année en général pour les non débutants (est considérée comme telle toute inscription débutant après les vacances d'automne) est possible sous réserve de places disponibles et d'une audition, le paiement est fractionné au prorata des mois de cours effectifs.

Pour valider la réinscription ou l'inscription pour l'année scolaire suivante, le dossier, rempli et complet, doit être retourné au Conservatoire. Le dépôt du dossier complet valide l'inscription et entraîne le règlement des frais de dossier (non remboursables).

En cas de dossier incomplet, l'élève ne pourra débiter les cours au Conservatoire.

**TARIFS**

Les tarifs des droits d'inscriptions, composés des frais de dossiers et des frais de scolarité sont fixés par décision du Maire.

Pour les familles bellifontaines, une réduction des frais de scolarité de 10% pour l'inscription du deuxième enfant et de 15% à partir du troisième enfant est accordée et appliquée sur le(s) tarif(s) le(s) plus élevé(s).

***Les frais de dossier par famille, de 45 € pour les Bellifontains et de 65 € pour les élèves extérieurs, ne sont pas remboursables en cas d'annulation de l'inscription sauf en cas de déménagement et raison de santé formulée par écrit.***

Toute annulation d'inscription doit être formulée par écrit auprès du secrétariat ; aucun cours ne doit avoir été suivi. L'annulation est effective après confirmation du secrétariat par mail, ce qui permet d'annuler la facturation.

***Toute année commencée est due.***

En cas de déménagement (sur présentation d'un justificatif de domicile avec la nouvelle adresse), raison de santé à partir de six semaines consécutives (sur présentation d'un certificat médical précisant la date de début et la date de fin de la période concernée), ou en cas de 4 semaines successives non assurés par le fait du Conservatoire, une réduction des frais de scolarité sera appliquée directement sur la facture, si celle-ci n'est pas réglée et si la date limite de paiement n'est pas dépassée.

Dans le cas contraire, la réduction interviendra après passage en perception à la Trésorerie municipale.

En revanche, si la facture a été réglée, un remboursement sera effectué par virement bancaire.

Pour bénéficier du tarif bellifontain, le justificatif de domicile de moins de 3 mois remis au moment de l'inscription (factures téléphone fixe ou box internet, énergie ou quittance de loyer) doit faire acte d'une adresse de résidence principale sur Fontainebleau.

Le tarif bellifontain s'applique donc aux personnes ayant leur résidence principale sur Fontainebleau et également aux professionnels propriétaires de leurs locaux professionnels ou titulaires d'un bail commercial ou professionnel en leur nom ou au nom de la société dont ils sont actionnaires sur Fontainebleau ainsi qu'aux agents de la Ville et du CCAS.

Les élèves internes étudiant à Fontainebleau et non-résidents ainsi que les correspondants ne bénéficient pas du tarif bellifontain.

Les lycéens non bellifontains inscrits à l'option musique du Lycée François 1<sup>er</sup> bénéficient du tarif bellifontain sur présentation d'un certificat de scolarité fourni au plus tard avant les congés d'automne, ou lors de l'inscription quand celle-ci est en cours d'année.

Le tarif bellifontain, pour les frais de scolarité, est accordé pour les inscriptions en cursus Filière Voix/Maîtrise et aux ateliers de batteries napoléoniennes et de trompe de chasse, y compris pour les élèves non bellifontains, afin d'offrir l'accès sur le territoire à un enseignement vocal de haut niveau et aux musiques traditionnelles attachées à notre patrimoine.

Le tarif d'inscription Filière Voix/Maîtrise correspond à une inscription unique dans cette pratique. L'accès peut en être ouvert aux élèves inscrits en cursus instrumental. Dans ce cas de figure, le tarif total correspond au tarif bellifontain du cursus instrumental.

**MODALITES DE REGLEMENT**

Pour les élèves dont l'inscription est effective mi-juillet, le paiement des frais de dossier est effectué en un versement avant la mi-septembre. Pour les élèves dont l'inscription est effective avant les congés d'automne, le paiement des frais de scolarité et éventuellement des frais de dossier est effectué en 2 versements à la suite des envois des factures correspondantes au plus tard avant la fin de l'année civile (ex sept/nov ou oct/nov).

Pour les élèves dont l'inscription est effective après les congés d'automne, le paiement total est effectué en un seul versement à partir de la date d'inscription.

Le paiement total de l'année scolaire en cours devra être réalisé avant le 31 décembre de cette même année. En cas d'impayé au 31 décembre, le recouvrement sera assuré par le Trésor public sur la base d'un titre de recettes. A défaut de recouvrement des sommes dues, aucune réinscription ne sera autorisée.

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Cheval pour l'organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » - Année 2024-  
Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Ville de sensibiliser le public bellifontain à la forte identité équestre de la ville, de s'investir dans la promotion de la thématique équine et proposer une offre culturelle complémentaire sur le thème du cheval,

Considérant que cette manifestation culturelle dénommée « Quinzaine du cheval » se déroulera du 02 avril au 20 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Vie locale en date du 12 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Madame REYNAUD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et Fontainebleau Cheval pour l'organisation de la manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » pour l'année 2024.

PRECISE que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et ce jusqu'au 23 avril 2024 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_



Fontainebleau



## CONVENTION DE PARTENARIAT Co-organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval »

### ENTRE

#### LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Représenté par son Maire, Julien GONDARD, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal n°24/41 en date du 25 mars 2024,  
Domicilié à l'Hôtel de Ville – 40 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU

Ci-après dénommé « La Ville »

**D'UNE PART,**

### ET

**L'association Fontainebleau Cheval**, située au 59 bis rue Paul Jozon à Fontainebleau (77300), représentée par **Béatrice FLETCHER**, agissant en qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Fontainebleau Cheval »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

### IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE :

Afin de sensibiliser le public bellifontain à la forte identité équestre de la Ville et pour faire vivre cette identité à travers un temps fort porté par les services municipaux, la ville a souhaité la création d'un temps fort autour du cheval, à renouveler chaque année, en amont du Printemps des Sports Équestres et porté par la Médiathèque, en partenariat avec l'association bellifontaine Fontainebleau Cheval. Ce temps fort intitulé « Quinzaine du cheval » permettra à Fontainebleau de favoriser la découverte du cheval, d'un point de vue sportif mais aussi culturel, pour les publics adultes et jeunesse.

Ce partenariat se concrétisera par l'organisation d'une manifestation culturelle (spectacle, ateliers, expositions, conférences...) sur la thématique équine, qui se déroulera du 02 avril au 20 avril 2024.

## **IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre Fontainebleau Cheval et la Ville de Fontainebleau pour l'organisation de l'évènement « Quinzaine du cheval », telles que définies aux articles suivants.

### **ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU**

La Ville s'engage à réaliser pour son propre compte les actions suivantes :

- Mettre à disposition une salle municipale de la ville de Fontainebleau

Dans le cadre de la manifestation, la ville met à disposition à titre précaire, révocable et gracieux le local municipal « l'Atelier » de la Charité Royale ainsi que du matériel (cimaises, tables, chaises), du 02 avril au 23 avril 2024. L'ensemble des charges lié aux fluides est honoré par la Ville de Fontainebleau.

- Souscrire les assurances nécessaires pour toute la durée de l'exposition.
- Soutenir la manifestation par des actions culturelles sur la thématique équine :
  - o En accueillant et finançant le spectacle jeunesse – « Galope Cheval » à la Médiathèque de Fontainebleau, 15 rue Royale, le 06 avril 2024.
  - o Organisant et finançant une programmation au sein de la Médiathèque municipale lors des vacances scolaires de printemps, autour de la thématique équine : 1 atelier lecture, 2 projections et 1 soirée Jeux vidéo, tous portés par l'équipe de la Médiathèque.
  - o En mettant en valeur le fonds de la Médiathèque sur la thématique le temps de l'évènement.
- Donner de la visibilité à la manifestation sur les outils de communication de la Ville de Fontainebleau
  - o En intégrant le logo de Fontainebleau Cheval de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion qui concerne l'évènement. Les documents devront être validés par le service communication de la Ville avant impression ou lancement.
  - o En assurant le relai de l'évènement sur différents supports d'information numérique (site internet, réseaux sociaux) ou papier (un encart dans le Bellifontain, un akilux sur la grille de la Médiathèque et un panneau devant l'Hôtel de ville).

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE FONTAINEBLEAU CHEVAL**

Fontainebleau Cheval s'engage à réaliser pour son propre compte les actions suivantes :

- Organiser une exposition de peintures, du 2 au 20 avril 2024 (installation le mardi 2, désinstallation le mardi 23) et des ateliers et médiations proposés par les artistes, Madame Laetitia Plinguet et Madame Jeannine Flower.
- Organiser une exposition d'objets de la collection patrimoniale de l'Ecole Militaire d'Equitation dans des vitrines dans l'Atelier.
- Organiser une conférence sur l'Histoire équestre, par Monsieur Jérôme Arnauld des Lions, suivi d'une séance de dédicace de son livre.
- Prêter des ouvrages, sur la thématique, afin d'enrichir le fonds de la Médiathèque, le temps de l'évènement.
- Relayer la programmation sur ses réseaux sociaux.

L'installation des expositions devra se faire sous le contrôle d'un personnel de Fontainebleau Cheval, désigné pour assurer la logistique des manifestations.

Dans le cadre de la mise à disposition de l'Atelier de la Charité Royale, Fontainebleau Cheval s'engage à :

- Remettre les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés,
- Solliciter l'accord de la ville pour tout aménagement, toute signalisation et toute décoration supplémentaire des locaux,
- Assumer tous les frais liés à la remise en état des locaux en cas de dommage et /ou dégradation quelconque causé,

- Ce que les lieux soient utilisés conformément au programme de la Manifestation,
- A respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public, les dispositions des règlements intérieurs, d'hygiène et de sécurité de la Ville de Fontainebleau, toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par la Ville de Fontainebleau, ainsi que toutes les réglementations applicables aux modalités de déroulement de la manifestation et aux types d'activités composant la manifestation,
- Prendra connaissance des dispositions prévues pour l'évacuation des locaux en cas d'urgence et en assurera la diffusion auprès des personnels chargés de l'encadrement et de l'accueil de la manifestation.

#### **ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE**

La Ville s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

La Ville décline toute responsabilité quant aux dommages et conséquences financières éventuels résultant d'une défaillance de ses installations et des matériels mis à disposition.

Fontainebleau Cheval s'engage à souscrire obligatoirement auprès d'une compagnie d'assurance un contrat en responsabilité civile à l'occasion de la manifestation.

#### **ARTICLE 5. MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

#### **ARTICLE 7. CLAUSES DE RÉSILIATION**

En cas de manquement contractuel de la présente convention par l'une des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de notification de la résiliation de la convention, après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative de Fontainebleau Cheval ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Ville.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES**

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou à son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Fontainebleau, le .....

Pour l'association Fontainebleau Cheval,  
La Présidente,

Pour la ville de Fontainebleau,  
Le Maire,

Béatrice FLETCHER

Julien GONDARD

Madame Béatrice FLETCHER agissant en qualité de présidente de l'association Fontainebleau cheval sise 59 bis rue Paul Jozon (77300), atteste qu'il lui a été remis en main propre, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération n°24/41 correspondante le .....

Signature :

Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	7
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau - Année 2024 - Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Municipalité de faire appel au partenariat privé dans le but de soutenir ses actions événementielles et ainsi pouvoir offrir une diversité d'animations familiales entièrement gratuites,

Considérant le souhait de la société Interparking France de faire connaître ses actions au plus grand nombre et de participer au financement d'événements portés par la Ville de Fontainebleau sur l'année 2024,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 12 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme MALVEZIN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS,  
Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et M. RAYMOND),**

APPROUVE le partenariat avec la société INTERPARKING France (75002 PARIS), selon les modalités définies dans la convention jointe, pour les événements 2024 suivants :

- « Les Naturiales » les 18 et 19 mai,
- La fête de la Musique du 21 juin,
- les 80 ans de la Libération de Fontainebleau le 13 juillet,
- Les festivités de Noël à partir du 13 décembre.

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la société Interparking pour lesdites manifestations pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2024 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE

  
Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



  
Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



# CONVENTION DE PARTENARIAT

pour le financement d'événements organisés par  
la Ville de Fontainebleau **sur l'année 2024**

## Entre

**La Ville de Fontainebleau** représentée par Monsieur Julien GONDARD, Maire, - 40 rue Grande - 77300 Fontainebleau, dûment mandaté pour la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal n°24/42 en date du 25 mars 2024,

Désignée ci-après « L'organisateur »

## Et

**La société INTERPARKING France**, située 15 boulevard des Italiens – 30 rue Gramont 75002 PARIS, représentée par Marc GRASSET, agissant en qualité de Directeur Général Délégué,

Désignée ci-après « Le partenaire »

## PREAMBULE

Dans un souci de préserver des événements de qualité malgré un contexte économique difficile et la baisse des dotations de l'Etat en faveur des collectivités territoriales, la Ville de Fontainebleau a décidé de faire appel au partenariat privé dans le but de soutenir ses actions événementielles et ainsi pouvoir offrir une diversité d'animations familiales et entièrement gratuites.

Participation financière ou don en nature seront autant d'opportunités pour le partenaire d'associer son nom et son image à un événement organisé par la Ville.

Attendu que le partenaire est intéressé par l'opportunité de faire connaître ses actions au plus grand nombre et qu'il souhaite participer au financement des événements suivants :

### - **Les Naturiales : samedi 18 & dimanche 19 mai 2024**

Événement dédié à la nature et à l'environnement destiné à sensibiliser le public au patrimoine écologique et aux enjeux du développement durable autour d'un marché aux fleurs, d'un éco-village et d'animations familiales.

### - **Fête de la Musique : vendredi 21 juin 2024**

Cet événement attire chaque année environ 15 à 20.000 visiteurs. La Ville installe et sonorise 4 podiums et 1 à 2 mini-scènes et permet à environ 20 groupes (plus de 200 artistes) de se produire devant un public nombreux et dans des conditions techniques optimales.

### - **Célébration des 80 ans de la Libération de Fontainebleau : samedi 13 juillet 2024**

Les traditionnelles festivités du 13 juillet prendront une coloration particulière cette année. En 2024, et dans le cadre d'un travail de mémoire et de valorisation de notre Histoire, la Ville de Fontainebleau célébrera les 80 ans de sa Libération par les forces alliées.

À l'occasion de cet événement, la Ville proposera des animations destinées à un public familial et notamment, un défilé avec de nombreux véhicules d'époque, une exposition dans toute la ville constituée de clichés pris à Fontainebleau en 1944, ainsi qu'un bal républicain avec musique et tenue d'époque.

### - **Festivités de Noël : à partir du 13 décembre 2024**

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville organise 2 temps forts, un marché de Noël composé exclusivement de producteurs et artisans et des animations le temps des vacances scolaires.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre l'organisateur et le partenaire, telles que définies aux articles suivants.

### **ARTICLE 2 : Participation et engagements du partenaire**

Dans le cadre des événements cités en préambule, le partenaire s'engage à :

#### ▶ Les Naturiales :

- **Contribuer à l'événement à hauteur de 8.000 €**

Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

#### ▶ Fête de la musique :

- **Contribuer à l'événement à hauteur de 3.000 € correspondant au coût de location d'une scène mobile sur la Place de la République,**

Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

- Fournir les supports nécessaires à l'habillage de la scène « Interparking » installé sur la Place de la République (à noter que cet habillage sera mis en place par les services de la Ville).

#### ▶ 80 ans de la Libération de Fontainebleau :

- **Contribuer à l'événement à hauteur de 10.000 €**

Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

#### ▶ Festivités de Noël :

- **Contribuer à l'événement à hauteur de 10.000 €**

Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

- Fournir à la Ville les supports de communication nécessaires.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Mairie de Fontainebleau**

En contrepartie de la collaboration du partenaire, la Ville de Fontainebleau s'engage à valoriser le nom et l'image de celui-ci selon les engagements suivants :

#### ▶ Les Naturiales :

- Mettre le logo et le nom du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement au travers des outils numériques de la Ville,
- Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des Naturiales du nom du partenaire,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement dans le magazine municipal,
- Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'évènement,



▶ Fête de la musique :

- Nommer, dans toutes ses communications, la scène place de la République « scène Interparking »,
- Programmer un groupe proposé par le partenaire,
- Permettre au partenaire d'habiller la scène à ses couleurs (les coûts d'habillage seront à la charge du partenaire),
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement au travers des outils numériques de la Ville,
- Mettre le logo du partenaire sur l'affiche de l'évènement.

▶ 80 ans de la Libération de Fontainebleau :

- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement,
- Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,
- Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
- Valoriser la participation du partenaire au travers des outils numériques de la Ville,

▶ Festivités de Noël :

- Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire au travers des outils numériques de la Ville,
- Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,
- Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des festivités de Noël du nom du partenaire,
- Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'évènement,

**ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2024 sur l'ensemble des événements concernés par la présente convention, cités en préambule. Elle prendra effet à compter de sa notification au partenaire.

**ARTICLE 5 : Annulation et non-respect des clauses contractuelles**

En cas d'annulation totale ou partielle des manifestations prévues par l'organisateur pour cas de force majeure (intempéries, ...), les sommes engagées dans le présent partenariat seront irrécouvrables.

**ARTICLE 6 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

**ARTICLE 7 : Avenant**

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait en 2 exemplaires à Fontainebleau, le .....

Pour la Ville de Fontainebleau

Pour le partenaire

Julien GONDARD  
Maire de Fontainebleau

Marc GRASSET  
INTERPARKING France

Monsieur Marc GRASSET agissant en qualité de Directeur Général Délégué de l'entreprise INTERPARKING France, sise au 15 boulevard des Italiens-30 rue de Gramont 75002 Paris atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention et de la délibération N°24/42, le

.....

Signature :

## Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD  
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et le Centre Culturel Coréen relative à l'organisation de la programmation culturelle « Une saison en Corée du Sud : Fontainebleau accueille la délégation olympique sud-coréenne » – Année 2024 – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Fontainebleau souhaite promouvoir et développer la culture coréenne à l'occasion de l'accueil à Fontainebleau de la délégation olympique sud-coréenne pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi que renforcer les liens culturels entre les deux pays,

Considérant que la ville de Fontainebleau souhaite s'engager dans un partenariat avec le Centre Culturel Coréen pour la mise en place de la saison culturelle « Une saison en Corée du Sud : Fontainebleau accueille la délégation olympique sud-coréenne »,

Considérant que cette saison culturelle proposera une série d'événements variés, incluant des expositions, des spectacles vivants, des conférences et des ateliers interactifs,

Considérant que l'organisation de cette saison culturelle contribuera à enrichir l'offre culturelle de la ville et à promouvoir la diversité culturelle auprès des habitants de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission Vie locale en date du 12 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 mars 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme Judith REYNAUD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le partenariat entre la ville de Fontainebleau et le Centre Culturel Coréen, selon les modalités définies dans la convention jointe.

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

APPROUVE le versement d'une participation financière de 13 366 € afin de soutenir ledit évènement.

PRECISE que les crédits relatifs aux prestations culturelles de ce partenariat sont inscrits au budget prévisionnel 2024 de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Caroline PHILIPPE



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 29 MARS 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 MARS 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

Fontainebleau



## CONVENTION DE PARTENARIAT Co-organisation de manifestations culturelles « Une saison en Corée du Sud »

### ENTRE

#### LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Représenté par son Maire, Julien GONDARD, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal n°24/43 en date du 25 mars 2024,

Domicilié à l'Hôtel de Ville – 40 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU

Ci-après dénommé « La Ville »

**D'UNE PART,**

### ET

**LE CENTRE CULTUREL COREEN**, établissement public à caractère culturel, situé au 20 rue de la Boétie 75008 PARIS,

Représenté par le Directeur Il-yul LEE, dûment autorisé à signer la présente,

Domicilié au Centre Culturel Coréen – 20 rue de la Boétie - 75008 PARIS

Ci-après dénommé « Centre culturel coréen »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

### IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE :

Dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, la ville de Fontainebleau a l'honneur d'accueillir la délégation olympique sud-coréenne. Afin de célébrer cette occasion spéciale, la ville de Fontainebleau met en œuvre une programmation autour de la culture sud-coréenne « Une saison en Corée du Sud », une série d'événements culturels visant à célébrer la culture coréenne. Cette programmation inclut des actions co-organisées avec le Centre Culturel Coréen. Aussi, la ville de Fontainebleau s'engage dans un partenariat avec le Centre Culturel Coréen pour la mise en place de ces actions spécifiques.

Étalé sur une période allant de l'hiver 2024 au début de l'été 2024, le projet propose une gamme variée d'activités culturelles comprenant des ateliers interactifs et des spectacles vivants, ainsi que des expositions, des conférences et des rencontres.

« Une saison en Corée du Sud » s'étale du mois de février au mois de mai et elle est marquée par deux volets : l'un se déroulant en février, du 13 au 24, et l'autre en mai, du 2 au 26.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

## **IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre Culturel Coréen et la ville de Fontainebleau pour la mise en œuvre de certaines initiatives du « Une saison en Corée du Sud ».

### **ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU**

La Ville s'engage à réaliser pour son propre compte les actions suivantes :

#### Exposition « Vitrines de la culture coréenne »

- Accueillir l'exposition « Vitrines de la culture coréenne » du 29 janvier au 26 février 2024 dans l'Atelier de la Charité Royale, 15 rue Royale.
- Mettre à disposition à titre précaire, révocable et gracieux l'Atelier de la Charité Royale, du 29 janvier au 26 février 2024.
- Organiser des visites guidées de l'exposition à destination :
  - o du grand public le 15 et le 20 février ;
  - o de groupes ciblés le 20, 21 et 22 février ;
  - o des participants aux actions culturelles du 13 au 23 février.
- Signer une convention de prêt afin de définir les modalités du prêt de trois vitrines issues des collections du CENTRE CULTUREL CORÉEN à la Ville pour l'exposition.
- Assurer le transport aller-retour des vitrines nécessaires pour l'exposition.
- Souscrire les assurances nécessaires, tant au transport des œuvres (aller et retour) que pour toute la durée de l'exposition.

#### Spectacle de musique traditionnelle revisitée « OBANGSINGWA »

- Accueillir le spectacle - concert musical au Théâtre Municipal, situé au 9 rue Dénecourt, le 19 mai 2024.
- Mettre à disposition à titre précaire, révocable et gracieux le Théâtre municipal de Fontainebleau, ainsi que le personnel technique et le personnel d'accueil, le 19 mai 2024.
- Prendre en charge l'hébergement et la restauration des artistes par le versement d'une somme forfaitaire inscrite au contrat de cession, fixée à 10 366 € (dix-mille trois-cents soixante-six euros).
- Prendre en charge une partie des frais de cession (spectacle) à hauteur de 3 000 € sur un montant total de 13 000 €.
- Signer le contrat tripartite établi avec le Centre culturel coréen et le producteur du spectacle pour le versement de sommes fixées au contrat.

#### Exposition : section livres coréens

- Accueillir l'exposition de livres coréens traduits en français et de livres de jeunesse en coréen et en anglais du 2 au 26 mai 2024 à la Médiathèque de Fontainebleau, 15 rue Royale.
- Mettre à disposition à titre précaire, révocable et gracieux certains espaces de la Médiathèque, du 2 au 25 mai 2024.

#### Donner de la visibilité à la manifestation sur les outils de communication de la Ville de Fontainebleau

- Intégrer le logo du Centre Culturel Coréen de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion qui concerne l'événement. Les documents devront être validés par le service communication de la Ville avant impression ou lancement.
- Assurer le relais de l'évènement sur tous ses supports d'information numérique et papier.

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU CENTRE CULTUREL CORÉEN**

Le Centre Culturel Coréen s'engage à réaliser pour son propre compte les actions suivantes :

- Prêter les Vitrines de la culture coréenne à la Ville à titre précaire, révocable et gracieux du 29 janvier au 26 février 2024.

- Signer la convention de prêt de trois vitrines issues des collections du Centre culturel coréen à la Ville pour l'exposition mentionnée.
- Prendre en charge à hauteur de 10 000 € des frais de cession (spectacle) sur un montant total de 13 000 €.
- Prendre en charge la totalité du transport des artistes pour le spectacle musical « OBANGSINGWA ».
- Signer le contrat tripartite avec la Ville et le producteur, et verser directement les sommes convenues au producteur.
- Prêter les livres coréens pour l'exposition des livres à la Ville à titre précaire, révocable et gracieux de fin avril à fin mai 2024. Par ailleurs, une partie des livres exposés feront l'objet d'une donation à la Ville une fois l'exposition terminée.

#### **ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE**

La Ville s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

#### **ARTICLE 5. MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

#### **ARTICLE 7. RÉSILIATION**

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, l'autre parties pourra notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation du spectacle musical, les dispositions à prendre seront prévues dans le contrat de cession tripartite.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Centre culturel coréen ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Ville.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES**

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou à son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Fontainebleau, le .....

Pour le Centre Culturel Coréen,

Le Directeur

Il-Yul LEE

Pour la ville de Fontainebleau,

Le Maire

Julien GONDARD

Monsieur le Directeur du Centre Culturel Coréen atteste qu'il lui a été remis en main propre, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération n°24/43 correspondante le .....

Signature :